

## SÉANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 20 novembre 2023

### **Présidence de M. Florian Bercault, maire**

Le lundi 20 novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 13 novembre deux mille vingt-trois comme le prévoient les articles L2121-10 et L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. Florian Bercault, maire.

#### **Étaient présents**

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul (jusqu'à 19 h 06 et à partir de 19 h 43), Bruno Fléchard, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Geneviève Pham-Sigmann, Éric Paris, Georges Hoyaux (à partir de 18h 44), Laurent Paviot, Catherine Roy (à partir de 18h 14), Nadège Davoust, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau (à partir de 18 h 19), Paul Le Gal-Huamé, Lucie Chauvelier, James Charbonnier, Didier Pillon, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul et Samia Sultani, conseillers municipaux.

#### **Étaient représentés**

Marie-Laure Le Mée Clavreul a donné pouvoir à Georges Poirier (de 19 h 06 à 19 h 43), Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchard, Solange Bruneau a donné pouvoir à Céline Loiseau, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Laurent Paviot (jusqu'à 18 h 44), Caroline Garnier a donné pouvoir à Ludivine Leduc, Sébastien Buron a donné pouvoir à Christine Droguet, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Kamel Ogbi, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon (jusqu'à 18 h 19), Pierrick Guesné a donné pouvoir à James Charbonnier, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul, Vincent d'Agostino a donné pouvoir à Didier Pillon, Lucile Perin a donné pouvoir à Chantal Grandière et Henri Renié a donné pouvoir à Samia Sultani.

#### **Était absent**

Guillaume Agostino, conseiller municipal.

Céline Loiseau et James Charbonnier sont désignés secrétaires.

Le quorum étant atteint avec 29 personnes présentes, la séance est ouverte à 18h09.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023

### ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 26 septembre 2023.
- Compte-rendu des décisions municipales prises par le maire en vertu des dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal au maire).
- Compte rendu des marchés conclus depuis le 26 septembre 2023.

### QUESTION DU MAIRE

- I - Le maire *Mise en place d'une "Convention citoyenne pour les quartiers populaires à Laval"*

### TRANSITION URBAINE ÉCOLOGIQUE ET COMMERCIALE

- TUEC - 1 - B. Bertier Aide communale au ravalement des façades -  
Élargissement du périmètre
- TUEC - 2 - I. Eymon Étude urbaine pour la construction de logements  
et l'implantation d'une crèche municipale au 75 rue de Beauregard -  
Demande de subvention
- TUEC - 3 - B. Bertier Validation de l'avenant de projet Action cœur de ville 2023-2026
- TUEC - 4 - I. Eymon Avenant de prolongation du bail à construction  
passé avec Mayenne Habitat sur le site universitaire de la Dormerie
- TUEC - 5 - I. Eymon Cession de parcelles sises 38 rue Prosper Mérimée  
à Madame Sonia Ben Messaoud
- TUEC - 6 - I. Eymon Cession au Conseil départemental de la Mayenne  
des parcelles cadastrées AV124 et AV126  
situées au lieu-dit La Croix des Landes  
sur la commune de Saint-Berthevin
- TUEC - 7 - I. Eymon Acquisition d'une portion de voirie  
située rue des Mariniers auprès de la SAS Atlante  
et classement dans le domaine public communal

### VIE QUOTIDIENNE ET CITOYENNE

- VQC - 1 - M. Neveu Rapport sur l'accessibilité 2022
- VQC - 2 - R. Chanfi Subvention complémentaire à la section boxe  
du Stade lavallois omnisports
- VQC - 3 - R. Chanfi Subvention complémentaire à l'association  
Vovinam Viet Vo Dao Laval

VQC - 4 -	C. Pétron	Attribution d'une subvention à l'association "Lundi Migraine"
VQC - 5 -	C. Pétron	Attribution d'une subvention au comité d'animation Laval-Nord (CALN)
VQC - 6 -	C. Pétron	Attribution d'une subvention au comité d'animation Vivre Autour d'Avesnières (CAVAA)
VQC - 7 -	M-L. Le Mée-Clavreul	Attribution d'une subvention à l'association "L'Autre Radio"
VQC - 8 -	C. Droguet	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Aid'à Dom

### **CULTURE ET RAYONNEMENT DE LA VILLE**

CRV - 1 -	C. Pétron	Attribution d'une subvention à l'association Good Good Moods pour le projet culturel de Street art sur le site de l'ancienne Légumerie du quartier Ferrié
CRV - 2 -	M. Boisgontier	Dépôt aux musées de Laval d'une œuvre appartenant aux collections des musées du Mans
CRV - 3 -	M. Boisgontier	Dépôt au MuCEM de Marseille d'une œuvre appartenant aux collections des musées de Laval
CRV - 4 -	M. Boisgontier	Programme d'expositions, de manifestations et d'actions culturelles et scientifiques des musées d'art de Laval au titre de l'année 2024
CRV - 5 -	M. Boisgontier	Programme d'action culturelle des bibliothèques municipales au titre de l'année 2024
CRV - 6 -	M. Boisgontier	Prêt de documents anciens des bibliothèques de Laval pour une exposition au château d'Angers en partenariat avec le FRAB (Fonds régional d'acquisition pour les bibliothèques)
CRV - 7 -	B. Flécharde	Convention entre la région des Pays de la Loire, le Centre de réalisations et d'études artistiques (CREA), la ville de Laval, la ville de Saint-Berthevin et le Théâtre de Laval dans le cadre l'édition 2024 de l'évènement culturel musical régional, en déclinaison de la Folle Journée de Nantes en région
CRV - 8 -	B. Flécharde	Convention de moyens entre l'association Poc Pok et la ville de Laval dans le cadre de l'organisation du festival des 3 Éléphants 2024

## CONSEIL DES JEUNES

**M. le Maire :** *Avant de passer au conseil, je vais vous proposer d'accueillir comme chaque année maintenant notre Conseil des Jeunes, composé de 24 jeunes. Il y en a vingt présents et les quatre autres ont bien leur motif d'absence, on m'a glissé ça dans l'oreillette. Des jeunes lavallois de 15 à 25 ans qui ont décidé, pour cette troisième édition, de s'engager pour leur ville et vraiment, on tient, au nom du conseil municipal, à vous remercier pour votre engagement. Vous avez une responsabilité évidemment importante de porter la voix des jeunes à nos côtés avec un droit de consultation des différents projets, un droit d'instruction, d'être acteurs de la politique jeunesse qu'on souhaite mettre en place. Je compte sur vous pour, petit à petit et, à travers ce Conseil des Jeunes aussi, prendre votre place en tant que citoyens lavallois la part pleine et entière qui vous revient. Je vais vous laisser le micro et vous laisser vous présenter un par un auprès de Geoffrey Begon, filmés par la caméra, nous dire votre âge, le quartier, peut-être l'établissement où vous travaillez, où vous étudiez et peut être un mot de motivation. Bon, je tiens à dire qu'il y en a déjà 5 d'entre vous qui ont déjà cette expérience.*

**Mohamed :** *Bonjour, je m'appelle Mohamed Yadali Diaby, j'ai 20 ans et j'habite à Laval à Saint-Nicolas. Je suis au lycée Robert Buron Réaumur qui est pas loin. Et mon engagement au Conseil des Jeunes, je pensais que j'avais passé l'âge mais c'était pour aussi aider la jeunesse lavalloise. Voilà.*

**Ghita :** *Bonsoir. Je m'appelle Ghita Oudrhiri, je suis d'origine marocaine, j'ai 19 ans, j'habite à Laval depuis un an. Je suis vraiment passionnée par les enjeux qui touchent les jeunes et je suis prête à m'investir à fond afin que l'on puisse entendre nos voix et apporter des idées innovantes et fraîches. Merci.*

**Assia :** *Je m'appelle Assia Wardemi, j'ai 15 ans, j'habite rue Bessières et si je me suis inscrite au Conseil des Jeunes c'est parce que ça m'intéressait et j'aimerais rénover la ville, c'est tout. Merci.*

**Amira :** *Bonjour, je m'appelle Amira Al Refai, j'ai bientôt 15 ans, j'habite dans le quartier du Pavement et si je m'investis dans le Conseil des Jeunes c'est parce que je trouve intéressant l'idée de donner le regard des jeunes et j'aimerais bien améliorer les quartiers de Laval et le développement durable, etc.*

**Baptiste :** *Bonjour, je m'appelle Baptiste Maruejols, j'habite à Laval, je suis au lycée Douanier Rousseau, j'ai 17 ans. C'est un plaisir de faire partie de ce Conseil municipal et j'aimerais aborder les thèmes de l'écologie et de la solidarité.*



- Prune :** *Bonjour, je m'appelle Prune Gaboriau et je suis élève de terminal au lycée Douanier Rousseau. J'ai envie de m'engager au Conseil municipal des jeunes de Laval car je trouve ça important de participer à la vie citoyenne de notre ville et je trouve intéressant de pouvoir permettre aux jeunes de s'investir dans un Conseil des Jeunes et de prendre des décisions et mener à bien des projets. J'aimerais surtout mener des projets sur l'écologie et l'inclusion. Voilà.*
- Élise :** *Bonjour, je m'appelle Elise Ambroise, j'ai 16 ans, je suis au lycée Ambroise Paré, j'habite dans le centre-ville de Laval. Je trouve hyper intéressant de faire partie du Conseil des Jeunes et je suis fière de prendre des décisions pour Laval.*
- Joséphine :** *Bonjour, je m'appelle Joséphine Landais, j'ai 16 ans. Je suis élève au lycée Douanier Rousseau et moi j'ai décidé de rejoindre le Conseil des Jeunes pour comprendre comment étaient organisés des projets au sein d'une ville et pour représenter les jeunes de la ville de Laval.*
- Naomi :** *Bonjour, je m'appelle Naomi Tétard, j'ai 16 ans, je suis élève au lycée Ambroise Paré et si j'ai décidé de m'inscrire au Conseil des Jeunes, c'est pour aussi participer à la vie citoyenne et aussi représenter un petit peu le côté démocratique de notre ville en portant la voix des jeunes sur des thèmes comme l'écologie et la solidarité qui me touchent particulièrement à cœur.*
- Élina** *Bonjour, moi c'est Élina Gégou, c'est ma deuxième année au Conseil des Jeunes. J'habite à Saint-Jean-sur-Mayenne et je suis au lycée d'Avesnières. La thématique qui m'intéresse le plus, c'est celle de l'écologie parce que je pense que c'est quelque chose qui nous touche tous et plus spécialement nous, les jeunes car c'est nous qui subissons les conséquences du changement climatique. Je pense qu'il est important de s'engager dès maintenant pour cette cause.*
- Dalanda :** *Bonjour, je m'appelle Dalanda Barry, j'ai 15 ans et je suis au lycée Ambroise Paré. Je participe au Conseil des Jeunes pour pouvoir apporter mes idées au sein de la ville et l'améliorer et être le porte-parole de la jeunesse de Laval.*
- Anabelle :** *Bonjour, je m'appelle Anabelle Duponchel, j'ai 15 ans et je suis en seconde au lycée Immaculée Conception. Je suis au Conseil des Jeunes depuis cette année et mes thématiques sont l'écologie et la solidarité.*
- Simon :** *Bonjour, je m'appelle Simon Roisil, je suis en seconde à l'Immaculée Conception et je me suis inscrit au Conseil des Jeunes pour proposer mes projets qui sont plus portés sur l'écologie et la solidarité.*
- Nolann :** *Bonjour, je m'appelle Nolann Menard, je suis élève au lycée Douanier Rousseau. C'est ma seconde année au Conseil des Jeunes et cette année je compte m'investir et mener des projets sur les thématiques de solidarité et culturelles.*

- Héloïse :** *Bonjour, je m'appelle Héloïse Arhur, je suis étudiante en ergothérapie à l'IFE de Laval. C'est ma seconde année au conseil des jeunes. L'année dernière, on a eu beaucoup de projets autour du thème de la solidarité et cette année, j'aimerais bien continuer autour de ce thème mais également autour du thème de l'écologie.*
- Adrien :** *Bonjour, je m'appelle Adrien Obreja, je suis en seconde au lycée Douanier Rousseau et c'est ma deuxième année au Conseil des Jeunes. Toujours aussi motivé pour faire des actions solidaires pour la jeunesse de la ville mais cette année, ce sera surtout des actions culturelles pour réunir la jeunesse de la ville autour de grandes actions culturelles, cela reste important. Merci.*
- Lia :** *Bonjour, je m'appelle Lia Peslier, je suis en seconde au lycée Douanier Rousseau et je suis entrée au Conseil des Jeunes pour développer l'aspect culturel de la ville et participer à des projets solidaires avec des jeunes*
- Tiguidamké:** *Bonjour, je m'appelle Tiguidamké Dramé, j'habite dans le quartier des Fourches, j'ai 15 ans et je suis scolarisée au lycée Ambroise Paré. J'ai décidé de m'inscrire au Conseil des Jeunes pour avoir l'opportunité de mener des actions et pouvoir être un des porte-paroles des jeunes de ma ville.*
- Kaba :** *Bonjour, je m'appelle Kaba Tiguidanké, je suis actuellement scolarisée au lycée Ambroise Paré à Laval en classe de seconde. J'ai décidé de m'inscrire au Conseil des Jeunes pour m'impliquer activement dans des projets ou des initiatives qui visent à améliorer la ville ou répondre à des besoins. J'aimerais faire entendre ma voix, contribuer à la prise de décision. Pour moi, c'est une expérience enrichissante surtout parce que j'aime sensibiliser sur la santé et la thématique que j'aimerais aborder cette année, c'est la santé. Merci.*
- Gassama :** *Bonjour, je m'appelle Gassama Diaraye, j'habite à Laval et j'ai 15 ans. Je me présente en tant que membre du Conseil des Jeunes pour aider... J'ai un trou de mémoire, pardon ! Pouvez-vous me laisser quelques secondes s'il vous plait ? (rires). Je me concentre. Je suis stressée !*
- M. le Maire :** *L'important c'est de bien respirer. On expire, on inspire. C'est bien pour commencer un conseil municipal. Si vous voulez, je peux faire l'animation en attendant !*
- Diaraye :** *Justement, j'ai perdu le mot. Je n'ai plus le mot en tête.*
- M. le Maire :** *Sinon, nous pouvons peut-être présenter un collègue en attendant que ça vous revienne.*
- Diaraye:** *Je suis la dernière.*

**M. le Maire :** *Ah, vous êtes la dernière ?*

**Diaraye:** *Mes projets... J'ai un trou de mémoire.*

**M. le Maire :** *Pourquoi vous êtes engagée ? Est-ce qu'il y a un sujet en particulier sur la solidarité, la jeunesse, l'écologie...*

**Diaraye:** *La solidarité.*

**M. le Maire :** *La solidarité, bravo. Merci. Merci à vous de votre engagement actuel et à venir évidemment. L'idée est de vous rappeler que vous avez effectivement cette place de citoyens pleine et entière au sein de la ville de Laval. Vous aurez la voix, vous serez consultés ici au conseil municipal, c'est l'endroit où on prend toutes les décisions sur l'avenir de la ville. J'ai bien noté vos sujets de prédilection, ce sur quoi vous voulez travailler : l'écologie évidemment et on a besoin de vous, la solidarité : vous tombez bien car vous êtes dans une ville qui est ouverte sur les autres avec un tissu associatif très fort, évidemment la jeunesse vous l'incarnez et vous allez y travailler, la culture, la santé... Autant de thématiques sur lesquelles vous serez amenés à travailler. Merci beaucoup, merci de votre présence et au plaisir de se retrouver autour des projets. Merci.*

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2023

**M. le Maire :** *Et on va revenir aux questions plus prosaïques et classiques des conseils municipaux. Sur le procès-verbal du dernier conseil, est ce qu'il y a des observations, des remarques ? Oui, Madame Clavreul ?*

**Marie-Cécile Clavreul :** *Je voulais profiter du procès-verbal puisqu'en lisant les délibérations, il est évoqué dans certaines notamment que certains élus ne participent pas aux votes pour diverses raisons liées à d'autres fonctions qu'ils peuvent avoir. Je m'interrogeais sur l'application, depuis le 1er juin, de la désignation d'un déontologue ou d'un référent déontologue dans chaque collectivité, je voulais savoir quel calendrier on avait pour cette désignation ?*

**M. le Maire :** *Merci, c'est une très bonne question. On a eu cette question en bureau communautaire. On a identifié des personnalités qualifiées pour avoir ce rôle-là dans les différentes communes. On a voulu harmoniser et avoir une seule et même personne, une liste de personnes pour les différentes communes de l'agglomération. C'est en cours en tout cas, je n'ai pas les détails précis mais ce sera pour cette année. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non ? Donc c'est adopté.*

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

COMPTE-RENDU DES MARCHÉS CONCLUS DEPUIS LE 26 SEPTEMBRE 2023

**M. le Maire :** *Concernant les comptes rendus des décisions et des marchés accord-cadre, est-ce qu'il y a des remarques particulières ? Non.  
Je rappelle qu'en l'absence de précisions législatives, on va quand même prendre acte et voter les rapports annuels, les DOB, etc. pour être sûrs justement d'être conformes à la réglementation.*

**QUESTION DU MAIRE**

MISE EN PLACE D'UNE "CONVENTION CITOYENNE POUR LES QUARTIERS POPULAIRES À LAVAL"

Rapporteur : Le maire

I - Présentation de la décision

Le 29 juin dernier, dans la nuit, la Ville de Laval a connu des événements d'une grande violence, marquant durablement les habitants des quartiers de Saint-Nicolas et des Fourches. Laval vivait en avance de phase un embrasement qui a touché la France entière dans les jours qui ont suivi.

À Laval, le bilan a été lourd : un accueil de loisirs dégradé, un restaurant Mc Donald's, des voitures incendiées, plusieurs magasins et locaux d'associations vandalisés. Chacun, élus, agents, habitants, a pu mesurer la violence et le désarroi face à ce type d'événements.

Avec le recul et une mise en perspective historique, il est finalement faux de dire que Laval était préservé de ce genre d'agissements. Si cette violence, "ce n'est pas Laval", force est de constater qu'en 1995, en 2005, en 2021, des accès de violence touchant les quartiers populaires ont jalonné l'histoire urbaine en même temps que la paupérisation des habitants s'accroissait avec un peuplement de plus en plus constitué de familles issues de l'immigration. Le véritable enseignement de juin 2023 est sans doute que des événements de cette nature peuvent se reproduire notamment dans des quartiers populaires où le sentiment de déclassement et d'injustice s'accroît, conjugué à une marginalisation culturelle.

Ouvrir le débat sur les réponses à donner aux émeutes pour les élu(e)s de la ville de Laval s'avère un exigeant exercice d'introspection, de mise en questionnement transversal, de mise en débat interne. Mais, c'est surtout l'opportunité d'une remobilisation autour d'un engagement politique fondateur au service de sa ville, pensée comme un tout, une unicité, un ensemble uni et apaisé.

Affirmer que l'action publique doit veiller en priorité que la vie des habitants des quartiers ne soit plus, à la moindre étincelle, exposée à des poussées de violence et de débordement, c'est prendre un engagement fort. Celui de travailler à l'amélioration des conditions de vie des habitants où qu'ils soient.

Pour élaborer et calibrer la réponse institutionnelle aux émeutes de juin 2023, les élus lavallois proposent de mettre en place une Convention citoyenne pour les quartiers populaires. Cette démarche citoyenne inédite vise à créer de nouveaux espaces de dialogue entre citoyens, institutions, experts, associations, entreprises, etc.

L'objectif de cette Convention est d'aboutir à la rédaction d'un Manifeste pour les quartiers populaires assorti d'un plan d'actions qui soit dimensionné aux enjeux soulevés par les émeutes de juin 2023 et qui engagent toutes les parties prenantes.

L'implication des habitants est une condition *sine qua non* pour rapprocher les attentes des habitants des politiques déployées, pour une réelle justice sociale et pour rétablir l'égalité républicaine.

L'ambition de cette Convention citoyenne est claire : formuler des solutions opérationnelles pour améliorer le quotidien et les conditions de vie des habitants en partant de la demande des citoyens rencontrés sur les territoires - et non de l'offre publique existante -, et en proposant une méthode d'action publique qui privilégie la mise en place de moyens sur le temps long et d'actions adaptées aux besoins des territoires.

Cette Convention, puis le Manifeste(\*) qui en découlera vise à :

- dresser des constats à froid de la situation des quartiers populaires
- identifier les enjeux à l'échelle des quartiers populaires lavallois et de leurs dynamiques territoriales,
- mobiliser à travers une proposition de méthode nouvelle les habitants de la ville et tout particulièrement des quartiers pour élaborer des réponses concrètes,
- interpeller les partenaires institutionnels de la ville pour rejoindre la dynamique à construire,
- mobiliser les dispositifs nationaux et actions partenariales adaptées aux besoins des quartiers.

Si cette action est à l'initiative de la ville de Laval, elle se fait avec le plein accord de l'État et engagera toutes les parties prenantes. Tenir la promesse républicaine pour les habitants des quartiers populaires lavallois ne peut pas relever que de l'action municipale.

Les grands principes de la Convention Citoyenne pour les quartiers populaires

La question posée à la Convention citoyenne

À la lumière des émeutes urbaines lavalloises répétées, comment tenir la promesse républicaine d'émancipation et de réussite des habitants des quartiers populaires ?

L'objectif de la Convention Citoyenne pour les quartiers populaires

Rédiger un Manifeste pour les quartiers populaires qui part du diagnostic pour aller vers des solutions opérationnelles. Ce Manifeste permettra d'engager les institutions dans ces actions et fera l'objet d'une évaluation annuelle dans le respect de sa mise en œuvre.

50 citoyens de la Convention Citoyenne

50 membres composés d'habitants des quartiers prioritaires (50 %) et d'habitants de tous les quartiers lavallois par la méthode du tirage au sort. Une indemnisation sera proposée aux participants (à la hauteur des jurés d'assises).

Une gouvernance et une organisation indépendantes et multipartites

Pour organiser ses travaux, la Convention peut compter sur le soutien d'un Comité de gouvernance, d'experts et deux co-présidents garants de la sincérité des débats. L'organisation est assurée par la ville de Laval.

Les garants des travaux devront apporter toute leur expertise afin de construire des réponses réalistes et réalisables par les opérateurs auxquelles elles seront adressées afin de ne pas créer une déception.

Calendrier de la Convention Citoyenne

La Convention se déroulerait sur le premier semestre 2024 sur 5 séquences de travail puis un temps de restitution se tiendra devant le Comité des parties prenantes afin que chacun puisse s'engager à agir.

5 séquences de travail (sur 5 samedis de janvier à mai) :

- 1- Présentation du Manifeste et mise en place des règles interne à la convention
- 2- État des lieux des quartiers à Laval et choix des thématiques du plan d'action – apport des rendus de l'enquête auprès des habitants
- 3- Travail en Commission par thématiques identifiées à l'étape précédente
- 4- Approfondissement du travail en Commission par thématiques et ébauche des actions recommandées
- 5- Mise en commun et validation du plan d'action à proposer aux élu.es

Un temps final de restitution et de présentation aux élus lavallois et à la conférence des parties prenantes

La conférence des parties prenantes

À l'évidence ces enjeux ne peuvent pas être travaillés par la seule ville de Laval. Beaucoup d'entre eux relèvent d'autres partenaires. L'Éducation Nationale pour le volet éducatif, le conseil départemental pour la lutte contre la pauvreté, la Région pour la formation professionnelle des jeunes. Mais aussi, les associations, les institutions, les entreprises, les médias...

Les enjeux identifiés sont une première étape pour travailler et faire vivre la promesse républicaine. La ville de Laval ne pourra atteindre cette ambition avec ses seules compétences et sa seule volonté. L'État et l'ensemble des institutions doivent prendre leurs responsabilités et mobiliser leurs compétences pour faire de cet objectif une priorité.

Forts de cette conviction, il nous appartient d'interpeller d'autres institutions sur les évolutions qui nous paraissent aujourd'hui indispensables. La ville de Laval répondra présente et cet échange devra se poursuivre, s'amplifier, avec l'ensemble des acteurs à toutes les échelles du territoire.

Ce manifeste se veut aussi une invitation à rejoindre une démarche partenariale en créant un comité des parties prenantes. Ce comité est composé de toutes les entités volontaires pour contribuer à la mise en place du plan d'action proposé par la convention citoyenne.

Pour la mise en œuvre de cette convention citoyenne pour les quartiers lavallois, la ville de Laval et Laval Agglomération s'appuieront sur une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès d'un prestataire spécialisé dans la sélection des membres de la convention et l'animation des séances de travail. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage permettra de s'appuyer sur une méthodologie et un tiers prope dans les démarches de concertation à cette échelle.

(\*) Écrit public qui expose un programme, un point de vue sur un sujet politique

**M. le Maire :** *On va démarrer avec une première délibération en question du maire. Vous le savez, notre ville a connu récemment, mais aussi dans son passé, différents événements de violence. Je pense à 1995, 2005 ou encore cette année avec les émeutes connues dans les quartiers de Saint-Nicolas et des Fourches. Évidemment, ces événements nous obligent à agir, à nous questionner et je vous propose, à travers cette délibération, un travail de remise en question, d'introspection, de diagnostics objectifs en mettant en place une méthode de dialogue entre les citoyens et les institutions à travers la mise en place d'une Convention citoyenne pour les quartiers populaires à Laval. Maintenant, la Convention citoyenne, on le sait puisqu'elle a été popularisée au moment de la Convention citoyenne pour le climat à l'échelle du pays, c'est de s'emparer de cet outil innovant d'un point de vue démocratique et de recueillir la parole des habitants, de les faire travailler pour l'intérêt de nos quartiers populaires en tirant au sort de manière représentative de la population lavalloise; 25 % de Lavallois et Lavalloises issus des quartiers populaires, 25 % de Lavallois et Lavalloises issus du reste de la ville pour travailler tout un semestre sur un manifeste et un plan d'actions pour l'avenir de nos quartiers populaires. L'objectif de cette délibération, c'est justement de se faire accompagner par des experts en démocratie de participation et mettre en place cette Convention citoyenne dont la question posée sera : « À la lumière des émeutes urbaines lavalloises répétées, comment tenir la promesse républicaine d'émancipation et de réussite des habitants des quartiers populaires ? » Évidemment, comme toute Convention citoyenne c'est d'y garantir sa neutralité, son indépendance à travers des experts qui pourront accompagner les Lavallois tirés au sort. La convention, je vous propose qu'elle se tienne ici dans cette salle du conseil municipal. Évidemment, en l'absence des élus. Mais de pouvoir, à la fin de son travail (5 séances de travail durant 5 samedis sur le premier semestre de 2024), les restituer devant une conférence des partis où seront invitées différentes institutions, que ce soient des collectivités locales, que ce soit l'État à travers les différents services de l'État ou encore la justice et d'autres institutions qui seront sollicitées pour participer à cette restitution et qui permettront à chacun de s'engager ou non pour des actions pour les quartiers populaires. Voilà la méthode qui vous est proposée. C'est évidemment quelque chose d'assez nouveau, il y a une part d'incertitude comme toute démarche citoyenne mais je crois qu'il n'y a rien de mieux que de faire confiance aux citoyens pour prendre en main l'avenir de notre ville et de porter des améliorations de conditions de vie des habitants qui y vivent pour toute la ville, c'est une question qui doit évidemment nous mobiliser entièrement. Voilà ce qui vous est proposé dans cette délibération et qui sera amenée à nous requestionner, je pense, à d'autres conseils municipaux. Là, c'est une délibération cadre pour poser la méthode et m'autoriser à nous faire accompagner par des experts de cette démocratie de participation. Je vous laisse la parole s'il y a des questions sur cette délibération. Oui, Madame Soultani ?*

**Samia Sultani :** *Merci Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues, bonsoirs aux jeunes et moins jeunes présents avec nous aujourd'hui et qui vont participer à un débat démocratique qui est important pour faire vivre notre République et faire vivre ses valeurs et c'est important de se les approprier. Tout d'abord, permettez-moi Monsieur le Maire, de saluer votre mobilisation depuis le dernier conseil municipal au côté de Madame la Préfète pour ramener un petit peu de calme et de sérénité dans les quartiers même s'il reste tant à faire. Je risque d'être longue car cette convention n'a pas été débattue au sein de nos commissions, on n'a pas échangé et on a pris connaissance de sa présentation ce soir au sein du conseil municipal vendredi soir. Il ne nous restait plus que le week-end pour y travailler alors que c'est un sujet qui nous semble important et je suis convaincue qu'il l'est pour vous, Monsieur le Maire et chers collègues élus de la majorité notamment. Quelques remarques sur la forme : au dernier conseil municipal, c'était un vœu rédigé en 24 heures, envoyé la veille pour le lendemain aux élus de l'opposition. Aujourd'hui c'est une convention, comme je l'ai précisé tout à l'heure, envoyée vendredi soir pour y travailler le week-end et pour en débattre ce soir. Pour moi, ce n'est pas travailler ensemble, ce n'est pas faire ensemble et ce n'est pas rassembler pour avancer. C'est un sujet qui nécessite d'être abordé en mettant de côté toute forme d'idéologie, toute forme de conviction parce qu'il y a des biais forcément, notamment dans la rédaction de ce rapport et il faut qu'on arrive à le faire collectivement ensemble pour pouvoir arriver à poser les constats de manière objective. Si on ne pose pas ces constats de manière objective, j'ai bien peur qu'on arrive à des conclusions qui ne seront pas bonnes et qui n'aboutiront à rien. Ça c'est le premier point et la première remarque sur la forme. Ce sujet, plus que n'importe quel autre sujet et maintenant plus que jamais, doit rassembler largement toutes les sensibilités pour éviter, comme je le précisais, les biais idéologiques de chacun et dégager ainsi un consensus dans les constats et dans les moyens apportés pour espérer proposer quelques solutions concrètes et avancer, certes à tâtons car c'est un sujet compliqué, mais collectivement. Nous aurions par conséquent préféré que cette convention soit débattue dans chacune de nos commissions en amont de la séance du conseil municipal nous permettant de l'amender, de l'enrichir. C'est du moins notre conception d'une opposition constructive. Nous considérons que revenir sur les événements de 1995, donc c'est quasiment 30 ans en arrière, est non seulement stigmatisant parce que considérant que la violence est le propre de l'immigration, vous évoquez deux sujets dans ce rapport, l'immigration et la paupérisation. Vous nous ramenez à cet événement de 1995 pour en fait justifier les émeutes de juin dernier et pour finalement banaliser quelque chose qui est loin d'être banal. Ce qui s'est passé au mois de juin dernier, c'était historique, tout le monde l'a dit au niveau national, Madame la Préfète l'a mentionné, tout le monde a été surpris parce que c'est quelque chose à laquelle on ne s'attendait pas alors qu'il y avait eu effectivement ces événements de 1995 pour les raisons que nous avons évoquées la dernière fois. Relier ces événements à l'immigration est stigmatisant, pourquoi ? Il y a 7 millions d'immigrés en France. Il me semble que les 7 millions d'immigrés qui sont en France, Français ou pas, n'ont pas participé aux émeutes de juin dernier donc on ne peut pas relier les émeutes de juin dernier à l'immigration. Il y a malheureusement de plus en plus de pauvres dans notre pays et il me semble que tous les pauvres de France n'étaient pas responsables des émeutes de juin dernier.*



*C'est juste pour vous dire que déjà en partant de la paupérisation et de l'immigration comme étant la source des problèmes est de mon point de vue une erreur parce que ça stigmatise la majorité des immigrés qui n'étaient pas partie prenante de ces émeutes et des personnes qui sont en situation précaire et qui ne font pas partie de cette population qui a été responsable des dégâts que l'on connaît à Laval et ailleurs.*

*Les excuses sociales insultent toutes celles et ceux issus de l'immigration et de milieux défavorisés qui se lèvent le matin pour aller à l'école, qui travaillent, qui paient leurs impôts, qui respectent la loi, qui aiment ce pays, ses symboles, son histoire, sa culture jusqu'à aimer ses forces de l'ordre qualifiés de « bons à rien », de « barbares », de « factieux », de « séditieux » selon Monsieur Mélenchon, patron de la NUPES. Et pour ce qui est des jeunes, je vous invite à lire un article du journal des droits des jeunes qui précise à juste titre que la violence des jeunes dans un quartier n'est pas chaque fois un phénomène pathologique alors que dans ce document, elle est présentée comme étant une pathologie des quartiers. Sur le fond, de quoi parle-t-on dans cette convention ? Il s'agit d'un long développement de principes dans lequel le mot « autorité » n'apparaît nulle part, le mot « responsabilité » n'apparaît nulle part, le mot « sécurité » n'apparaît nulle part alors qu'il s'agit de la principale préoccupation des Lavallois fortement mobilisés lors des réunions de quartier pour évoquer, entre autres, ce sujet et vous les avez écoutés, vous leur avez apporté des réponses et je pense que c'est un sujet qu'il faut absolument aborder dans cette convention. Vous posez le constat que Laval vivait en avance de phase un embrasement qui a touché la France entière dans les jours qui ont suivi et c'est exactement ce qu'on a présenté la dernière fois au conseil municipal en faisant référence aux émeutes de juin dernier, on vous l'a exposé, on vous a précisé que tout est partie de Laval et c'est ce qui a été surprenant pour chacun d'entre nous. Le travail d'introspection mené au sein de votre majorité et le débat interne, vous en parlez dans ce document, auquel les élus de l'opposition n'ont pas eu le privilège de participer aurait pu vous mener au triste constat d'un rejet massif de nos institutions et de la classe politique plus généralement. Rejet entre autres lié aux promesses de campagnes sans lendemain allant dans le cadre de la ville de Laval, d'un local pour les jeunes des quartiers, à des emplois au sein de la Mairie selon les habitants et les jeunes que l'on a rencontré dans les quartiers et dont il est question dans cette convention. Il faut, nous semble-t-il, mener un travail de fond et de longue haleine pour rétablir cette confiance perdue. C'est très important parce qu'il me semble que si nous voulons mobiliser les citoyens et si nous ne voulons pas rater la cible, parce que c'est le sujet aujourd'hui, il faut que l'on cible les personnes qui vont participer à l'élaboration de ce manifeste et il faut le faire en toute confiance et que les promesses apportées par chacun et chacune d'entre nous soient tenues. Cette convention traite du moyen et long terme qu'il faut bien évidemment engager. Mais nous avons, lors du dernier conseil municipal, conditionné notre vote du vœu que vous avez souhaité adresser au Ministre par la mise en place en urgence d'un poste à plein temps d'adjoint à la sécurité, la sécurisation des abords de l'école des Fourches et d'autres lieux exposés aux trafics de drogues, la formation des animateurs des maisons de quartiers et des pôles ado, très exposés pour gérer les violences de jeunes auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien. Vous vous y êtes engagé, Monsieur le Maire, au sein de cette même assemblée. Je ne vais pas reprendre ce que vous nous avez dit et vos engagements parce que vous avez précisé que vous étiez prêt à nommer un adjoint à la sécurité. Qu'est-ce qu'il en est ? Que vous étiez prêt à engager un programme de formation des agents et notamment des animateurs dans les quartiers, qu'est-ce qu'il en est exactement ?*

*Et que vous étiez prêt à engager un travail de fond avec les services et les services de l'État pour la mise en place de la vidéoprotection aux abords des écoles notamment qui sont exposées, comme je le disais tout à l'heure, au trafic de drogue. Autrement, avez-vous reçu une réponse au vœu ? Nous nous attendions à ce que vous nous exposiez une réponse au vœu que vous avez envoyé il y a 2 mois. Qu'est-ce qu'il en est exactement ? Parce qu'il y a le vœu, il y a la convention et il faut quand même que tout ça prenne forme et que ce soit lié parce qu'on ne peut pas à chaque fois voter des choses différentes, il faut que ce soit lié et que ça prenne en considération l'ensemble des éléments qui ont été évoqués notamment lors du dernier conseil municipal. Le recrutement de la coordinatrice CLSPD, je pense que c'est une très bonne chose et je pense que vous êtes saisi de ce sujet au sein des services mais il faut un portage politique. C'est très important d'avoir ce portage politique qui est cette affichage politique pour accompagner la coordinatrice CLSPD. Je sais que vous avez mené un travail d'instruction, du moins les services de la ville, et de chiffrage de la vidéoprotection : il faut aller plus loin pour pouvoir encore une fois le porter politiquement et ce travail d'instruction devrait, de notre point de vue, être accompagné de ce portage politique fort et assumé. Autrement, au travers de cette convention, votre volonté est de créer de nouveaux espaces de dialogue entre citoyens, institutions, experts, associations, entreprises. Or cet espace existait au travers, notamment, des projets collaboratifs que vous avez supprimés. Ces projets collaboratifs permettaient aux familles, permettaient aux jeunes, aux associations de s'impliquer dans leur quartier, de se mobiliser auprès des entreprises pour, non seulement chercher des mécènes, mais aussi pour se constituer un réseau. C'était important à nos yeux de continuer d'assurer la continuité de ces projets collaboratifs qui permettaient d'assurer ce lien et l'implication des habitants des quartiers et, plus largement, de l'ensemble de la ville de Laval. Vous les avez supprimés malheureusement. Comment situez-vous cette convention par rapport à l'existant qui mobilise déjà l'ensemble des acteurs que vous avez cité dans ce rapport : CLSPD, contrat de ville, le CLEFOP que je co-préside notamment avec le secrétaire général de la Préfecture et qui est en charge de l'emploi et de la formation des jeunes et des moins jeunes ou encore la FAR, la Force d'Action Républicaine qui est une initiative mise en place par le Gouvernement et pouvant être déployée sur le terrain dans les communes ayant connu des violences urbaines ? Ce sont des choses qui existent et je n'ai rien trouvé dans ce document qui permette de positionner cette convention par rapport à l'existant et comment les uns et les autres ne se retrouvent pas à faire la même chose et qu'on ne mobilise pas les mêmes personnes et les mêmes institutions déjà très sollicitées par ailleurs. Et puis, vous avez fait le choix du tirage au sort. Je suppose que cela se fera à partir des listes électorales, sachant qu'il y en a qui ne sont même pas inscrits sur les listes électorales. Et je pense que cette population qui n'est pas inscrite sur les listes électorales doit être amenée vers nous pour qu'on puisse l'écouter, l'entendre, tenir compte de ses attentes et comprendre pourquoi on ne s'inscrit pas sur une liste électorale, parce qu'on ne se sent probablement pas concernés par les élections mais il y a un problème de fond qu'il faut absolument qu'on aborde. Enfin, je ne suis pas convaincue qu'un manifeste pour les quartiers populaires rétablirait une quelconque égalité républicaine ou justice sociale. Ce sont des beaux principes mais je ne pense pas qu'un manifeste réglerait ce problème qui nous dépasse. Il faut qu'on y participe, bien évidemment, mais il faut rester modeste et à notre place car l'égalité républicaine se cultive, elle passe avant tout par l'éducation parentale, par l'instruction pour acquérir les codes, les connaissances permettant à chacun de trouver sa place au sein de notre société.*

*De l'approche empathique, que je partage par ailleurs, il me semble indispensable de s'attaquer à un problème de fond et probablement la clé de l'ensemble des problèmes auxquels nous nous confrontons et qui mettent en difficulté notre jeunesse, c'est l'implication et l'engagement des parents. C'est un élément essentiel et qui n'a été évoqué nulle part dans ce document. Ce n'est pas l'un ou l'autre, c'est l'un et l'autre. C'est l'approche empathique mais c'est aussi l'approche pragmatique qui manquait probablement dans ce document. Conclusion, je crains que cette convention ne soit qu'une tentative de diversion et je le regrette qui, en accouchant d'une souris, pourrait faire plus de mal que de bien. C'est l'inquiétude que j'ai ce soir et pour l'ensemble de ces éléments, l'opposition responsable et constructive, nous proposons de reporter le vote de ce rapport que vous présentez ce soir, que l'on prenne le temps de travailler sur le contenu mais ensemble, au sein de nos commissions respectives, pour qu'on pose les constats ensemble et que l'on vienne avec une convention partagée, consensuelle au prochain conseil municipal pour qu'on la vote à l'unanimité et que l'on mène ce travail collectivement. La proposition que l'on vous fait ce soir est juste de reporter ce rapport et cette délibération au prochain conseil municipal pour qu'on puisse la retravailler avec les quelques éléments que je vous ai apportés dans mon intervention. Je vous remercie.*

**M. le Maire :** *Merci, est-ce qu'il y a d'autres remarques ou observations ? James Charbonnier.*

**James Charbonnier :** *Je voulais juste dire au nom de ceux que je représente que ce qui est bien c'est de donner la parole aux gens pour qu'ils puissent s'exprimer et qu'on puisse essayer de favoriser le dialogue en toute circonstance et pour nous cela constitue une raison suffisante à vous accompagner dans ce projet. Merci.*

**M. le Maire :** *Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je pense qu'il ne faut pas confondre l'objectif de cette Convention citoyenne pour les quartiers populaires et bien évidemment, et à vous écouter Madame Soultani, c'est bien celle de la méthode. Ce que l'on vote c'est le principe de méthode. N'est pas l'objectif aujourd'hui et ce soir dans cette délibération de poser des constats qui vont être posés par les habitants. Je ne vois pas en quoi gagner du temps sur cette délibération permettra d'avancer puisque c'est vraiment d'acter la méthode et de se faire accompagner par des experts en démocratie de participation pour justement répondre aux questions de fond auxquelles, si je suis un petit peu méchant, nous avons pour beaucoup, membres d'institutions, failli sur ces 30 dernières années. Je ne rentrerai peut-être pas dans les questions plutôt polémiques que vous soulevez où nous serions là à promettre des emplois et des locaux pour les jeunes, ça ce sont des paroles qui vous engagent évidemment. Sur les questions de sécurité, vous avez vu que je suis pleinement mobilisé. Quand vous parlez de portage politique, je vous ai déjà répondu que rien de mieux que le Maire pour porter politiquement mais je peux déjà vous dire que Patrice Morin sera l'adjoint référent à la sécurité, toujours en lien avec Georges Hoyaux, qui m'est rattaché, puisque c'est un sujet que je continuerai à porter en tant que Maire. Évidemment, nous avançons sur les raisons de sécurité. J'ai pris des engagements et je les tiendrai en termes de formation de personnel, en termes de vidéoprotection, en termes de recrutement de policiers municipaux ou de coordinateur CLSPD et une personne va intégrer nos services dès le mois de décembre donc l'engagement est plein et entier.*

*Tout comme sur la démocratie de participation, certes on a fait évoluer les projets collaboratifs qui préexistaient en budget participatif, en Conseil des Jeunes. Je crois qu'on a toujours cette même volonté, peut-être en faisant autrement, de faire participer les habitants. Sur le tirage au sort, c'est bien la raison de cette délibération, c'est bien de se faire accompagner. La liste électorale semble effectivement peut-être limitative, d'où l'objectif de se faire accompagner aussi par des instituts qui font appel à des sondages pour vraiment être représentatifs de la population. Quant aux problèmes de fond, on pourrait en débattre des heures et des heures. La pauvreté, la lutte contre le racisme : ne pas confondre les sujets d'immigration et de racisme. Peut-être que vous avez pris le problème à l'envers dans ce que l'on souhaite. L'objectif, c'est vraiment de se dire, on fait confiance aux citoyens tirés au sort pour poser le diagnostic et ne pas confier ça aux politiques et y apporter des réponses. On appelle ça « un manifeste » ou comme on veut mais c'est vraiment l'objet de cette délibération de ce soir, c'est de poser une méthode, un cadre de la méthode et de se faire accompagner pour trouver des solutions pour les quartiers populaires, tous ensemble et surtout, et avant tout, avec les habitants. Y-a-t-il d'autres remarques ? Nous allons passer au vote. Pour la réponse de l'État, je n'ai aucune réponse du Ministre de l'Intérieur en matière de sécurité mais je l'attends toujours.  
C'est adopté avec 6 abstentions, je vous remercie.*

N° S524 - I

MISE EN PLACE D'UNE "CONVENTION CITOYENNE POUR LES QUARTIERS POPULAIRES À LAVAL"

Rapporteur : Le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2 et L2121-29,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L131-1,

Considérant qu'en juin 2023, la Ville de Laval a connu des événements d'une grande violence dans les quartiers de Saint-Nicolas et des Fourches,

Qu'une réponse institutionnelle est indispensable pour renouer avec la promesse républicaine dans les quartiers populaires lavallois,

Que la démarche doit être concertée avec les habitants de ces quartiers et les partenaires pour formuler des solutions opérationnelles, améliorer durablement le quotidien et les conditions de vie des habitants,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'expérimentation d'une "Convention citoyenne pour les quartiers populaires lavallois", en vue d'élaborer un plan d'actions en faveur de ces quartiers est approuvée.

Les grands principes de la Convention Citoyenne pour les quartiers populaires

La question posée à la Convention citoyenne

À la lumière des émeutes urbaines lavalloises répétées, comment tenir la promesse républicaine d'émancipation et de réussite des habitants des quartiers populaires ?

L'objectif de la Convention Citoyenne pour les quartiers populaires

Rédiger un Manifeste pour les quartiers populaires qui part du diagnostic pour aller vers des solutions opérationnelles. Ce Manifeste permettra d'engager les institutions dans ces actions et fera l'objet d'une évaluation annuelle dans le respect de sa mise en œuvre.

50 citoyens de la Convention Citoyenne

50 membres composés d'habitants des quartiers prioritaires (50 %) et d'habitants de tous les quartiers lavallois par la méthode du tirage au sort. Une indemnisation sera proposée aux participants (à la hauteur des jurés d'assises).

Une gouvernance et une organisation indépendantes et multipartites

Pour organiser ses travaux, la Convention peut compter sur le soutien d'un Comité de gouvernance, d'experts et deux co-présidents garants de la sincérité des débats. L'organisation est assurée par la ville de Laval.

Les garants des travaux devront apporter toute leur expertise afin de construire des réponses réalistes et réalisables par les opérateurs auxquelles elles seront adressées afin de ne pas créer une déception.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions émanant de tous les partenariats publics et privés et de signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, six conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, Gwendoline Galou et Henri Renié).

**TRANSITION URBAINE ÉCOLOGIQUE  
ET COMMERCIALE**

**M. le Maire :** *On passe aux questions de Transition urbaine, écologique et commerciale avec une délibération concernant l'aide communale au ravalement des façades, je laisse la parole à Bruno Bertier.*

**AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT DES FAÇADES - ÉLARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE**

Rapporteur : Bruno Bertier

**I - Présentation de la décision**

Une convention d'OPAH-RU (opération programmée de l'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain) a été conclue entre Laval Agglomération et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour une durée de 5 ans (2020 -2024) en vue de l'amélioration du parc privé de logements.

Le périmètre défini alors s'appuyait sur le taux de vacance et le nombre de biens dégradés. Ce croisement de données a donné lieu à un périmètre relativement restreint, défini à partir du centre historique, ainsi qu'autour des axes de la rue du Général de Gaulle jusqu'à la rue Bernard Le Pecq rive droite et de la première partie de la rue de la Paix et de la rue du Pont de Mayenne rive gauche.

Pour compléter l'aide à la rénovation des logements du dispositif OPAH-RU, la ville de Laval a voté une aide à la rénovation patrimoniale des façades sur ce même périmètre, afin d'inciter à une rénovation complète des bâtis en 2020, pour une durée de 5 ans.

L'aide communale s'appuie sur l'AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine). Elle est encadrée par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le bilan de l'OPAH-RU (2020 - juin 2023) fait état d'une sous consommation du budget alloué, due à une très faible demande de subventions pour l'amélioration des logements sur ce secteur.

Pour l'aide communale, un même constat : les dossiers de demande de subvention oscillent entre 3 et 5 par an, ce qui peut paraître faible et la ville y a consacré un budget moyen annuel d'environ 10 000 € sur les 35 000 € annuels envisagés.

Il convient de noter que, contrairement au dispositif de l'OPAH-RU confié à un prestataire pour le montage des dossiers, le dispositif communal repose sur une instruction en interne des dossiers par un agent du service urbanisme.

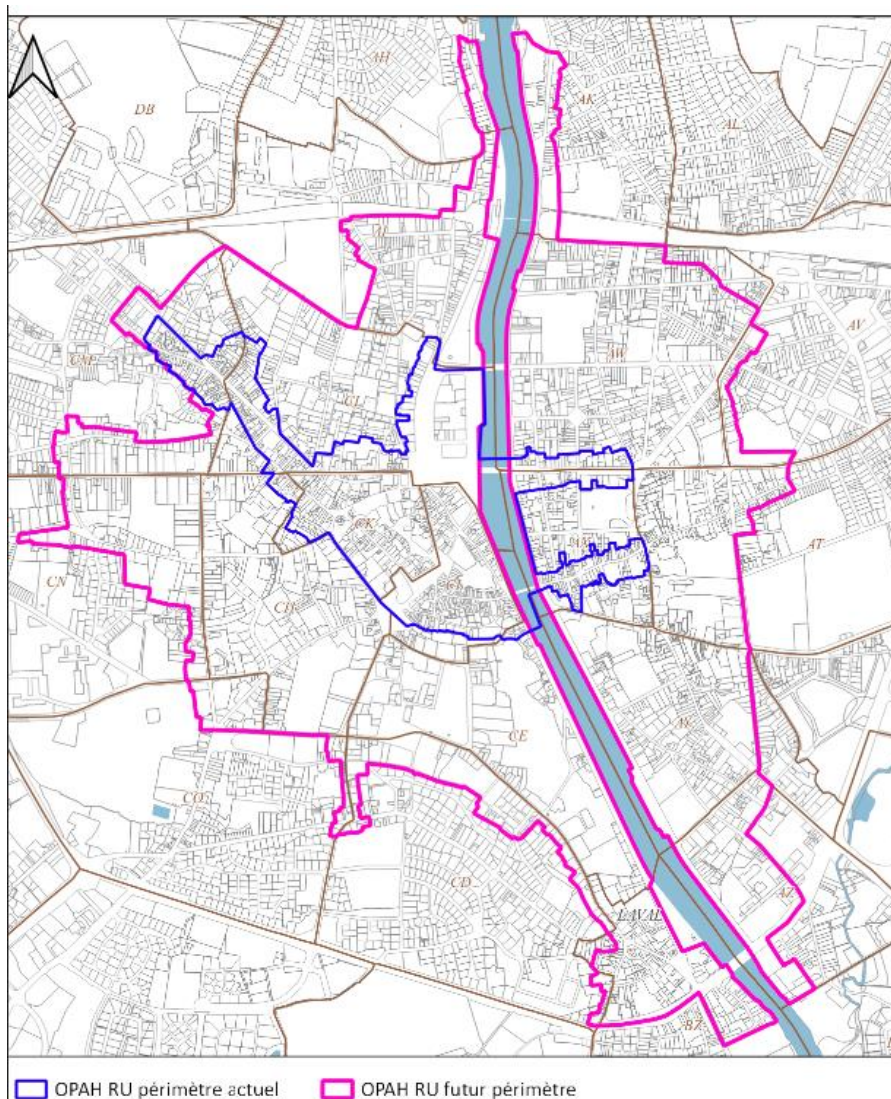
Laval Agglomération propose d'élargir le périmètre de l'OPAH-RU au zonage UA du PLUi (correspondant au périmètre de l'AVAP de Laval). Cette proposition a été présentée le 7 juillet 2023 et a reçu un avis favorable de la part du comité de pilotage Action Cœur de Ville (ACV) réunissant des élus de la ville et de l'agglomération.

En effet, ce périmètre permettrait de :

- prendre en compte l'ensemble du centre-ville à valeur patrimoniale (équité de traitement entre rive droite et rive gauche et une incitation à la valorisation de l'ensemble des quais de la Mayenne) ;
- permettre à un plus grand nombre de propriétaires d'accéder au dispositif (en proportion, davantage de propriétaires éligibles aux aides de l'ANAH, que ce soit au niveau des plafonds de ressources que de la faisabilité technique des projets).

Il est donc proposé d'accompagner le dispositif et de prendre en compte l'élargissement du périmètre de l'OPAH-RU pour l'aide communale à la rénovation des façades jusqu'à fin 2024.

Illustration de la modification de périmètre avant-après:



## II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Il vous est proposé d'approuver l'élargissement du périmètre d'application d'une subvention communale pour la rénovation des façades et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.



**Bruno Bertier :** *Bonsoir mes chers collègues, Monsieur le Maire. Oui, j'ai à vous présenter l'élargissement du périmètre dans le cadre de notre aide communale au ravalement des façades. Une convention d'OPAH-RU. L'OPAH-RU c'est une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain, qui a été conclue entre Laval Agglomération et l'ANHA (Agence Nationale de l'Habitat) pour une durée de 5 ans sur la période de 2020-2024 en vue de l'amélioration du parc privé de logement. Le périmètre défini alors s'appuyait sur le taux de vacances et le nombre de biens dégradés. Ce croisement de données a donné lieu à un périmètre relativement restreint défini à partir du centre historique ainsi qu'autour des axes de la rue du Général de Gaulle jusqu'à la rue Bernard Le Pecq rive droite et de la première partie de la rue de la Paix et de la rue du pont de Mayenne, rive gauche. Pour compléter l'aide à la rénovation des logements du dispositif OPAH-RU, la ville de Laval a voté une aide à la rénovation patrimoniale des façades sur ce même périmètre afin d'inciter à une rénovation complète des bâtis en 2020 pour une durée de 5 ans. L'aide communale s'appuie sur l'AVAP, (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine). Elle est encadrée par l'architecte des bâtiments de France. Le bilan de l'OPAH-RU 2020-2023 fait état d'une sous-consommation du budget alloué dû à une très faible demande de subventions pour l'amélioration des logements sur ce secteur. Laval Agglomération propose d'élargir le périmètre de l'OPAH-RU en zonage UA du PLUi correspondant au zonage de l'AVAP de Laval. Cette proposition a été présentée le 7 juillet de cette année et a reçu un avis favorable de la part du Comité de Pilotage Action Cœur de ville piloté réunissant des élus de la ville et de l'agglomération. En effet, ce périmètre permettrait de prendre en compte l'ensemble du centre-ville à valeur patrimoniale et avoir ainsi une équité de traitement entre la rive droite et la rive gauche et une incitation à la valorisation de l'ensemble des quais de la Mayenne. Permettre à un plus grand nombre de propriétaires d'accéder au dispositif en proportion des propriétaires éligibles aux aides de l'ANHA, que ce soit au niveau des plafonds de ressources autant que pour la faisabilité technique de projets. Il est donc proposé d'accompagner le dispositif et de prendre en compte l'élargissement du périmètre de l'OPAH-RU pour l'aide communale à la rénovation des façades jusqu'à fin 2024. Vous avez dans le dossier l'ensemble du périmètre actuel, ce qu'on appelle « périmètre de la girafe », avec le futur périmètre qui va emmener beaucoup plus de propriétaires sur notre territoire. Vous avez également le règlement en pièce-jointe à notre dossier et vous retrouvez dans le titre 5 les différents plafonds de subventions que nous mettons, tant sur les façades que sur les cheminées que nous avons rajoutées, et également sur les balcons. Voilà mes chers collègues ce que je voulais dire sur ce dossier.*

**M. le Maire :** *Merci, est-ce qu'il y a des questions ou observations ? Didier Pillon.*

**Didier Pillon :** *Oui merci Monsieur le Maire. Bonsoir à vous tous. C'est plus une question. Je m'interroge sur cette sous-consommation de crédit. Alors, l'élargissement du périmètre me paraît souhaitable parce que cela permettra d'harmoniser la qualité du tissu urbain. Je m'interroge plutôt sur, non pas le montant, mais les plafonds. Je me dis, est ce que ce n'est pas ça qui est le frein à cette consommation.*



*Quand on voit, par exemple, que sur des ferronneries on ne va pas dépasser 1000 €, quand on ne va pas dépasser plus de 1000 € par cheminée, quand on sait que si on est sur un bâtiment intéressant et que les travaux sont souvent malheureusement soumis à l'avis de l'ABF (Architectes des Bâtiments de France) ou coûtent relativement cher, est ce que ce n'est pas justement, non pas le pourcentage, mais le montant maximum qui n'est pas un frein ?*

**Bruno Bertier :** *Votre question est pertinente Monsieur Pillon. Sur les ferronneries, sur les balcons et sur les cheminées, c'est quelque chose de très récent donc on a encore assez peu de recul car ce n'était pas dans le règlement initial. Dans le règlement initial, on était uniquement sur les façades et là on a ce recul. C'est là que nous voyons que nous pouvons élargir ce périmètre. Mais si on s'aperçoit que sur les cheminées et sur les balcons, il faille revoir les plafonds, c'est quelque chose qu'on pourra regarder. Il faut que nous regardions d'un point de vue budgétaire jusqu'où nous pouvons aller mais je n'y suis pas défavorable. Là, nous avons très peu de recul, c'est quelque chose vraiment de récent.*

**Didier Pillon :** *Merci. Juste une question pour aller dans ce sens-là. Je pense que parfois les gens se disent : « pour avoir 300 ou 400 €, on va, pardonnez-moi l'expression, s'embêter beaucoup avec des tas de démarches administratives ». Ma question était aussi sur la consommation de l'année dernière ou de cette enveloppe car là, nous avons mis 35 000 €. Est-ce que vous pouvez nous donner des chiffres pour 2021 ou 2022 de la consommation à peu près ?*

**Bruno Bertier :** *C'était dans la délibération. Je n'ai pas tout lu mais nous avons entre 3 et 5 dossiers par an et nous avons eu à peu près 10 000 € sur un budget de 35 000. Après sur les plafonds, cela va parfois jusqu'à 6000 €. On a des plafonds à 6 000 €, 5 000 €, à 3 000 €, 2 000 €. Souvent, en termes de formalisme, ils sont à lier à des déclarations de travaux donc de toute façon il y avait une déclaration de travaux à faire. Donc il y a la demande qui est faite à côté : ce n'est donc pas une surcharge pour les Lavallois en plus. Écoutez, nous allons regarder, nous avons un budget qui est restreint donc on ne peut pas faire exploser le budget mais là c'est vrai qu'il est sous-utilisé donc votre remarque est pertinente.*

**Didier Pillon :** *Merci.*

**M. le Maire :** *Merci pour ces éléments. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non, je vous propose donc de voter cette délibération. Et donc c'est adopté, je vous remercie.*

N° S524 - TUEC - 1

## AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT DES FAÇADES - ÉLARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville souhaite accompagner le dispositif d'aide à la rénovation des logements portés par l'OPAH-RU (opération programmée de l'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain),

Que le périmètre restreint défini en 2020 ne permet pas d'atteindre les objectifs d'aide à l'amélioration de l'habitat,

Que de son côté, l'aide communale au ravalement des façades ne consomme pas les crédits alloués,

Qu'il apparaît du bilan qu'un élargissement du périmètre permettrait de répondre à ces objectifs sans alourdir la charge financière de la commune,

Après avis favorable du comité de pilotage Action Cœur de Ville (ACV) en date du 7 juillet 2023,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le règlement modifié de l'aide communale au ravalement des façades intégrant un périmètre élargi à la zone UA du PLUi, ci annexé, est approuvé.

Article 2

L'élargissement du périmètre est effectif à compter du 1er décembre 2023 et jusqu'à la fin du dispositif, le 31 décembre 2024 (date de dépôt de dossier).

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**RÈGLEMENT : AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT DES FAÇADES, RÉNOVATION DES BALCONS, PORTES D'ENTRÉE ET CHEMINÉES DÉGRADÉES PROTÉGÉES À L'AVAP-**

La ville de Laval s'est engagée dans une politique de renouvellement urbain ambitieuse. Ville d'art et d'histoire, Laval a pour objectif de préserver, améliorer et mettre en valeur son patrimoine, notamment dans son centre ancien.

Laval Agglomération soutient une politique d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (dit OPAH-RU) sur un périmètre défini en annexe 1.

Face au risque de banalisation des éléments de patrimoine ou de réalisation de travaux inappropriés, il convient de soutenir les rénovations de qualité.

Aussi, la ville décide d'apporter son aide financière aux propriétaires qui s'inscrivent dans une démarche patrimoniale dont le bien est situé dans le périmètre de l'OPAH-RU.

L'objet du présent règlement est de définir les règles d'attribution des subventions accordées.

**TITRE 1 : DURÉE ET BUDGET DE L'OPÉRATION :**

Article 1 : durée :

L'opération de subvention aux façades a débuté le 1<sup>er</sup> février 2020, pour une durée de 5 ans, jusqu'au 31 décembre 2024, date butoir d'accord de subvention.

Article 2 : budget :

Les subventions à accorder seront limitées au montant des crédits ouverts au budget annuel.

Le budget annuel de l'opération est de 35 000 € pour l'année 2024.

**TITRE 2 : PÉRIMÈTRE :**

L'aide municipale est accordée pour le ravalement et la réhabilitation des façades des immeubles situés dans le périmètre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - rénovation urbaine (OPAH-RU), figurant à l'annexe 1 du présent règlement. Ce périmètre est totalement inscrit au sein de l'Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

### TITRE 3 : BÉNÉFICIAIRES :

Peuvent bénéficier de la subvention, sous réserve de l'ensemble des conditions ci-après énumérées :

- les personnes physiques ou morales, propriétaires d'une maison individuelle ou d'un immeuble comportant de 1 à 8 logements maximum,
- les syndics bénévoles, syndics professionnels ou SCI inscrits au registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires dûment habilités par l'ensemble des copropriétaires à entamer les travaux, pour :
  - . les copropriétés d'immeubles de 1 à 8 logements maximum après travaux,
  - . les sociétés commerciales propriétaires d'immeubles comprenant, au moins un étage, pour constituer une façade et au moins un logement.

NB : les copropriétés de plus de 8 logements peuvent bénéficier des aides au titre de la politique de l'habitat de Laval Agglomération.

### TITRE 4 : PRESCRIPTIONS COMMUNES AUX DEMANDES ET TRAVAUX :

#### Article 1 : conformité avec la réglementation :

L'attribution de la subvention est subordonnée au respect des prescriptions architecturales édictées dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, y compris l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France, le cas échéant.

Les propriétaires et demandeurs devront être en règle vis-à-vis du règlement local de publicité, code de l'urbanisme, plan local d'urbanisme et aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine pour se voir verser effectivement la subvention. En cas de découverte d'une éventuelle infraction, la ville se réserve le droit de ne pas verser une subvention qui aurait pourtant reçu un accord favorable préalable de principe.

À l'occasion du ravalement : les publicités, enseignes, parties d'enseignes et de dispositif d'annonce commerciale, ne pourront être reposées que dès lors qu'elles seront conformes au règlement de publicité.

#### Article 2 : conditions relatives aux immeubles :

Sont subventionnés :

- les immeubles compris dans le périmètre de l'opération (figurant en annexe 1),
- les immeubles qui comportent un minimum de 1 logement. Un immeuble comportant un commerce en rez-de-chaussée et des logements à l'étage est subventionnable,
- les immeubles dont la construction est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Sont exclues:

- les façades et parties de façades neuves créées par la construction d'extension ou de surélévation sur ces immeubles.

Article 3 : travaux et postes de dépenses subventionnables :

A- Pour un ravalement de façade sur tous les immeubles compris dans le périmètre de l'opération "subvention au ravalement des façades" :

Sont subventionnés les ravalements réalisés sur la totalité des façades visibles par le piéton depuis le domaine public ; depuis les rues et cheminements, les places, jardins publics, square.

Sont concernés les travaux de :

- remise en peinture des façades,
- réfection complète des enduits des façades,
- réfection des pierres, tuffeaux, briques, pans de bois, repris dans le ravalement de la façade.

Sont exclus :

- les travaux de remplacement de menuiseries, portes, volets,
- le nettoyage d'une façade,
- le ravalement qui ne couvre pas la totalité des façades visibles depuis le domaine public.

B- Dans le périmètre de l'opération sont subventionnés les balcons, portes d'entrée et cheminées sur les bâtiments d'accompagnements, remarquables, exceptionnels ou monuments historiques inscrits à l'AVAP selon les critères suivants :

- les cheminées d'origine du bâtiment, qui ont un caractère patrimonial et qui sont à conserver et à restaurer selon les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France, après diagnostic confirmant un état de dégradation important nécessitant une reprise en maçonnerie ou une reconstruction,
- les balcons qui témoignent de l'époque constructive du bâtiment, dont l'état de dégradation ou la dangerosité est prouvée après diagnostic, nécessitent une remise en état avec intervention sur la structure,
- les portes d'entrée qui témoignent de l'époque constructive du bâtiment et selon l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France seront restaurées en conservant les proportions et caractéristiques de l'époque du bâtiment, le ceintage s'il existe sera conservé.

NB : pour tous les travaux :

SEULS les travaux réalisés par des entreprises qualifiées du bâtiment peuvent faire l'objet de la subvention.

Les critères administratifs, architecturaux et techniques prescrits par les conseils de l'Architecte des Bâtiments de France doivent être respectés.

CM du 20 Novembre 2023- 3

Les travaux doivent être déclarés en mairie sous forme d'une déclaration préalable ou intégrés à une demande de permis de construire selon le cas et être autorisés.

Les travaux doivent entièrement avoir été réalisés dans les conditions déclarées et doivent intégrer la réfection de l'ensemble des éléments dégradés : encadrements, ferronneries, corniches, menuiseries pour répondre à l'objectif recherché de mise en valeur patrimoniale.

Les mises en peinture feront l'objet d'un diagnostic préalable de la qualité de l'enduit existant, les types de peintures ou badigeons seront choisis en fonction du support. Le remplacement des tuffeaux endommagés sera privilégié, conformément au règlement de l'AVAP.

#### TITRE 5 : SUBVENTION :

##### Article 1 : montant de la subvention selon le type de travaux et d'immeuble :

- réfection des façades en pierres, briques : 20 % du montant des travaux éligibles dans la limite de 2 000 €,
- Immeuble d'accompagnement repéré à l'AVAP : 25 % du montant des travaux éligibles dans la limite de 3 000 €,
- Immeuble remarquable repéré à l'AVAP : 25 % du montant des travaux éligibles dans la limite de 5 000 €,
- Immeuble exceptionnel et monuments historiques repérés à l'AVAP : 25 % du montant des travaux éligibles dans une limite de 6 000 €.

Pour les autres Immeubles :

- nettoyage et mise en peinture y compris encadrements, décors, ferronneries: 20 % du montant des travaux éligibles dans la limite de 1 000 €,
- réfection d'enduit y compris encadrements, décors, ferronneries : 20 % du montant des travaux éligibles dans la limite de 2 000 €.

Pour tous les Immeubles d'accompagnement, remarquables, exceptionnels et monuments historiques :

- les cheminées à conserver dans l'AVAP : 15 % du montant HT de rénovation ou de reconstruction pour un montant maximum de 1000 € par cheminée, dans une limite de deux cheminées par bâtiment subventionnés,
- le balcon à conserver ou à restaurer dans l'AVAP : 10 % du montant HT de la rénovation du balcon et de la ferronnerie pour un montant maximum de subvention de 5 000 € dans la limite de 1 balcon?
- les portes d'entrée à conserver ou à restaurer dans l'AVAP : 5 % du montant HT de la rénovation de la porte d'entrée pour un montant maximum de 1 000 €, dans la limite d'une porte par bâtiment subventionnés.

NB : le cumul d'une subvention au titre du ravalement et pour la réfection d'une cheminée ou d'un balcon ou d'une porte d'entrée est possible. En cas de cumul, et pour ne pas compter deux fois les mêmes travaux, le devis du ravalement et celui du balcon et restauration de porte d'entrée seront distincts.

CM du 20 Novembre 2023- 4

Article 2 : constitution du dossier :

- 1 - le dossier de demande de subvention dûment complété, en accompagnement de la demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire...), qui précise l'adresse du bien, sa référence cadastrale et la composition du bâtiment après travaux (nombre de logements),
- 2 - le règlement signé et daté par le demandeur de la subvention,
- 3 - la copie ou le numéro du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme,
- 4 - un devis précis des travaux sur les façades et éléments visibles depuis l'espace public, décrivant les matériaux, la mise en œuvre, déposes et remplacements éventuels par façade et plan côté des façades, accompagné des photos des façades concernées,
- 5 - l'accord de la copropriété et la désignation d'un mandataire pour le versement de la subvention et le justificatif de l'enregistrement au registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

Article 3 : conditions de versement :

NB : Avant tout démarrage de travaux, le demandeur devra avoir obtenu, au préalable, les autorisations d'urbanisme requises et l'accord de principe d'octroi de la subvention envoyé par le service urbanisme de la commune.

Les travaux devront avoir été réalisés entièrement dans les 24 mois à compter de l'obtention de la subvention.

Le versement est conditionné par l'attestation de conformité délivrée à l'issue du dépôt de la DAACT (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux) par la collectivité.

Afin d'en faciliter l'instruction, le demandeur devra préciser, au moment du dépôt, qu'il bénéficie d'un accord de principe de subvention façade.

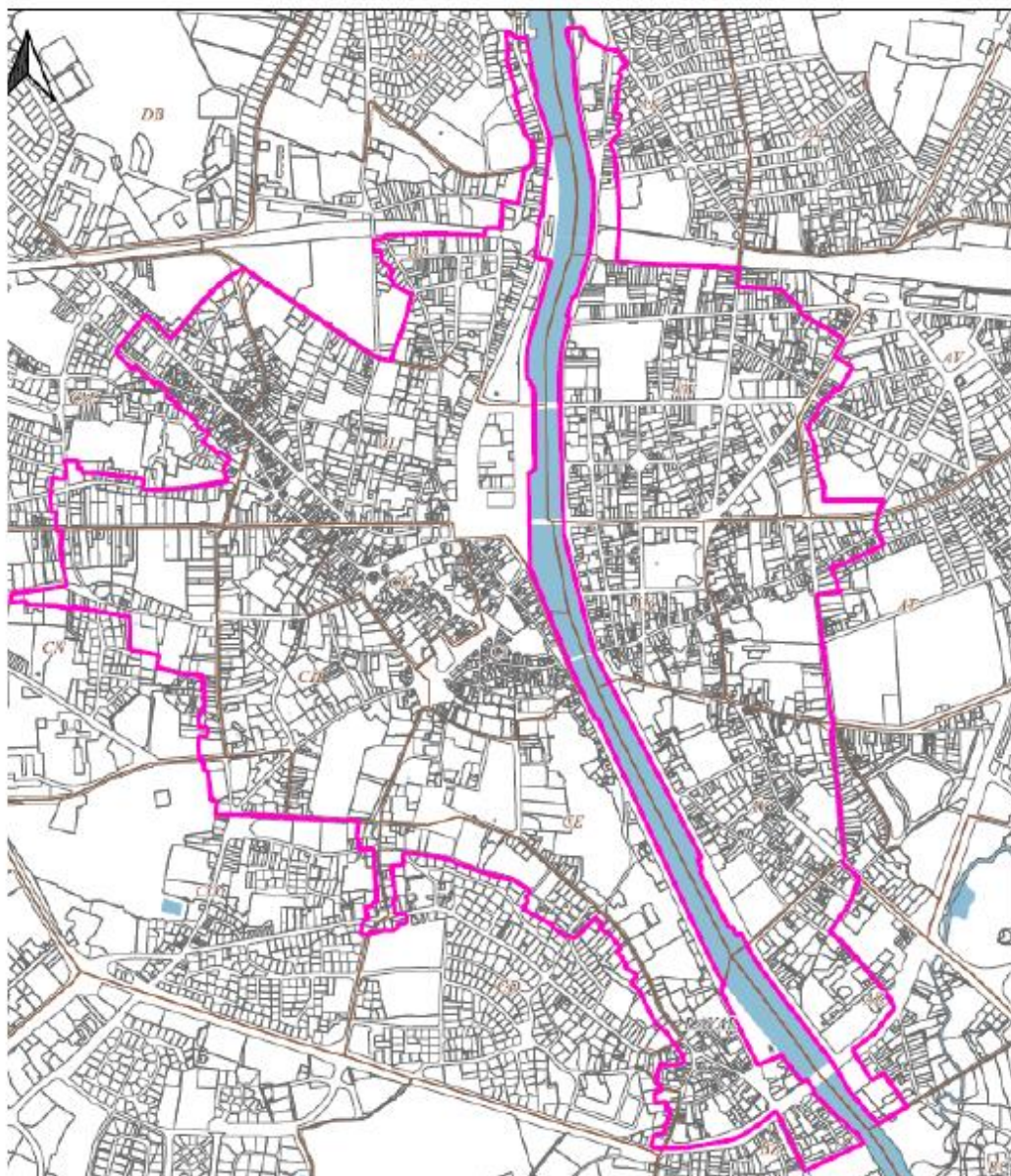
À défaut de respect cumulatif de ces conditions, la ville se réserve le droit de suspendre ou de supprimer le droit à versement de la subvention.

Le bénéficiaire accepte d'apposer un panneau sur une façade visible du domaine public d'un format maximum de A3 (fourni par la ville) mentionnant la participation de la ville de Laval.

Le bénéficiaire accepte la parution sur support presse, revue municipale ou internet de toute mention, photographie d'éléments objet de la subvention.



ANNEXE 1: Nouveau périmètre de l'aide au ravalement des façades, rénovation des cheminées, balcons et portes d'entrées correspondant au périmètre de l'OPAH-RU :



CM du 20 Novembre 2023- 6



**M. le Maire :** *On passe à la demande de subvention concernant une étude urbaine, une concertation pour la construction de logements et l'implantation d'une crèche à Beauregard. Madame Eymon.*

## ÉTUDE URBAINE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET L'IMPLANTATION D'UNE CRÈCHE MUNICIPALE AU 75 RUE DE BEAUREGARD - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Isabelle Eymon

### I - Présentation de la décision

La ville de Laval, propriétaire du terrain au 75, rue de Beauregard, envisage la construction d'une crèche municipale et des logements abordables (logement social ou bail réel solidaire) en totalité ou partie, tout en maintenant un usage de jardin public sur la grande majorité du site.

La mission d'étude vise à affiner le projet sous toutes ses composantes : architecturale, accessibilité, environnementale, financière, juridique.

Il s'agit de définir une programmation pour la création d'une crèche municipale de 77 places et de logements.

L'emprise du projet devra répondre à un objectif de sobriété foncière et d'intégration dans l'environnement naturel tout en préservant le parc existant.

Cette étude se déroule en 3 phases : identification des besoins (phase 1), définition d'un plan d'aménagement de manière itérative avec les parties prenantes (phase 2), rédaction d'un programme architectural, l'appui au montage financier et au phasage (phase 3). Une mission de concertation et de présentation de l'avancée de l'étude est comprise dans l'étude et se déroulera pendant toute la durée de celle-ci, soit environ 6 mois. Au moins deux réunions publiques sont prévues au marché afin d'assurer cette concertation.

Le coût prévisionnel de l'étude urbaine est évalué à 40 000 € à la charge de la ville. La ville souhaite solliciter les aides disponibles.

Le PLH (plan local de l'habitat) porté par Laval Agglomération prévoit une aide aux communes qui réalise une étude urbaine portant sur la programmation de logements en renouvellement urbain.

L'aide de Laval Agglomération porte sur l'étude de la construction de logements :

- faisabilité jusqu'à esquisse et peut englober les phases de concertation,
- l'aide ne porte pas sur la conception de la partie crèche,
- le montant de la subvention est de 50 % du coût de l'étude urbaine portant sur le logement, dans la limite de 25 000 €.

Au regard de l'estimation des coûts et répartition de la mission, la ville pourrait envisager de solliciter une subvention de 10 000 € à l'appréciation de la commission habitat de Laval Agglomération.

Par ailleurs, la ville présentera une demande de subvention ou de participation auprès de tout organisme susceptible de co-financer l'étude.

## II - Impact budgétaire et financier

Un accord de subvention réduira le reste à charge porté par le budget municipal.

Il vous est proposé d'approuver l'étude du projet de crèche et logements sur le site de Beauregard et de solliciter toute subvention en autorisant le maire à signer tout document à cet effet.

**Isabelle Eymon :** *Merci Monsieur le Maire. Cette délibération concerne essentiellement une demande de subvention auprès de Laval Agglomération. Nous avons, en effet, un projet sur cette parcelle de la rue de Beauregard. Nous avons un projet, à la fois de maintenir un parc, poumon vert, de remplacer aussi la crèche « A Tire d'Aile » qui est un équipement de centre-ville vétuste et de répondre, dans la mesure du possible, à des besoins en logements et en logement social avec des possibilités d'accession familiale à ces logements. Avec cette triple dimension du projet que nous avons, nous souhaitons bien entendu nous faire accompagner par une étude qui nous dira dans quelle mesure ce projet peut prendre forme. Cette étude comporte une part de concertation très importante des différentes parties qui peuvent être intéressées : riverains, habitants du quartier, associations qui régulièrement fréquentent le site ou peuvent le fréquenter, parents, familles qui ont un besoin de garde des enfants tout-petits qui sont, soit maintenant dans une crèche ou qui ont des projets de famille à venir. Cette concertation est au cœur de cette étude. Comme l'étude comporte une dimension concernant le logement, nous pouvons nous adresser à Laval Agglomération qui a cette compétence dans son plan sur l'habitation. L'étude qui est prévue sur 6 mois se monte à environ 40 000 € sur lesquels une certaine proportion peut être rapportée au logement et cela nous amène à demander à Laval Agglomération une subvention de 10 000 € qui correspondra à cette dimension du logement dans l'ensemble de l'étude.*

**M. le Maire :** *Merci, est-ce qu'il y a des questions ou observations ? Didier Pillon.*

**Didier Pillon :** *Merci Monsieur le Maire. Je voudrais presque faire de l'humour un peu cynique. Je me réjouis que nous revenions tous aux mêmes idées, à savoir utiliser quand même une partie des jardins de Beauregard pour construire un certain nombre de bâtiments parce que je me souviens quand même que pendant la campagne électorale, nous n'étions pas tout à fait d'accord et je vous cite dans le Ouest France du 5 mars, c'est-à-dire avant le 1er tour, après le 1er tour, il y a peut-être eu des changements mais le 5 mars vous écriviez dans le Ouest France : « Construire là me semble maintenant incongru. Un retour à la destination originelle de jardins partagés ne serait pas absurde ». Et vous proposiez à l'époque des projets environnementaux, ludiques, etc... Madame Eymon, aujourd'hui adjointe, elle allait plus loin puisqu'elle disait : « il est temps de valoriser cet îlot de fraîcheur et de biodiversité suffisamment vaste pour accueillir plusieurs propositions ». Les propositions étant : jardins partagés, promenade, potager pédagogique. Ce n'est pas tout à fait l'objet de l'étude ce soir mais quelque part je m'en réjouis. Je trouve un peu dur, difficile ou politicien de dire quelque chose avant les élections et de changer après.*

*De la même manière que lors du débat que nous avons eu le 22 juin sur France Bleu Mayenne, vous critiquiez justement ce projet là qu'on faisait avec le lien avec Saint-Julien et vous dénonciez la privatisation de joyaux de notre ville et que vous vouliez faire des poumons verts en demandant même, je vous cite quelque temps plus tard : « il faut débitumer chez les habitants chez nous ». Je n'ai pas l'impression que vous "débitumiez", si le terme est français, aux jardins de Beauregard. Ceci-dit, je ne suis pas hostile à cette proposition là mais j'observe simplement qu'il y a des discours qui reviennent peut-être à une pragmatique réalité, c'est cela que je voulais dire.*

**M. le Maire :** *Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Marie-Cécile Clavreul.*

**Marie-Cécile Clavreul :** *Mon intervention concerne plus spécifiquement le volet de crèche du projet. J'ai bien identifié, mais que ça parce qu'il n'y a pas autre chose mais j'imagine que c'est le but de l'étude en cours ou de l'appui qui est sollicité, 77 places d'accueil en remplacement a priori d'À Tire d'Aile dont l'état est assez catastrophique. Par contre, 77 places c'est quasiment le même nombre qu'À Tire d'Aile. Ce projet renvoie à une question que j'ai déjà évoquée lors d'un précédent conseil municipal : « quels sont les besoins des familles lavalloises en termes d'accueil petite enfance ? ». Vous l'évoquez incidemment dans une autre délibération de ce conseil où des tensions existent et on les constate nous aussi mais il serait peut-être judicieux d'en faire l'analyse sur la ville de Laval mais pas que l'offre municipale, d'une analyse beaucoup plus globale de l'accueil petite enfance sur la ville de Laval, voire même de l'agglomération parce que derrière la question pourrait très bien se poser sur un volet beaucoup plus large que le territoire de Laval et il me semble que la dernière étude qu'on ait est le diagnostic qu'on ait pu avoir en termes d'accueil petite enfance qui date de 2014 donc ça fait un peu vieux. Il serait intéressant de savoir outre quelles sont les familles lavalloises parce qu'il faut toujours se poser la question, la reconfiguration des familles et leurs photographies à un moment donné et quels sont leurs besoins et avec tout ce qui existe autour. Il y a eu des créations de crèches privées, il y a des MAM (Maisons d'assistants maternels), nous avons un peu de crise au niveau des assistantes maternelles. Il y a une vraie question sur le paysage de l'accueil petite enfance. C'est peut-être l'occasion de travailler ce point-là.*

**M. le Maire :** *Est-ce qu'il y a d'autres questions/remarques ? James Charbonnier.*

**James Charbonnier :** *Merci Monsieur le Maire. Je voulais simplement que vous nous assuriez que les associations et les habitants du quartier étaient pleinement d'accord. On vient d'un côté tout à l'heure de donner notre feu vert pour une convention pour tendre la main pour un quartier, il ne s'agit pas de ne pas tenir compte des avis qu'il y aurait dans un autre quartier.*

**M. le Maire :** *Isabelle Eymon et Christine Droguet.*

**Isabelle Eymon :** *Merci. Pour vous répondre Monsieur Pillon sur la campagne électorale passée, nous portions le projet dans la liste que je menais d'un restaurant social sur Beauregard. On y a pensé, on y a travaillé et on a renoncé à ce projet dans le cadre de l'exercice de ce mandat parce que c'était peut-être une fausse bonne idée ou nous n'avions pas les moyens de notre ambition. C'est quelque chose que nous avons envisagé pour le groupe que je représentais. Vous savez également qu'un projet de construction antérieur a pu être porté par une majorité précédant et avant le mandat de François Zocchetto et c'était une majorité dans laquelle il y avait des représentants d'Europe Écologie les Verts qui étaient aussi persuadés qu'on pouvait construire sur une partie de ce terrain à condition d'être dans certaines limites, notamment à proximité du mur sur la rue de Beauregard. Ce n'est pas le même projet mais c'est un projet qui n'est pas en contradiction avec le discours que j'ai porté. En ce qui concerne votre remarque, votre question Monsieur Charbonnier, bien évidemment, et je l'ai dit en présentant la délibération, le cabinet qui va nous accompagner a pour mission de consulter habitants, associations... Là encore, ce sont des professionnels qui ont des compétences tant dans le domaine de la crèche, parce qu'il faut aussi consulter les professionnels, qu'en ce qui concerne le logement et bien évidemment les habitants, maisons de quartier. On peut imaginer qu'il y ait des interactions, toutes ces paroles doivent être entendues c'est pourquoi nous parlons de 6 mois de travail.*

**M. le Maire :** *Christine Droguet.*

**Christine Droguet :** *Je vous remercie Madame Clavreul de vous préoccuper des familles lavalloises, c'est tout à fait légitime. Votre question est intéressante, je tiens à vous rassurer car la dernière étude qui avait été faite date de 2014 donc elle est, en effet, encore plus ancienne que votre précédent mandat. Nous en avons une toute récente qui date de 2023 avec des chiffres bien précis et qui montre qu'en effet le taux de couverture d'accueil des jeunes enfants, à Laval, nous ne sommes pas complètement sous-dotés mais nous ne sommes pas non plus au top des possibilités. C'est pour ça que nous nous sommes engagés à augmenter de 7 places, ce qui est déjà beaucoup puisque nous rentrons de nouveau dans une capacité de très grande crèche et on sait très bien que les très grandes crèches ne sont pas celles qui sont amenées à se développer le plus. Ensuite, c'est ce qui nous amène à aussi soutenir la Croix Rouge qui va augmenter de 10 places puis vous verrez tout à l'heure dans les prochains sujets qui vont passer dans ce conseil municipal que nous allons aider « Aid à Dom » à maintenir 32 places. Donc je pense que nous faisons déjà beaucoup d'efforts pour pouvoir en effet offrir des modes de garde pour la petite enfance en nombre et de qualité. Voilà pour répondre à votre questionnement. Et si, vous parliez de l'étude sur le territoire de Laval Agglomération. Déjà dans un premier temps, il y a tout un travail qui est fait au niveau du Relais Petite enfance, RPE ou anciennement RAM. Une rencontre a été faite avec tous les acteurs du territoire qui proposent un mode d'accueil donc nous sommes tout à fait au clair avec le nombre de places qui sont proposées sur le territoire. Quant à élargir à l'agglomération, en effet des personnes s'en préoccupent, mais pour l'instant ce n'est pas à l'ordre du jour car il n'est pas question de mutualiser le service petite enfance.*

**M. le Maire :** *Oui, l'étude vous revient en 2014 mais que reste-t-il de cette étude ?*

**Marie-Cécile Clavreul :** *Je suis à l'origine de ce diagnostic, justement pour mettre en œuvre notre projet éducatif local sur la petite enfance donc je peux la dater précisément pour le coup.*

**M. le Maire :** *En tout cas « À Tire d'Aile » est toujours dans le même état et c'est pour ça que l'on veut s'y occuper.*

**Christine Droguet :** *2014, ce n'est pas le précédent mandat non plus donc c'est quand même assez vieux parce que ça date de 9 ans.*

**M. le Maire :** *(À destination du public présent en salle) Je suis désolé, il n'y a pas de prise de parole au conseil municipal.*

*Pour répondre, tout commence aujourd'hui à travers cette étude et cette concertation évidemment. Nous avons voté une charte de l'urbanisme durable et on s'y pliera en termes de concertation parce que la ville se veut exemplaire en la matière. Je reprends les propos de Ouest France du 24 juin 2020, Monsieur Pillon, donc entre les deux tours où je parle et je dis « concernant les jardins de Beauregard, nous lancerons une consultation citoyenne pour définir un projet cohérent avec l'identité de cet espace de nature, 2 millions d'euros seront investis ». On a déjà investi en début de mandat 1,7 million d'euros pour régler la dette de Beauregard donc c'est un foncier qui, aujourd'hui, est détenu par la ville en pleine propriété. L'objectif, c'est de se questionner, on a le droit évidemment de lancer une étude qui soit cohérente et je veux le préciser car dans le public il y a des membres de l'association des jardins de Beauregard. Il y a déjà eu du travail de fait depuis 2020 puisqu'on a mis à disposition, à travers une convention et une association des espaces de nature, et pour pouvoir commencer à cultiver et aménager cet espace-là. À l'instar du projet que nous portons sur la « Plaine d'aventure », je fais un peu le parallèle avec un projet peut-être plus conséquent de ferme urbaine, ce que l'on souhaite c'est pouvoir lancer une étude sur le front de la rue Beauregard, pour remettre l'équipement public qui est une crèche, pour que les enfants puissent enfin bénéficier d'un peu de nature dans ce centre-ville. Pourquoi Beauregard et le quartier Sainte-Catherine ? Parce qu'il est vraiment au barycentre des différentes familles qui sont actuellement accueillies à « À Tire d'Aile » donc ça fait sens. Tout commence aujourd'hui, on en a pour 6 mois d'étude et de consultation, chacun sera associé, tout le monde sera écouté et c'est dans cette instance que l'on prendra des décisions pour que ça avance dans le bon sens. L'objectif c'est surtout de préserver l'identité de nature, de biodiversité de ces jardins de Beauregard et de reconstituer en front de rue une partie des équipements publics. À la fois, on voudrait étudier la crèche, est-ce que c'est cohérent avec le foncier qui est disponible et quel impact sur la biodiversité. Et l'autre aspect, c'est du logement en accession sociale. On aimerait expérimenter du bail réel et solidaire pour permettre à des familles d'accéder à la propriété toujours en limitant, en trouvant le point d'équilibre en termes d'artificialisation des sols. Je vous rappelle que notre municipalité est très engagée sur ces questions-là. Un des premiers dossiers que l'on ait eu à traiter était la non-artificialisation des jardins de la Banque de France. On a sauvé des fourches caudines de promoteurs, de maisons individuelles ce jardin-là. Et je pense qu'on sauve de la même manière des fourches caudines de promoteurs, de maisons individuelles les jardins de Beauregard, en tout cas, je peux vous le dire dans cette instance sans aucune difficulté.*

*Tout comme à chaque fois qu'il y a des promoteurs quand il y a cession de foncier à des opérateurs, il y a un regard très attentif sur la sobriété foncière et sur la perméabilité des sols, j'en veux pour preuve un des derniers fonciers que nous avons vendu à la gare avec un promoteur qui va conserver 25% de pleine terre à la gare. Nous sommes très vigilants là-dessus. J'ai bien conscience qu'il est important, pour répondre à James Charbonnier, que chacun soit entendu et écouté, et tout le monde le sera. On part sur une concertation, une étude avec des idées de la municipalité de ce qu'on pourrait y mettre et rendez-vous dans 6 mois sur les résultats de cette étude et voir ce qu'on enclenche, ce que l'on fait sur ce foncier-là. Voilà ce qui vous est proposé, là aussi c'est une méthode et surtout un cofinancement de l'agglomération, c'est l'objet de la délibération, pour lancer une étude avec concertation à la clef qui est vraiment l'ADN même de notre projet dans toutes ses composantes qu'elles soient architecturales, d'accessibilité, environnementales, juridiques et financières. Je vous propose de voter cette délibération.  
C'est adopté, je vous remercie. 12 absentions.*

N° S524 - TUEC - 2

ÉTUDE URBAINE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET L'IMPLANTATION D'UNE CRÈCHE MUNICIPALE AU 75 RUE DE BEAUREGARD - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville souhaite construire une crèche municipale et des logements sur le terrain municipal situé au 75, rue de Beauregard,

Que pour affiner la programmation et définir les modalités de réalisation du projet, une étude urbaine est prévue,

Que le coût de l'étude est à la charge de la ville de Laval et que des aides peuvent être sollicitées,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

**DÉLIBÈRE**

Article 1er

La réalisation d'une étude urbaine pour définir les conditions de réalisation d'une crèche municipale et de logements au 75, rue de Beauregard est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute subvention dans le cadre de cette étude urbaine et à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, douze conseillers municipaux s'étant abstenus (Caroline Garnier, Ludivine Leduc, James Charbonnier, Didier Pillon, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Soultani, Gwendoline Galou, Vincent D'Agostino, Lucile Périn et Henri Renié).

**M. le Maire :** *Je vous propose de passer à la délibération suivante concernant l'avenant au projet Action cœur de ville, l'acte II d'Action cœur de ville. Et on se réjouit, on remercie l'État et tous les partenaires d'Action cœur de ville de se relancer dans ce beau programme qui permet de revitaliser notamment les villes moyennes. Je laisse la parole à Bruno Bertier.*

## VALIDATION DE L'AVENANT DE PROJET ACTION CŒUR DE VILLE 2023-2026

Rapporteur : Bruno Bertier

### I - Présentation de la décision

Par délibération du 26 juin 2023, le conseil municipal a validé l'engagement de Laval dans le programme Action Cœur de Ville 2023-2026, dit Action Cœur de Ville 2 (ACV2). Le conseil communautaire de Laval Agglomération avait fait de même le 19 juin 2023. Ces engagements ont permis de lancer le processus d'élaboration du nouvel avenant de projet pour la période 2023-2026.

#### .Un pilotage ville - agglomération

Un comité de pilotage composé de sept élus de la ville, de cinq élus de l'agglomération et présidé par le maire-président a été chargé de définir les orientations, puis de prioriser les actions à retenir pour ACV2. Le comité de pilotage a également conduit, conformément au guide publié en février 2023, une démarche d'évaluation du plan d'action ACV1 et examiner l'opportunité de modifier le périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Le comité de pilotage s'est réuni deux fois, le 7 juillet 2023 et le 12 septembre 2023, avant de présenter, aux partenaires financeurs ACV, le nouveau plan d'action 2023-2026, le 21 septembre 2023.

#### .Une démarche d'évaluation structurée

La démarche d'évaluation ACV1 a été établie conformément à la méthodologie préconisée dans le guide national. Le but de cette démarche est d'approfondir les grandes lignes du bilan qui avait été décrit dans la délibération du 26 juin 2023.

Le référentiel d'évaluation contient ainsi trois niveaux d'indicateurs :

- des indicateurs de suivi qui permettent de suivre l'avancée des actions (actions mûres/engagées, plan de financement et montage abouti, etc.),
- des indicateurs de résultats qui permettent de mesurer concrètement et à court terme, les effets des actions (nombre de logements rénovés/construits, nombre de commerces créés, surfaces désimperméabilisées, nombre de bâtiments patrimoniaux ouverts aux publics, etc.),

- des indicateurs d'impacts qui permettent de mesurer l'effet d'entraînement, à moyen terme, du programme sur la dynamique du centre-ville (moins de vacance, plus de population, plus d'activité commerciale, plus de fréquentation en centre-ville, etc.).

Les indicateurs ont été définis à partir de 3 clés :

- efficacité du plan d'action : les objectifs ont-ils été atteints ?
- efficacité du plan d'action : les moyens mobilisés étaient-ils proportionnés ?
- cohérence interne et cohérence externe : les acteurs ont-ils agi dans une convergence d'actions ?

La démarche d'évaluation prend la forme de logigramme pour chacun des 5 axes du programme. Parmi les 36 actions définies dans l'avenant de projet du 17 mai 2021, 33 % sont réalisées et 45 % sont en cours de réalisation. Les 22 % non démarrées correspondent à des actions qui ne sont pas mûres et/ou au plan de financement incomplet comme la rénovation du Château Neuf, par exemple. D'autres sont en attente de démarrage, comme la réhabilitation des parkings De Gaulle et Théâtre, par exemple.

Il est attendu des territoires ACV2 de fournir le référentiel d'évaluation au moment de la signature de l'avenant. Les indicateurs d'impacts seront, en effet, évalués 3 ans après la fin de programme. À ce stade, la démarche d'évaluation a d'ores et déjà permis d'appuyer le projet d'élargissement du périmètre de l'OPAH-RU (Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain) au secteur Ua.

.La conservation du périmètre d'ORT (Opération de revitalisation du territoire) existant

L'actuel périmètre d'ORT de Laval a été défini dans l'avenant de projet en date du 5 décembre 2019 et couvre 793 ha. Il intègre déjà le quartier gare et les pénétrantes d'entrées de ville depuis les boulevards urbains. En ce sens, il répond aux thématiques préconisées dans le programme ACV2.

La question d'un élargissement du périmètre d'ORT s'est posée notamment pour intégrer les 150 ha de l'étude de planification urbaine sur les zones commerciales "Porte Ouest" (comprenant le secteur de Grenoux et les zones commerciales situées sur Laval – Saint-Berthevin). Mais certains effets de l'ORT, comme la dispense de passage en CDAC (Commission départementale d'aménagement commercial) pour l'autorisation d'exploiter un commerce, sont apparus contraires aux objectifs définis par Laval Agglomération. En effet, Laval Agglomération souhaite sortir de la logique d'aménagement à la parcelle pour offrir une vision d'aménagement d'ensemble.

Il a donc été décidé de ne pas modifier le périmètre d'ORT, seul le périmètre OPAH RU a été élargi pour permettre une meilleure efficacité de cette opération.

.Un plan d'action transversal comprenant 24 actions dont 3 prioritaires

Le plan d'action ACV2 est détaillé dans le projet d'avenant joint en annexe. Il comprend 24 actions réparties entre les thématiques : habitat – économie – mobilités – formes urbaines – équipements & services publics, comme pour le précédent programme. La sélection des actions s'est faite selon les priorités des financeurs ACV en faveur de la transition écologique.

Trois actions prioritaires ont été définies par le maire-président :

- le réaménagement du quai André Pinçon,
- la construction d'un parking silo en centre-ville,
- la rénovation de Château Neuf en lieu muséal innovant.



Les partenaires ACV ont confirmé que les priorités du programme ont été prises en compte dans ce plan d'action qui présente une dimension patrimoniale forte et intègre une réflexion sur les entrées de ville et le quartier gare. Il tient également compte du fil rouge transition écologique.

Il vous est donc proposé de valider l'avenant de projet ACV2 de Laval reconduisant l'actuel périmètre d'ORT et comprenant un plan de 24 actions et d'autoriser le maire à signer avec les partenaires financeurs ACV cet avenant de projet 2023-2026.

**Bruno Bertier :** *Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. Nous avons voté le 26 juin dernier l'engagement de Laval dans le programme « Action cœur de ville » sur la période 2023-2026 dit « Action cœur de ville II ». Le conseil communautaire de Laval Agglomération a fait de même le 19 juin dernier et ces engagements ont permis de lancer le processus d'élaboration du nouvel avenant projet pour la période 2023-2026. Un comité de pilotage composé de 7 élus de la ville, de 5 élus de Laval Agglomération et présidé par le Maire Président Florian Bercault a été chargé de définir les orientations puis de prioriser les actions à retenir pour « Action cœur de ville II ». Le comité de pilotage a également conduit, conformément au guide publié en février 2023, une démarche d'évaluation du plan d'Action cœur de ville I et un examen de l'opportunité de modifier le périmètre d'opération de revitalisation du territoire (ORT), je vais y revenir. Le comité de pilotage s'est réuni deux fois : le 7 juillet de cette année et le 12 septembre afin de présenter aux partenaires financeurs « Action cœur de ville » le nouveau plan d'action 2023-2026, le 21 septembre de cette année. Une démarche d'évaluation structurée a été établie conformément à la méthodologie préconisée dans le guide national. Le but de cette démarche est d'approfondir les grandes lignes du bilan qui avaient été décrites dans la délibération du 26 juin dernier. Le référentiel d'évaluation contient ainsi trois niveaux d'indicateurs : les indicateurs de suivi qui permettent de suivre l'avancée des actions, des indicateurs de résultats qui permettent de mesurer concrètement et à court terme les effets des actions, notamment le nombre de logements rénovés et construits, le nombre de commerces créés et les surfaces désimperméabilisées. Monsieur le Maire en parlait juste à l'instant et le nombre de bâtiments patrimoniaux ouverts au public. Et enfin des indicateurs d'impact qui permettent de mesurer l'effet d'entraînement à moyen terme du programme sur la dynamique du centre-ville : moins de vacances, plus de population, plus d'activités commerciales et plus de fréquentation en centre-ville. Les indicateurs ont été définis à partir de trois clefs : l'efficacité du plan d'action, les objectifs ont-ils été atteints ? l'efficience du plan d'action, les moyens mobilisés étaient-ils proportionnés ? et cohérence interne et externe : les acteurs ont-ils agi dans une convergence d'action ? La démarche d'évaluation prend la forme de logigramme pour chacun des cinq axes du programme. Parmi les 36 actions définies dans l'avenant du programme du 17 mai 2021, 33 % sont réalisées et 45 % sont en cours de réalisation. Les 22 % non démarrés correspondent à des actions qui ne sont pas matures ou un plan de financement incomplet comme la rénovation du Château-Neuf par exemple, chacun comprendra. D'autres sont en attente de démarrage comme la réhabilitation des deux parkings, celui de la rue de Gaulle et celui dit du Théâtre. Il est attendu des territoires Action cœur de ville II de fournir le référentiel d'évaluation au moment de la signature de l'avenant. Les indicateurs d'impact seront en effet évalués 3 ans après la fin du programme. À ce stade, la démarche d'évaluation a d'ores et déjà permis d'appuyer l'élargissement du périmètre de l'OPAH RU, j'en parlais tout à l'heure et nous l'avons vu dans la délibération précédente. L'actuel périmètre de l'ORT, l'Opération de Revitalisation du Territoire, a été défini dans l'avenant de projet*

*du 5 décembre 2019 et couvre 793 hectares. Il intègre déjà le quartier de la gare et les pénétrantes de l'entrée de ville depuis les boulevards urbains et donc il correspond aux thématiques préconisées dans le programme Action cœur de ville II.*

*La question d'un élargissement du périmètre de l'ORT s'est posée, notamment pour intégrer les 150 hectares de l'étude de planification urbaine sur les zones commerciales dites « Porte Ouest » comprenant le secteur de Grenoux, des zones commerciales situées sur Laval Saint-Berthevin mais certains effets de l'ORT comme la dispense de passage en CDAC, en Commission Départementale d'Aménagement Commerciale, pour l'autorisation d'exploiter un commerce, sont apparues contraires aux objectifs définis par Laval Agglomération. En effet, Laval Agglomération souhaite sortir de la logique d'aménagement à la parcelle pour offrir une vision d'aménagement d'ensemble, d'où l'étude urbaine que nous faisons sur le territoire Porte Ouest. Il a donc été décidé de ne pas modifier le périmètre de l'ORT, seul le périmètre de l'OPAH RU a été élargi pour permettre une meilleure efficacité de cette opération. Donc, un plan d'actions transversal comprenant 24 actions, vous les avez dans le dossier, le plan d'action est détaillé dans le projet d'avenant joint en annexe, vous avez les 24 actions. Les partenaires d'Action cœur de ville ont confirmé que les priorités du programme ont été prises en compte dans ce plan d'actions qui présente une dimension patrimoniale forte et intègre une réflexion sur les entrées de ville et le quartier de la gare. Il tient également compte du fil rouge transition écologique. Il vous est donc proposé, mes chers collègues, de valider l'avenant de projet Action cœur de ville II pour la période 2023-2026 reconduisant l'actuel périmètre de l'ORT comprenant un plan d'action de 24 fiches et d'autoriser le maire à signer avec les partenaires financeurs d'Action cœur de ville II. Voilà ce que je voulais vous dire en résumé.*

**M. le Maire :** *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non ? Je vous propose donc de la voter. Adoptée.*

N° S524 - TUEC - 3

VALIDATION DE L'AVENANT DE PROJET ACTION CŒUR DE VILLE 2023-2026

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la signature de la convention cadre "Action Cœur de Ville", le 27 juillet 2018, par la ville de Laval, Laval Agglomération, l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ANAH, Action Logement,

Vu la signature de l'avenant de projet valant convention d'ORT, le 5 décembre 2019, par la ville de Laval, Laval Agglomération, l'État, la Banque des Territoires, l'ANAH, Action Logement,

Vu la signature de la mise à jour de l'avenant de projet le 17 mai 2021, par la ville de Laval, Laval Agglomération, l'État, la Banque des Territoires, l'ANAH, Action Logement,

Vu la délibération du 26 juin 2023 confirmant l'engagement de la ville de Laval dans le programme Action Cœur de Ville 2023-2026, dit Action Cœur de Ville 2,

Considérant les travaux conduits par le comité de pilotage ville - agglomération pour élaborer le nouveau plan d'action selon les priorités définies par le guide publié en février 2023 par l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires),

Que le plan d'action a été présenté aux partenaires financeurs à la date du le 21 septembre 2023,

Que les partenaires ont confirmé que le plan d'action proposé répond aux orientations nationales Action Cœur de Ville 2,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil municipal approuve l'avenant de projet Action Cœur de Ville 2023-2026 (ACV2), joint en annexe.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant de projet Action Cœur de ville 2023-2026.

### Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter le concours financier des partenaires financeurs Action Cœur de Ville pour mettre en œuvre le programme d'action figurant dans l'avenant de projet.

### Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



## AVENANT DE PROJET

### À LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE –

### OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

### DE LAVAL

#### ENTRE

- La Commune de Laval représentée par son maire, Monsieur Florian Bercault,
- La Communauté d'agglomération de Laval Agglomération représentée par son président, Monsieur Florian Bercault.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

#### ET

- L'État représenté par Madame Marie-Aimée Gaspari, la Préfète du département de la Mayenne,
- La Banque des Territoires représentée par Monsieur Philippe Jusserand,
- Le groupe Action Logement représenté par Monsieur Philippe De Clerville,
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par Madame Marie-Aimée Gaspari, Préfète du département de la Mayenne,
- La Région Pays de la Loire, représentée par Madame Christelle Morançais, Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire,

ci-après, les « Partenaires financeurs »

d'autre part,

#### AINSI QUE (optionnel)

- La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Mayenne, représentée par Monsieur Eric Hunaut, Président,
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat la Mayenne, représentée par Monsieur Luc Dupré, Président,
- L'association Laval Cœur de Commerces, représentée par Monsieur Matthieu Fraudin, Président de l'association,

ci-après, les « Autres Partenaires locaux ».

## Préambule

Le présent document fixe le cadre pour le déploiement du programme Action cœur de ville pour la ville de Laval, pour la période 2023-2026. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan.

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action cœur de ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts conduits par la ville et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analyser le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

## Article 1. Engagement général des parties

La signature du présent document confirme l'engagement de la ville de Laval et de l'EPCI Laval Agglomération à poursuivre le déploiement du programme Action Cœur de Ville (ACV) engagé depuis 2018 et à répondre, dans son plan d'action, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

La signature du présent avenant confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme – État, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires – à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale décrit par la suite.

L'État mobilisera particulièrement le Fonds Vert et les dotations de soutien à l'investissement local, l'ANAH mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie dans le cadre des interventions sur l'habitat en centres anciens, Action Logement et la Banque des Territoires mobiliseront leurs dispositifs respectifs, spécifiquement dédiés au programme ACV.

*Action Logement s'engage en faveur du logement et de la mobilité des salariés, pour soutenir l'emploi et la performance des entreprises et contribuer au développement de l'attractivité économique et à l'équilibre social des territoires. Action Logement souhaite s'inscrire dans l'acte II du dispositif Action cœur de ville et poursuivre son action sur le volet habitat à l'appui d'un financement dédié à la mise en œuvre des projets de revitalisation, qui a eu un effet levier et qui a démontré son adéquation avec les spécificités des territoires sur l'acte I.*

*La dynamique étant désormais lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évoluera vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonation du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le bâti en centre ancien, cœur de cible du programme. Dans le cadre défini par la nouvelle directive relative aux financements dédiés au programme Action cœur de ville 2023-2026, Action Logement financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité.*

*Action Logement dédie à Action cœur de ville 1Md'€ de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale 2023-2027. Cet emploi s'inscrira dans le cadre de la mobilisation des enveloppes régionales et les éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement.*

L'avenant couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

## **Article 2. : Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action cœur de ville**

La ville de Laval s'engage à mettre en place la gouvernance locale adéquate pour conduire le projet Action cœur de ville en cohérence avec les priorités fixées au niveau national pour la période 2023-2026.

Les partenaires du programme s'engagent à participer activement à la gouvernance locale pilotée par la ville.

Dans ce but, une direction de projet ACV est identifiée au sein de la collectivité, dont la mission principale est le suivi du déploiement du programme. Un modèle de fiche de poste figure en annexe du guide pratique du programme. La direction de projet a une capacité d'animation des différents services impliqués dans le projet ACV.



Elle organise le comité de projet local, au minimum deux fois par an, qui réunit, sous la présidence du maire et en lien avec le président de l'intercommunalité, les élus de la commune-centre et de l'intercommunalité et les services de la collectivité impliqués dans le dispositif opérationnel, le préfet de département ou son représentant, qui représente l'Anah, ainsi que les représentants désignés par les financeurs (Banque des Territoires, Action Logement). Y sont également invités les services déconcentrés de l'État (DRAC, etc.) et les partenaires locaux associés à la réalisation du projet ACV (direction territoriale de la SNCF, etc.).

Les réunions du comité de projet local sont préparées en comité technique local qui réunit les membres du comité de projet local à un niveau technique.

Contact de la directrice de projet : Anne GUILLEMINE LE MARÉCHAL, directrice transitions urbaines.

### **Article 3. Suivi du déploiement du programme Action cœur de ville**

La ville de Laval s'engage à participer aux démarches mises en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) pour suivre et valoriser le déploiement du programme (synthèses trimestrielles réalisées aux niveaux national et régional ; newsletter ; publications ; interventions lors de colloques et événements nationaux...).

Dans ce but, la ville de Laval réalise un suivi régulier et précis du déploiement du programme à son échelle.

Une fois le plan d'action validé en comité de projet local et approuvé en comité régional des financeurs, la ville complète par ailleurs le tableau collaboratif mis en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) sur la plateforme de recensement des plans d'action ACV, qui couvre à la fois la période 2018-2022 et la période 2023-2026. Ce tableau est mis à jour minima une fois par semestre, dès lors qu'une fiche action a été validée par les partenaires qui la pilotent, la financent ou la cofinancent et intégrée à l'avenant ACV.

Ce tableau collaboratif permet d'agrèger, au niveau national, des informations sur les actions programmées localement ; il n'a pas de valeur contractuelle pour l'engagement financier de l'État et des partenaires. Il permet d'avoir une vision nationale sur les types d'actions prévues par axe du programme.

### **Article 4. Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026**

Les périmètres d'action du programme Action cœur de ville pour la période 2023-2026 définis dans cet article se substituent aux périmètres d'action définis dans l'avenant de projet 2018-2022.

#### 4.1. Liste des secteurs d'intervention :

##### 4.1.1. Périmètre d'intervention valant périmètre d'ORT

Le périmètre d'ORT de Laval a été défini dans l'avenant de projet du 5 décembre 2019 et couvre 793 ha. Il intègre déjà le quartier gare et les pénétrantes d'entrées de ville depuis les boulevards urbains. En ce sens, il répond aux thématiques préconisées dans le programme ACV2.

La question d'un élargissement du périmètre d'ORT s'est posée, notamment pour intégrer les 150 ha de l'étude de planification urbaine sur les zones commerciales "Porte Ouest" (comprenant le secteur de Grenoux et les zones commerciales situées sur Laval - Saint-Berthevin). Mais certains effets de l'ORT, comme la dispense de passage en CDAC pour l'autorisation d'exploiter d'un commerce, sont apparus contraires aux objectifs définis par Laval Agglomération. En effet, Laval Agglomération souhaite sortir de la logique d'aménagement à la parcelle pour offrir une vision d'aménagement d'ensemble et souhaite de ce fait maintenir les obligations de saisine de la CDAC. Il a donc été décidé de ne pas modifier le périmètre d'ORT.

##### 4.1.2. Périmètre d'intervention renforcé en centre-ancien, périmètre d'OPAH-RU

Dans l'évaluation du programme ACV1, il a été montré une sous consommation du budget alloué à l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) due à une très faible demande de subventions pour l'amélioration des logements sur ce secteur. Les taux de réalisation sont les suivants :

- 9 % pour les logements améliorés (19 financés sur un objectif de 213),
- 16 % pour le budget engagé (425 855 € de subventions Anah et Laval Agglomération engagés pour les travaux sur un objectif 2,6 M€).

Pour relancer une dynamique avant la fin de la convention de l'OPAH-RU, il a été décidé d'élargir le périmètre de l'OPAH-RU au zonage Ua1 du PLUi, correspondant au centre-ville de Laval, ainsi qu'au périmètre de l'AVAP, afin de permettre :

- une prise en compte de l'ensemble du centre-ville à valeur patrimoniale (équité de traitement entre rive droite et rive gauche et une incitation à la valorisation de l'ensemble des quais de la Mayenne),
- l'accès à un plus grand nombre de propriétaires au dispositif d'aides pour la réfection des façades, ainsi qu'aux aides majorées de Laval Agglomération pour l'amélioration de l'habitat (sur ce périmètre élargi, en proportion, davantage de propriétaires éligibles aux aides, que ce soit au niveau des plafonds de ressources que de la faisabilité technique des projets),
- une meilleure lisibilité des dispositifs d'aides (« réfection des façades » et OPAH-RU), du fait que ce nouveau périmètre s'adossera à un périmètre déjà existant, reconnu et soumis à l'avis de l'ABF (architecte des bâtiments de France).



#### 4.2. Identification de chacun des secteurs d'intervention

Le périmètre d'intervention valant ORT et le périmètre d'intervention renforcé en centre-ancien ou périmètre OPAH-RU sont précisés en annexe 3.

### Article 5. Modification de la convention d'opération de revitalisation du territoire

Le présent avenant vaut avenant modificatif de la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) signée par la ville de et l'intercommunalité le 5 décembre 2019.

À ce titre, les périmètres ACV 2023-2026 constituent des secteurs d'intervention de l'ORT.

Les financements et interventions mise en œuvre dans le cadre volet habitat de la convention d'ORT sont modifiés par l'avenant 2 à la convention d'OPAH-RU, qui prend effet sur le temps restant de la convention, avec effet rétroactif, soit du 01/09/2023 jusqu'au 31/12/2024 et selon les modalités de contractualisation définies entre la collectivité et l'Anah, dans le cadre de la convention d'OPAH-RU.

### Article 6. Plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026

#### 6.1. Plan d'action global :

N°	Intitulé
<b>1</b>	<b>Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville</b>
1.1	Requalification de l'ilot Val de Mayenne
1.2	Requalification de l'ensemble immobilier Hercé-Saint-Mathurin
1.3	Élargissement du périmètre de la convention OPAH-RU
1.4	Requalification du site de l'ex-Greta à la Dacterie
<b>2</b>	<b>Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré</b>
2.1	Construction de halles alimentaires place du 11 novembre
2.2	Projet LEVEL - tiers lieux
2.3	Requalification des Halles Saint-Louis

<b>3</b>	<b>Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonnées</b>
3.1	Adaptation de la gare TUL : étude pré-opérationnelle (1) et réalisation
3.2	Modernisation des parkings de centre-ville : (1) réhabilitation des ouvrages De Gaulle et Théâtre (2) création de 2 nouveaux ouvrages quai André Pinçon et gare nord (3) améliorer la facilité/ lisibilité d'accès
3.3	Poursuite de la mise en œuvre du Schéma directeur d'aménagement cyclable (SDAC) : (1) travaux d'aménagement : liaison cyclable avenue de Chanzy, aménagement cyclable rue du Haut Rocher et boulevard Jean Jaurès (2) études d'aménagement : RD 57 an agglomération, avenue continuité de la Vélo Francette, passage inférieur RD900 et Tertre (3) achèvement de la passerelle vélos-piétons au sud de la gare
<b>4</b>	<b>Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager</b>
4.1	Réaménagement des espaces publics du cœur de ville : place du 11 novembre et le quai André Pinçon
4.2	Mise en valeur des remparts et de la porte Becheresse
4.3	Rénovation de Château-Neuf - lieu muséal innovant
4.4	Poursuite du renforcement de la place du végétal en ville : (1) travaux quai d'Avesnières, quai Albert Goupil et place Jehan Fouquet, réalisation d'un parc forestier quartier Ferrié (2) études d'aménagement autres secteurs
4.5	Étude urbaine de requalification de l'entrée de ville Porte Ouest
4.6	Étude urbaine secteur Nord du quartier Ferrié et du quartier d'Hilard
<b>5</b>	<b>Axe 5 : Constituer un socle de services dans chaque ville</b>
5.1	Rénovation thermique des bâtiments publics : Projet 1 - CAM - Projet 2 : ex- Caisse d'Épargne
5.2	Rénovation et redimensionnement de l'offre de crèche
5.3	Restructuration de groupes scolaires : la Senelle, Hilard et Charles Perrault
5.4	Modernisation d'équipements sportifs
5.5	Mise en œuvre des projets d'équipements sportifs inscrits au plan guide Aubépin : stade Le Basser, skate park
5.6	Rénovation de la salle polyvalente - auditorium - bibliothèque
5.7	Requalification de la grande halle ferroviaire
5.8	Restructuration des offices de restauration et construction d'un nouvel équipement cuisine centrale

## 6.2. Calendrier général du projet

Le calendrier de mise en œuvre du plan d'action est détaillé en annexe 3.

# Article 7. Objectifs et modalités d'évaluation des projets

## 7.1 Calendrier

La démarche d'évaluation a été établie conformément à la méthodologie préconisée dans le guide national. Elle se déroule tout au long de la mise en œuvre du programme, selon les trois temps correspondant aux trois niveaux d'indicateurs prévus au référentiel d'évaluation :

- des indicateurs de suivi qui permettent de suivre l'avancée des actions en cours de programme (*actions mûres /engagés, plan de financement et montage abouti, etc.*) ;
- des indicateurs de résultats qui permettent de mesurer concrètement, immédiatement à l'issue du programme, les effets des actions (*nombre de logements rénovés/construits, nombre de commerces créés, nombre de surfaces désimperméabilisées, nombre de bâtiments patrimoniaux ouverts aux publics, etc.*) ;
- des indicateurs d'impacts qui permettent de mesurer l'effet d'entraînement, environ trois ans après la fin du programme, sur la dynamique du centre-ville (*moins de vacance, plus de population, plus d'activité commerciale, plus de fréquentation en centre-ville, etc.*).

## 7.2 Méthode

La démarche d'évaluation est conduite en interne de la collectivité. Les indicateurs ont été définis à partir de trois clés :

- efficacité du plan d'action : les objectifs ont-ils été atteints ?
- efficacité du plan d'action : les moyens mobilisés étaient-ils proportionnés ?
- cohérence interne et cohérence externe : les acteurs ont-ils agi dans une convergence d'actions ?

La démarche d'évaluation prend la forme de logigramme pour chacun des 5 axes du programme afin d'être présentée de manière synthétique et pédagogique.

Sur ACV1, les 36 actions définies dans l'avenant de projet du 17 mai 2021 ont fait l'objet d'une évaluation. Les indicateurs de suivi montrent que : 33 % des actions sont réalisées et 45 % sont en cours. Les 22 % non démarrées correspondent à des actions qui ne sont pas mûres et/ou au plan de financement incomplet comme la rénovation du Château Neuf, par exemple. D'autres sont en attente de démarrage comme la réhabilitation des parkings De Gaulle et Théâtre, par exemple.

### 7.3. Objectifs et questions évaluatives

Les questions évaluatives ont été élaborées pour chacun des 5 axes :

N°	Questions évaluatives
<b>1</b>	<b>Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville</b>
1.1	Les actions ont-elles permis de rendre l'habitat de centre-ville plus attractif ?
1.2	Les moyens financiers déployés étaient-ils proportionnés aux objectifs ?
1.3	Les choix respectifs des acteurs publics étaient-ils coordonnés pour augmenter l'attractivité des logements ?
<b>2</b>	<b>Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré</b>
2.1	Les actions ont-elles permis d'améliorer la dynamique commerciale et économique du centre-ville et du pôle gare ?
2.2	Les moyens financiers déployés étaient-ils proportionnés aux objectifs ?
2.3	Les compétences respectives des acteurs étaient-elles coordonnées pour développer l'attractivité économique du centre-ville ?
<b>3</b>	<b>Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonnées</b>
3.1	Les actions ont-elles permis de rééquilibrer les modes de transport ?
3.2	Les moyens financiers déployés étaient-ils proportionnés aux objectifs ?
3.3	Les compétences respectives des acteurs étaient-elles coordonnées pour engager la transition des mobilités ?
<b>4</b>	<b>Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager</b>
4.1	Les actions ont-elles permis de mettre en valeur le paysage urbain et y renforcer la place du végétal ?
4.2	Les moyens financiers déployés étaient-ils proportionnés aux objectifs ?
4.3	Les compétences respectives des acteurs étaient-elles coordonnées pour améliorer la qualité urbaine ?
<b>5</b>	<b>Axe 5 : Constituer un socle de services dans chaque ville</b>
5.1	Les actions ont-elles permis de développer les équipements et engager la transition énergétique des services publics ?
5.2	Les moyens financiers déployés étaient-ils proportionnés aux objectifs ?
5.3	Les compétences respectives des acteurs étaient-elles coordonnées pour améliorer les services et équipements publics ?

## 7.4. Indicateurs retenus

Ce tableau pourra être complété au fur et à mesure et n'a pas besoin d'être exhaustif à la signature de l'avenant.

Type	Listes des indicateurs
<b>Indicateurs de suivi commun aux 5 axes</b>	Nombre d'actions engagées Nombre d'actions en cours de réalisation Nombre d'actions réalisées Nombre d'actions suspendues  Nombre d'études d'ingénierie cofinancées par les partenaires ACV Coût total des études d'ingénierie engagées pour les actions  Montant mobilisés par les partenaires ACV pour la réalisation des actions
<b>Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville</b>	
<b>Résultats</b>	Nombre de logements rénovés en hyper centre Nombre de logements créés en hyper-centre par les bailleurs sociaux Nombre de logements neufs en projet sur des fonciers ville Nombre de logements sociaux neufs en projet sur des fonciers ville Nombre de logements neufs T3 et plus en projet des fonciers ville Moyens mobilisés par la foncière sur des projets logement en hyper-centre
<b>Impacts</b>	Moins de vacance de logement Des logements plus qualitatifs Plus d'habitants et plus de familles en centre-ville
<b>Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré</b>	
<b>Résultats</b>	Nombre de commerces créés dans les halles gourmandes Surface de locaux d'activités créés par le projet Level sur la fiche industrielle Nombre de clients bénéficiaires d'opérations issues des applications numériques Nombre de commerces bénéficiaires d'opérations issues des applications numériques Valeurs des transactions générées par les applications numériques
<b>Impacts</b>	Plus d'activités économiques en centre-ville : commerces & emplois Plus de rayonnement du centre-ville sur sa zone de chalandise Une offre commerciale plus diversifiée : plus de commerces alimentaires, plus de convivialités Plus de services et d'expériences client



<b>Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonnées</b>	
<b>Résultats</b>	<p>Nombre de services mis en place sur le réseau TUL et évolution du nombre d'utilisateurs TUL</p> <p>Évolution du parc de stationnement de la ville et du taux de rotation par place</p> <p>Nombre de km d'aménagements cyclables réalisés</p> <p>Évolution du nombre d'utilisateurs des services de vélo Vélitul et Véla</p> <p>Nombre d'utilisateurs du service de trottinettes en libre-service (km parcourus)</p>
<b>Impacts</b>	<p>Moins d'émissions de gaz à effet de serre</p> <p>Plus de diversité des modes de transports</p> <p>Plus de confort de déplacement</p> <p>Un centre-ville plus apaisé</p>
<b>Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager</b>	
<b>Résultats</b>	<p>Surfaces d'espaces publics réaménagés en centre-ville et nombre de sites concernés</p> <p>Surfaces d'espaces végétalisés et nombre de sites concernés</p> <p>Volume d'eaux pluviales déconnectées du réseau unitaire</p> <p>Surfaces d'espaces désimperméabilisés et nombre de sites concernés</p> <p>Surfaces aménagées pour des espaces de jeux pour enfants</p>
<b>Impacts</b>	<p>Plus de nature en ville</p> <p>Plus d'identité et d'attachement au centre-ville</p> <p>Plus d'événements culturels, associatifs et marchands dans le centre-ville</p> <p>Moins de risques bioclimatiques</p>
<b>Axe 5 : Constituer un socle de services dans chaque ville</b>	
<b>Résultats</b>	<p>Nombre d'utilisateurs du Quarante</p> <p>Surfaces de bâtiments publics rénovés sur le plan thermique et nombre de sites concernés</p> <p>Nombre d'équipements sportifs rénovés</p> <p>Nombre de places de crèches rénovées</p> <p>Surfaces de bâtiments scolaires rénovés et nombre de sites concernés</p> <p>Surfaces de cour d'écoles rénovées</p>
<b>Impacts</b>	<p>Plus de bâtiments patrimoniaux ouverts au public</p> <p>Des économies d'énergies</p> <p>Des équipements scolaires rénovés</p> <p>Des pratiques sportives, culturelles et associatives facilitées</p> <p>Des services publics augmentés</p>

## **Article 8. Validation de l'avenant**

L'avenant est adopté en conseil municipal ainsi qu'en conseil communautaire.

La ville de Laval et l'EPCI s'engagent à présenter l'avenant de projet Action cœur de ville au Comité régional des financeurs qui est chargé d'émettre un avis.

Un avis favorable du Comité régional des financeurs est nécessaire pour pouvoir procéder à la signature de l'avenant par toutes les parties.

Une copie de l'avenant signé est transmise à la direction du programme Action cœur de ville à l'ANCT et aux signataires de l'avenant.

**Signatures**

A XXX, le XXX

<b>Ville de Laval</b>	<b>Laval Agglomération</b>	<b>État</b>
Maire – Florian BERCAULT	Président – Florian BERCAULT	Préfète de la Mayenne Marie-Aimée GASPARI
<b>Banque des Territoires</b>	<b>ANAH</b>	<b>Action Logement</b>
Directeur Régional – Philippe JUSSERAND	Délégué territorial - Marie-Aimée GASPARI	Président du Comité Régional Philippe DE CLERVILLE
<b>Région des Pays de la Loire</b>	<b>Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Mayenne</b>	<b>Chambre de métiers et de l'artisanat de la Mayenne</b>
Présidente – Christelle MORANÇAIS	Président – Eric HUNAUT	Président – Luc DUPRÉ
<b>Association Laval Cœur de Commerces</b>		
Président – Matthieu FRAUDIN		



**Annexe 1 : Bilan de la réalisation du programme ACV 2018-2022**

*Présentation du bilan ACV1 présentée aux partenaires le 21 septembre 2023*

**Annexe 2 : Liste et détails des fiches-action qui composent le plan d'action**

*Présentation des fiches actions*

**Annexe 3 : Cartographie des périmètres des secteurs d'intervention**

**M. le Maire :** *Je vous propose de passer à l'avenant de prolongation du bail à construction passé avec Mayenne Habitat sur le site universitaire de la Dormerie. Isabelle Eymon.*

## AVENANT DE PROLONGATION DU BAIL À CONSTRUCTION PASSÉ AVEC MAYENNE HABITAT SUR LE SITE UNIVERSITAIRE DE LA DORMERIE

Rapporteur : Isabelle Eymon

### I - Présentation de la décision

Par délibération du 15 mai 1992, la ville de Laval a décidé de passer un bail à construction avec Mayenne Habitat pour la réalisation de 150 logements étudiants sur le site universitaire de la Dormerie, rue Christian d'Elva à Laval.

Le bail à construction, d'une durée de 40 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993, court jusqu'au 30 septembre 2033.

Mayenne Habitat envisage de réaliser prochainement des travaux importants d'amélioration thermique pour un coût global estimé à 1 589 000 €. Cette dépense est adossée sur des prêts de 20 ans contractés par Mayenne Habitat et répercutés sur le gestionnaire, le Crous (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires). Le bail à construction ne courant plus que sur 10 ans, l'amortissement est financièrement intenable pour le gestionnaire.

Ainsi, Mayenne Habitat sollicite une prolongation de la durée du bail à construction jusqu'au 30 septembre 2045 afin de permettre au Crous, gestionnaire, d'avoir un amortissement sur une plus longue durée.

Considérant l'intérêt de procéder à ces travaux thermiques qui amélioreront les conditions d'hébergement des étudiants lavallois, il est proposé de répondre favorablement à la demande de Mayenne Habitat.

### II - Impact budgétaire et financier

La ville de Laval souhaite soutenir les efforts du bailleur social visant à améliorer les performances énergétiques de son bâtiment dans l'objectif de maintenir une qualité d'accueil des étudiants lavallois.

La prolongation du bail à construction n'a pas d'incidence financière directe pour la ville de Laval, mais indirecte du fait de l'immobilisation du bien pendant douze années supplémentaires.

Il vous est proposé d'accepter de passer l'avenant de prolongation au bail à construction avec Mayenne Habitat et d'autoriser le maire à signer l'avenant, ainsi que tout autre document à cet effet.

**Isabelle Eymon :** *Merci Monsieur le Maire. Il s'agit effectivement du site universitaire de la Dormerie, rue Christian d'Elva. La ville avait passé en 1992 un bail à construction avec Mayenne Habitat pour 150 logements étudiants. Ce bail à construction devait arriver à échéance au 30 septembre 2033. Récemment, Mayenne Habitat a fait le choix de réaliser des travaux importants d'amélioration thermique dans ces bâtiments. Ils ont, dans cet objectif, prévu un prêt de 20 ans mais le gestionnaire est le CROUS et Mayenne Habitat va se retourner pour le financement auprès du CROUS.*

*Comme le bail à construction ne dure plus que 10 ans, l'amortissement est impossible dans ce délai pour le gestionnaire. La demande qui est faite par Mayenne Habitat est de prolonger le bail à construction jusqu'au 30 septembre 2045 et non plus 2033, de manière à ce que le CROUS, qui va supporter la charge de ces travaux, puisse honorer l'ensemble. Il n'y a pas d'impact financier immédiat pour la ville puisque nous récupérerons le bâtiment mais l'impact est différé puisque nous n'allons pas récupérer ce bien bâti en 2033 mais seulement 12 ans après. Entre temps, c'est un bien qui aura été amélioré techniquement en termes de ventilation et de changement d'un certain nombre d'éléments qui contribuent au confort à l'intérieur. Pour nous, c'est important de soutenir la qualité de vie des étudiants à partir du moment où nous pourrons leur proposer un environnement plus qualitatif en termes de confort d'hiver et de confort d'été. C'est pourquoi, nous vous proposons cette délibération et d'accepter de passer cet avenant de prolongation au bail à construction.*

**M. le Maire :** *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce soutien que nous apportons, ville de Laval, indirectement au CROUS ? Non ? Je précise que les administrateurs de Mayenne Habitat, Camille Pétron et Chantal Grandière en tant que membres du conseil d'administration de Mayenne Habitat ne prennent pas part au vote. Nous remercions Mayenne Habitat de son soutien pour l'illumination du quartier des Fourches. Je vous invite à voter, à part ceux qui sont administrateurs. C'est adopté, je vous remercie.*

N° S524 - TUEC - 4

#### AVENANT DE PROLONGATION DU BAIL À CONSTRUCTION PASSÉ AVEC MAYENNE HABITAT SUR LE SITE UNIVERSITAIRE DE LA DORMERIE

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L3112-1 et L3211-14,

Vu le bail à construction passé avec Mayenne Habitat le 24 mai 1994, concernant la réalisation de 150 logements étudiants, sur le site universitaire de la Dormerie, rue Christian d'Elva à Laval,

Considérant le projet de Mayenne Habitat de réaliser des travaux importants d'amélioration thermique sur le site,

Vu la demande de Mayenne Habitat tendant à prolonger la durée du bail à construction afin de permettre un amortissement financier sur une plus longue période,

Considérant l'intérêt de procéder à ces travaux thermiques qui amélioreront les conditions d'hébergement des étudiants lavallois,

Que la ville de Laval souhaite soutenir les efforts du bailleur social visant à améliorer les performances énergétiques de son bâtiment dans l'objectif de maintenir une qualité d'accueil des étudiants lavallois,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

L'avenant au bail à construction passé le 24 mai 1994 avec Mayenne Habitat sur le site universitaire de la Dormerie, rue Christian d'Elva à Laval, cadastré section AM numéro 299, prolongeant la durée jusqu'au 30 septembre 2045, est approuvé.

### Article 2

L'acte sera reçu par l'étude notariale Duval - Cordé - Brière - Mouchel à Laval. Les frais notariés seront à la charge du preneur.

### Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant, ainsi que tout autre document à cet effet.

### Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Camille Pétron et Chantal Grandière en tant que membres du conseil d'administration de Mayenne Habitat, ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *On passe à différentes cessions de parcelles. Isabelle Eymon.*

CESSION DE PARCELLES SISES 38 RUE PROSPER MÉRIMÉE À  
MADAME SONIA BEN MESSAOUD

Rapporteur : Isabelle Eymon

### I - Présentation de la décision

Madame Sonia Ben Messaoud s'est portée acquéreur d'une bande de terrain située derrière sa propriété, au 38 rue Prosper Mérimée à Laval, correspondant aux parcelles cadastrées section BC numéros 399 et 400, d'une surface totale de 187 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles, de par leur configuration et leur situation en zone inondable, sont non constructibles en l'état et sont sans utilité pour la ville de Laval. Un chemin piéton appartenant à la ville de Laval borde les parcelles et sera conservé.

La ville de Laval s'était engagée par écrit, en 2019, pour céder cette bande de terrain dans des conditions similaires à la parcelle voisine, vendue par le constructeur du lotissement.

Il est ainsi proposé de céder les parcelles correspondantes à Madame Sonia Ben Messaoud.

## II - Impact budgétaire et financier

La cession s'effectuerait au prix de 1 000 euros.

Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de notaire.

Il vous est proposé d'accepter ces modalités de cession et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Isabelle Eymon :** *Merci Monsieur le Maire. Il s'agit déjà d'une cession de parcelle du 38 rue Prosper Mérimée à Madame Sonia Ben Messaoud. Il s'agit plutôt d'une régularisation puisque les voisins de cette personne ont bénéficié en 2019 d'une cession équivalente. Ce sont des parcelles qui sont au bout des jardins en zone inondable et il leur avait été proposé par le promoteur de leur céder ces parcelles après que les constructions soient terminées. Madame Ben Messaoud n'avait pas accepté à l'époque et elle sollicite maintenant la ville. Il y avait eu un engagement écrit de la ville de Laval pour lui céder cette bande de terrain dans des conditions similaires à ce qui avait été fait pour ses voisins. L'affaire a trainé et nous arrivons maintenant à régulariser cette situation. Comme l'engagement écrit était à 1 000 €, on en reste là et c'est une proposition qui convient maintenant à Madame Ben Messaoud. Nous vous proposons d'accepter les modalités de la cession, frais de la cession à la charge de l'acquéreur.*

**M. le Maire :** *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je vous propose de voter. C'est adopté, merci.*

N° S524 - TUEC - 5

CESSION DE PARCELLES SISES 38 RUE PROSPER MÉRIMÉE À  
MADAME SONIA BEN MESSAOUD

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3211-14,

Vu la demande de Madame Sonia Ben Messaoud tendant à se porter acquéreur d'une bande de terrain située derrière sa propriété, au 38 rue Prosper Mérimée à Laval, et correspondant aux parcelles cadastrées section BC numéros 399 et 400,

Considérant l'intérêt de céder ces parcelles qui n'ont pas d'utilité pour la ville de Laval,

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 juillet 2023,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La cession à Madame Sonia Ben Messaoud, ou à toute entité qui s'y substituerait, des parcelles situées 38 rue Prosper Mérimée à Laval, cadastrées section BC numéros 399 et 400, d'une surface totale de 187 m<sup>2</sup>, est approuvée.

### Article 2

La cession s'effectuera au prix net vendeur de 1 000 €.

Tous les frais liés à cette cession et notamment les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

L'acte authentique sera reçu par l'étude notariale Duval - Cordé - Brière - Mouchel à Laval.

### Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Direction Générale des Finances Publiques  
Direction Départementale des Finances Publiques  
de Maine-et-loire  
1 rue TALOT  
BP 84 112  
49 041 ANGERS CEDEX 01  
Courriel: [ddfp49.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:ddfp49.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr)

Le 11/07/2023

Le Directeur Départemental des Finances  
publiques de Maine et Loire

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Pascale GUEDEZ  
Courriel : [pascale.guedez@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:pascale.guedez@dgifp.finances.gouv.fr)  
Téléphone : 02 41 22 03 65

à  
**Commune de LAVAL**

**Réf DS : 12880419**  
**Réf QSE : 2023-53130-45894**

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)*

<u>Nature du bien :</u>	<b>Emprise de terrain nu – bande de terrain.</b>
<u>Adresse du bien :</u>	<b>Rue Prosper Mérimée à LAVAL</b>
<u>Valeur :</u>	<b>1 000 € (environ 5 €/m<sup>2</sup>)</b> (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

**1 - CONSULTANT**

Commune de LAVAL - Affaire suivie par : Isabelle VANNIER

**2 - DATES**

de consultation :	09/06/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	09/06/2023

**3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE****3.1. Nature de l'opération**

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

**3.2. Nature de la saisine**

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

**3.3. Projet et prix envisagé**

Cession d'une emprise non constructible en l'état à un riverain.

Prix envisagé: 1 000 € (*environ 5,35 €/m<sup>2</sup>*).

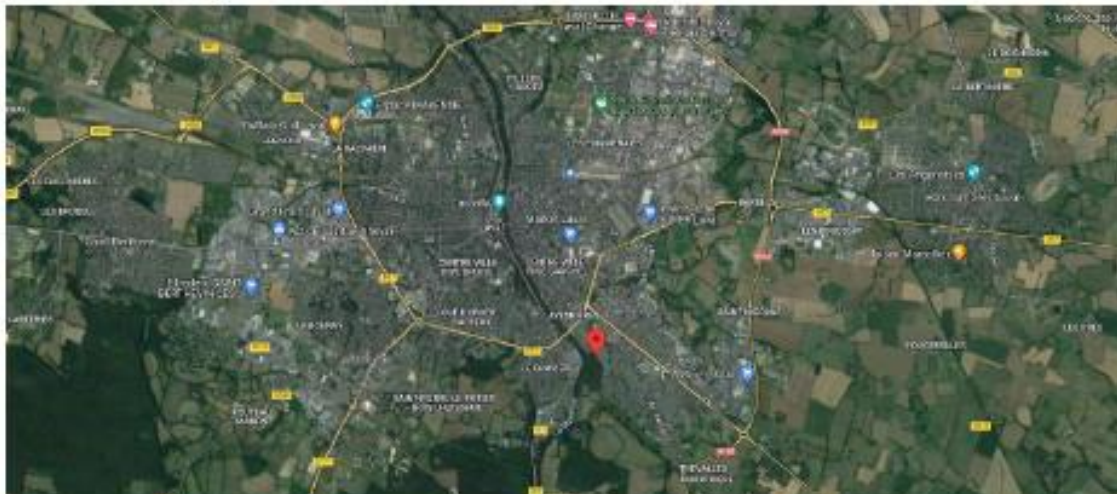
---

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine



## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale



### 4.2. Situation- environnement - accessibilité - voirie et réseau



### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Emprise à céder	Nature réelle
LAVAL	BC 399,400	Rue Prosper Mérimée	1 a 87 ca	Parcelles non bâties .



#### 4.4. Descriptif

Emprise non bâtie en nature de terrain d'agrément. Bande de terrain située en bordure du lotissement « Le Domaine des Coutils 3 » rue Prosper Mérimée à Laval. Ruisseau St Nicolas. Ce terrain de par sa configuration et sa situation en zone inondable est non constructible en l'état.



### 5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Commune

5.2. Conditions d'occupation : Bien libre

### 6 - URBANISME

Zonage UB au PLUi. Terrain situé dans le périmètre du PPRI .

### 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison.



## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

- « BNDP » (Base nationale des données patrimoniales)
- « Estimer un bien »

Pas de transactions récentes sur le secteur proche portant sur des biens strictement comparables.

Biens non bâtis : valeur vénale – TERRAINS non bâtis								
N°	Date mutation	Commune Adresse	Cadastre	Emprise terrain	Urbanisme	Prix en €	Prix/m <sup>2</sup> en €	Observations
1	20/07/22	LAVAL 44 rue Rivault de Fleurance	B5 389, 392, 395	7 a 02 ca		90 000	128	Terrain à bâtir non viabilisé
2	04/02/22	LAVAL Rue Bonaparte	BH 148,149,151	4 a 02 ca	UR	2 000	5	Emprises Inconstructibles de par leur configuration Cession par voie d'échange
3	20/02/21	LAVAL Rue Rivault de Fleurance	B5 390	52 ca		1 000	19	Bande de terrain Cession par voie d'échange
4	14/09/20	LAVAL Rue du Bas des Bois	DX 23	5 a 68 ca		10 000	17,6	Parcelle en nature de jardin en lotissement

#### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP :

Les sources externes consultées ne permettent pas d'identifier d'informations utiles au présent dossier.

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Bande de terrain de petite emprise, inconstructible de par sa configuration et sa situation. Cession au riverain.

Eu égard aux éléments constatés ci-dessus, on retiendra une valeur basse d'environ 5 €/m<sup>2</sup>.

La valeur globale de 1 000 € est retenue.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale globale du bien est arbitrée à **1 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 0 %.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et patrimoniales,

L'Inspecteur des Finances Publiques

Benoit G. L. D. S.

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

**M. le Maire :** *On passe à la cession au Conseil départemental de la Mayenne d'une parcelle. Oui, Isabelle Eymon.*

CESSION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE DES PARCELLES  
CADASTRÉES AV 124 ET AV 126 SITUÉES AU LIEU-DIT LA CROIX DES LANDES SUR LA  
COMMUNE DE SAINT-BERTHEVIN

Rapporteur : Isabelle Eymon

I - Présentation de la décision

La commune de Saint-Berthevin, en lien avec Laval Agglomération, envisage d'aménager un cheminement piéton le long de la RD 500, entre la rue des Giraumeries et le boulevard des Loges, afin que les employés des entreprises situées ZA des Giraumeries puissent se déplacer en toute sécurité.

La liaison piétonne ayant vocation à intégrer le domaine public départemental, il apparaît souhaitable que les parcelles cadastrées section AV numéros 124 et 126, d'une contenance totale de 618 m<sup>2</sup>, appartenant à la ville de Laval, soient cédées, dès à présent, au Conseil départemental.

Ces parcelles correspondant aux accotements de la route départementale sont sans utilité pour la ville de Laval. Il est donc proposé de les céder.

S'agissant d'une cession entre deux collectivités publiques, aucun déclassement n'est nécessaire.

II - Impact budgétaire et financier

La cession s'effectuerait à titre gratuit.

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge du vendeur.

Il vous est proposé d'accepter ces modalités de cession et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Isabelle Eymon :** *Merci. Oui, deux parcelles qui sont situées au lieu-dit La Croix des Landes sur la commune de Saint-Berthevin. C'est à proximité de la zone des Giraumeries et du boulevard des Loges. On a un projet en commun avec la commune de Saint-Berthevin et Laval Agglomération d'aménager un acheminement piéton le long de la RD 500 pour sécuriser l'accès aux entreprises qui sont dans ce secteur. Pour cela, il faut retravailler à un croisement, une bordure. C'est le Conseil départemental qui assurera ces travaux et donc, il est proposé de céder ces parcelles d'accotement pour pouvoir mener à bien cet aménagement. Comme il s'agit d'une cession entre collectivités publiques, il n'y a pas besoin de déclasser et la cession s'effectuerait à titre gratuit, frais à la charge du vendeur. On vous propose d'accepter les modalités de la cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.*

**M. le Maire :** *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions sur cette cession à titre gracieux ?  
C'est adopté, je vous remercie.*

N° S524 - TUEC -6

CESSION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE DES PARCELLES  
CADASTRÉES AV 124 ET AV 126 SITUÉES AU LIEU-DIT LA CROIX DES LANDES SUR LA  
COMMUNE DE SAINT-BERTHEVIN

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L3112-1 et L3211-14,

Considérant l'intérêt de céder les parcelles cadastrées section AV numéros 124 et 126, appartenant à la ville de Laval et situées sur la commune de Saint-Berthevin, en vue de créer un cheminement piéton le long de la RD500, entre la rue des Giraumeries et le boulevard des Loges, pour des raisons de sécurité,

Considérant l'intérêt de céder au Conseil départemental de la Mayenne ces parcelles qui ont vocation à intégrer le domaine public départemental et qui n'ont pas d'utilité pour la ville de Laval,

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 septembre 2023,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er

La cession au Conseil départemental des parcelles situées au lieu-dit La Croix des Landes, cadastrées section AV numéros 124 et 126, sur la commune de Saint-Berthevin, est approuvée.

#### Article 2

La cession s'effectuerait à titre gratuit.  
Tous les frais liés à cette cession seront à la charge du vendeur.

#### Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Bruno Bertier, Nadège Davoust, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Camille Pétron et Antoine Caplan, en tant que conseillers départementaux de la Mayenne, ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE ET LOIRE

Direction départementale  
des Finances publiques de Maine et Loire  
Pôle Ressources, Contrôle Fiscal et Domaine  
Division Domaine  
Pôle d'Évaluation Domaniale  
1 rue Talot  
BP 84112  
49041 ANGERS Cedex 01  
Téléphone : 02 41 22 03 60  
Mél. : ddfip49.pole-  
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

COMMUNE DE LAVAL

POUR NOUS JOINDRE :

Angers, le 26/09/2023

Affaire suivie par : Isabelle PAPER  
Téléphone : 02 41 22 51 82  
Réf. : DS 13921051  
Réf. : OSE 2023-53201-68280

#### LETTRÉ VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : saisine concernant les parcelles cadastrées AV n°124 et AV n°126 de contenances respectives de 205 m<sup>2</sup> et 413 m<sup>2</sup>.

Par une saisine du 04/09/23, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale quant à l'acquisition par le Département de la Mayenne auprès de la commune de Laval des parcelles susvisées, situées à Saint Berthevin, boulevard des loges, à titre gratuit.

Ces parcelles en nature réelle d'abords de voirie (accotement) participent aux espaces de circulation publique.



En conséquence, je vous confirme que dans la mesure où l'opération envisagée s'analyse comme un transfert de charges d'entretien desdites parcelles, leur cession à titre gratuit n'appelle pas d'observation.

Le présent avis est valable 12 mois.

Veillez agréer, Madame VANNIER, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,

PAPER Isabelle,  
Inspectrice des Finances Publiques





**M. le Maire :** *Dernière cession, ou acquisition.*

## ACQUISITION D'UNE PORTION DE VOIRIE SITUÉE RUE DES MARINIERS AUPRÈS DE LA SAS ATLANTE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Isabelle Eymon

### I - Présentation de la décision

Une portion de la rue des Mariniers située dans le quartier "Le Gravier" à Laval, reliant le halage à l'Est à la rue du Bas des Bois à l'Ouest, est restée propriété privée. Une partie de cette voie d'environ 200 m<sup>2</sup> traverse, en effet, la propriété de la SAS Atlante, cadastrée section BZ numéro 51.

Cette portion de voie étant ouverte au public, Monsieur Sébastien Duchesne, représentant la SAS Atlante, propose aujourd'hui de la céder à la ville de Laval.

La parcelle BZ 51P ayant vocation à intégrer le domaine public communal, la ville de Laval souhaite répondre favorablement à cette demande.

### II - Impact budgétaire et financier

L'acquisition s'effectuerait au prix d'un euro symbolique.

La ville de Laval prendra à sa charge les frais notariés, ainsi que les frais de bornage au prorata des surfaces acquises.

Il vous est proposé d'accepter cette acquisition et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Isabelle Eymon :** *Merci. Là-aussi il s'agit d'une forme de régularisation puisqu'il y a une portion de la rue des Mariniers dans le quartier du Gravier à Laval qui relie le Halage à la rue du Bas des bois qui est restée propriété privée alors que la voie est ouverte au public, est entretenue par nos services. Monsieur Sébastien Duchesne qui représente la société Atlante propose de céder à la ville de Laval. L'acquisition s'effectuerait au prix d'un euro symbolique et la ville aura à sa charge les frais notariés et le bornage au prorata des surfaces. Il vous est proposé d'accepter cette acquisition.*

**M. le Maire :** *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je propose de voter. C'est adopté, je vous remercie.*

N° S524 - TUEC - 7

ACQUISITION D'UNE PORTION DE VOIRIE SITUÉE RUE DES MARINIERS AUPRÈS DE LA SAS ATLANTE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1,

Considérant qu'une partie de la rue des Mariniers, ouverte au public, cadastrée section BZ numéro 51P, est restée propriété de la SAS Atlante,

Que la ville de Laval a été sollicitée par Monsieur Sébastien Duchesne, représentant la SAS Atlante, afin d'acquérir la portion de voie concernée,

Considérant l'intérêt d'acquérir cette partie de voie qui a vocation à intégrer le domaine public communal,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'acquisition, auprès de la SAS Atlante ou toute société qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée section BZ numéro 51P, d'une contenance d'environ 200 m<sup>2</sup> correspondant à une partie de la rue des Mariniers à Laval, est approuvée.

Article 2

L'acquisition s'effectuera au prix de un euro.

L'acte de vente sera reçu par l'étude notariale Hesteau-Ribault à Quelaines-Saint-Gault (53360).

La ville de Laval prendra à sa charge les frais notariés, ainsi que les frais de bornage au prorata des surfaces acquises.

Article 3

À l'issue de cette vente, la parcelle BZ 51P sera classée dans le domaine public communal.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## VIE QUOTIDIENNE ET CITOYENNE

**M. le Maire :** *On passe aux questions vie quotidienne et citoyenne. Première délibération c'est le rapport sur l'accessibilité 2022 et je laisse la parole à Michel Neveu.*

### RAPPORT ANNUEL SUR L'ACCESSIBILITÉ 2022

Rapporteur : Michel Neveu

#### I - Présentation de la décision

L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité.

L'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 préconise la rédaction d'un rapport annuel d'accessibilité qui dresse les différentes actions menées en matière d'accessibilité et qui doit être présenté lors de cette commission communale d'accessibilité.

Ce rapport doit également être présenté au conseil municipal, puis transmis au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental et au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).

Présidée par le maire, la commission d'accessibilité est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques, ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Les obligations réglementaires faites à la CCAU (commission communale pour l'accessibilité universelle) concernent cinq missions :

- elle constate l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des transports ;
- elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal ;
- elle fait toutes propositions pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- elle organise le recensement de l'offre des logements accessibles ;
- elle tient à jour, par voie électronique, la liste des ERP (établissements recevant du public) qui ont élaboré un Ad'ap (agenda d'accessibilité programmé) sur son territoire et la liste des ERP accessibles aux PMR (personnes à mobilité réduite).

Le rapport d'accessibilité 2022 pour la ville de Laval est donc constitué à la fois d'éléments démographiques et contextuels attachés au territoire et également des différentes données remontées par les services de la ville de Laval quant aux réalisations techniques de mise en accessibilité des sites.

Afin d'apporter, aux membres de la CCAU et aux usagers, une vision complète de la dynamique de la ville en matière de handicap, il est proposé un second rapport axé sur les actions menées par les services dans le cadre des politiques publiques :

- ressources humaines (OETH : objectif d'emploi des travailleurs handicapés) ;
- département petite enfance et parentalité ;

- département rythme de l'enfant ;
- département autonomie, seniors et grand âge / CCAS (centre communal d'action sociale) ;
- département culture pour tous ;
- département dynamique de territoires et de quartiers ;
- département proximité.

La rédaction de ce rapport a été rendue possible grâce au travail partenarial des différentes directions et services municipaux.

II - Impact budgétaire et financier

Il n'y a aucun impact budgétaire et financier.

Il vous est proposé d'approuver ce rapport sur l'accessibilité 2022 et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Michel Neveu :** *Merci Monsieur le Maire. Voici donc le rapport d'accessibilité pour l'année 2022. Quelques informations générales dans un premier temps. En France, en 2021, 7,6 millions de personnes sont en situation de handicap. 3,7 millions perçoivent les droits attribués par les MDPH (Maisons départementales des personnes handicapées). 1,3 million, c'est le nombre de bénéficiaires de l'APA. Ensuite, concernant la planification de l'agenda d'accessibilité programmée de la ville de Laval. 150 000 euros investis chaque année entre 2017 et 2025, plus de 60 réalisations effectuées entre 2015 et 2023. En 2023, 168 bâtiments sont répertoriés par la direction bâtiment qui entrent dans le cadre de l'Ad'ap. Les réalisations en 2022 : Maison de quartier des Pommeraies, l'espace associatif Noël Meslier, des achats signalétiques sur plusieurs sites, l'école maternelle Michelet, l'Hôtel de Ville avec la pose d'un élévateur pour un coût de 30 000 euros TTC et des travaux également d'accessibilité à l'église Sainte-Anne de Thévalles. Des réalisations également pour améliorer l'accessibilité de nos écoles, notamment, comme vous pouvez le constater sur ce slide. Concernant le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics, dit le PAVE, c'est 50 000 € investis chaque année. Vous avez le listing des travaux réalisés en 2021 et en 2022, notamment sur le quartier des Fourches, sur Vaufléury et comme vous pouvez le voir, des améliorations, des réalisations de places PMR dans différentes rues de la ville de Laval. Les perspectives, d'une part, poursuivre le travail engagé de l'Ad'ap, du PAVE en lien avec les services et les projets de la ville de Laval dont celui de la place du 11 novembre, définir les priorités de l'Ad'ap de 2023 à 2025, répertorier et communiquer sur la localisation des balises sonores et des boucles magnétiques dans les différents ERP de la ville de Laval. Et la mise en œuvre du GPS collaboratif dans le cadre du dispositif du projet « Laval, ville handi accueillante » et renforcer les liens avec le conseil des piétons mis en place dans la ville de Laval. Et un fait important, le déploiement du dispositif ACCEO qui ne figure pas dans ce diaporama. Le dispositif ACCEO est un moyen pour les personnes sourdes et malentendantes d'effectuer leurs démarches administratives, notamment à l'Hôtel de Ville, au centre administratif municipal, au CCAS, Laval Direct Proximité, au Théâtre et à la bibliothèque Albert Legendre, c'est un fait important sur l'année 2022. J'en ai terminé, je crois.*

**M. le Maire :** *Voilà pour le rapport d'activité synthétisé. Est-ce qu'il y a des questions et /ou observations ? Non ? Comme je l'ai dit préalablement en introduction, on va prendre acte de ce rapport mais on va vous faire voter pour être bien sûrs que vous ayez écouté et lu le rapport de Michel Neveu. On prend acte mais le service des assemblées préfère que nous votions tous les documents dont on prend acte suite à une petite incertitude juridique. Je vous remercie.*

N° S524 - VQC - 1

RAPPORT ANNUEL SUR L'ACCESSIBILITÉ 2022

Rapporteur : Michel Neveu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2143-3,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment l'article 46,

Vu l'arrêté municipal n° 40/23 du 26 juin 2023 portant composition de la commission communale pour l'accessibilité universelle,

Considérant que la ville de Laval souhaite répondre aux exigences de la loi du 11 février 2005,

Qu'il convient de formaliser les différentes actions et aménagements réalisés par la ville de Laval dans un rapport d'accessibilité,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

#### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le rapport accessibilité portant sur l'année 2022 est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à transmettre ce rapport accessibilité au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental et au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR  
L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE (CCAU) 2022**

**26/09/2023**

**Ville de Laval – Hôtel de ville**

**Place du 11 novembre – CS 71327**

**53 013 Laval cedex**



# SOMMAIRE

<b>CCAU : réglementation et composition</b>	<b>page 3</b>
<b>Direction santé-handicap</b>	<b>page 6</b>
<b>Informations générales</b>	<b>page 7</b>
<b>Règlementation ERP, Ad'AP et PAVE</b>	<b>page 11</b>
<b>Ad'AP, réalisations et perspectives</b>	<b>page 12</b>
<b>PAVE</b>	<b>page 18</b>
<b>Logement</b>	<b>page 21</b>
<b>Mobilité</b>	<b>page 22</b>
<b>Perspectives</b>	<b>page 23</b>
<b>Prochaines échéances</b>	<b>page 24</b>
<b>Annexes et lexique</b>	<b>page 25</b>

# INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À LA CCAU

Ordonnance  
du 26 septembre  
2014

Présidée par l'élu en charge du Handicap

## Constitution de l'instance :

- Représentants de tous types de handicap
- Représentants des acteurs économiques, des personnes âgées et des usagers
- Représentants directions / services de la ville



## Objectifs :

- Meilleure concertation
- Expertise plus fine des besoins
- Préconisations en matière d'accessibilité





## COMPÉTENCES DE LA CCAU

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA).

Présidée par le maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Elle exerce cinq missions :

- Elle constate l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal.
- Elle fait toutes propositions pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise le recensement de l'offre des logements accessibles.
- Elle tient à jour, par voie électronique la liste des ERP qui ont élaboré un Ad'ap sur son territoire et la liste des ERP accessibles aux PMR.

# COMPOSITION DE LA CCAU DE LAVAL



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°240/ 2023  
DU 26 JUNI 2023

## MODIFICATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu l'article 48 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-3,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, précisant que ces commissions sont notamment ouvertes aux représentants des personnes âgées et à des représentants des acteurs économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui dispose que "le maire est le seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par écrits une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal",

Vu l'arrêté n° 184 / 2020 du 4 novembre 2020 relatif à la désignation de représentants de la commission communale pour l'accessibilité universelle,

Vu l'arrêté n° 14 / 2023 du 15 mars 2023 venant compléter l'arrêté n° 184 / 2020 relatif à la désignation de représentants de la commission communale pour l'accessibilité universelle,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants siégeant à la commission communale pour l'accessibilité universelle,

### ARRÊTONS

Article 1er  
Les arrêtés n° 184 / 2020 du 13 novembre 2020 et n° 14 / 2023 du 15 mars 2023 sont abrogés.

Sont nommés membres de la commission pour l'accessibilité universelle :

- au titre des associations œuvrant dans le domaine du handicap :

- . Association France Handicap,
- . Association des Sourds de Laval et de la Mayenne
- . Association Les mains qui parlent
- . Association Voir Ensemble
- . UNAFAM (Union Nationale des Amas et Familles de Malades psychiques)
- . ADAP'EL 53 (Association Départementale des Amas et Parents d'Enfants Handicapés)
- . GEIST Mayenne (Groupe d'Etudes pour l'Inclusion Sociale pour Tous)

- au titre des associations représentatives d'usagers :

- . ORPAL (Office des retraités et personnes de l'agglomération lavalloise),
- . Fédération des commerçants,
- . Association Place au Vélo.

Selon les dossiers étudiés, d'autres partenaires institutionnels et associatifs pourront être conviés.

### Article 2

Sont nommés membres de la commission pour l'accessibilité universelle :

- au titre du conseil municipal :

- . Monsieur Michel Neveu, conseiller municipal, en charge du handicap, de la défense et des actions patrouilles,
- . Madame Marjorie François, adjointe en charge des solidarités et familles,
- . Monsieur Geoffrey Bagot, adjoint en charge des mobilités urbaines,
- . Monsieur Laurent Pavioi, conseiller municipal, en charge des ressources humaines,
- . Monsieur Georges Poiner, adjoint en charge de la vie quotidienne et citoyenne,
- . Madame Séverine Brunneau, conseillère municipale, en charge des commerces et du rayonnement de la ville,
- . Madame Lucile Pétrin, conseillère municipale.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## LA DIRECTION SANTÉ-HANDICAP

Dans le cadre de la réorganisation des services de la ville de Laval et de Laval-agglomération, une direction santé-handicap a été créée au sein de la DGA Solidarité et soins pour tous (SSPT). 2 chargées de missions handicap sont en charge du déploiement de la politique handicap définie par les élus :

### La référente handicap-inclusion : Marie Bourny

Personne ressource pour les agents, les salariés, les familles, les enfants, en situation de handicap sur les multi-accueils, les Temps Activités Périscolaires (TAP) et Accueils de Loisirs (ALSH). Le travail partenarial est très conséquent.

- **108** enfants ayant une reconnaissance MDA ont été accueillis en ALSH
- **253** enfants ayant une reconnaissance Maison Départementale de l'Autonomie ont été accueillis sur les TAP et pause méridienne
- **30** ESS (équipe de suivi éducative)

### La référente handicap-relations partenaires : Sandrine Le Blanc

- Mise en œuvre de la politique municipale en matière de handicap, lien avec les partenaires, les différents projets menés sur la ville
- CCAU : préparation en lien avec tous les services de la ville, animation temps fort, rédaction du rapport
- Participation à la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité en lien avec les services techniques
- Habitat inclusif : veille sur les initiatives locales, relais...

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

**En France en 2021 : 7,6 millions de personnes** sont en situation de handicap

- **3,7 millions**, c'est le nombre de droits attribués par les MDPH
- **1,3 millions**, c'est le nombre de bénéficiaires payés au titre de l'APA en 2021, dont 790 000 à domicile et 536 000 en établissement
- En 2021, 14% des personnes de 15 ans ou plus vivent à domicile  
(voir les détails en annexe)



**35,4 milliard d'Euros**, c'est le montant consacré en soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap par la branche Autonomie, en 2022 (Source : CNSA 2022)

**En Mayenne : 307 062 habitants** (INSEE 2022 - en vigueur au 01/01/2019)

- **80,7 ans** espérance de vie des hommes (en France : 79,3)
- **86,5 ans** espérance de vie des femmes (en France : 85,4)
- **3 047 naissances en 2021 (4 331 en 2012)**



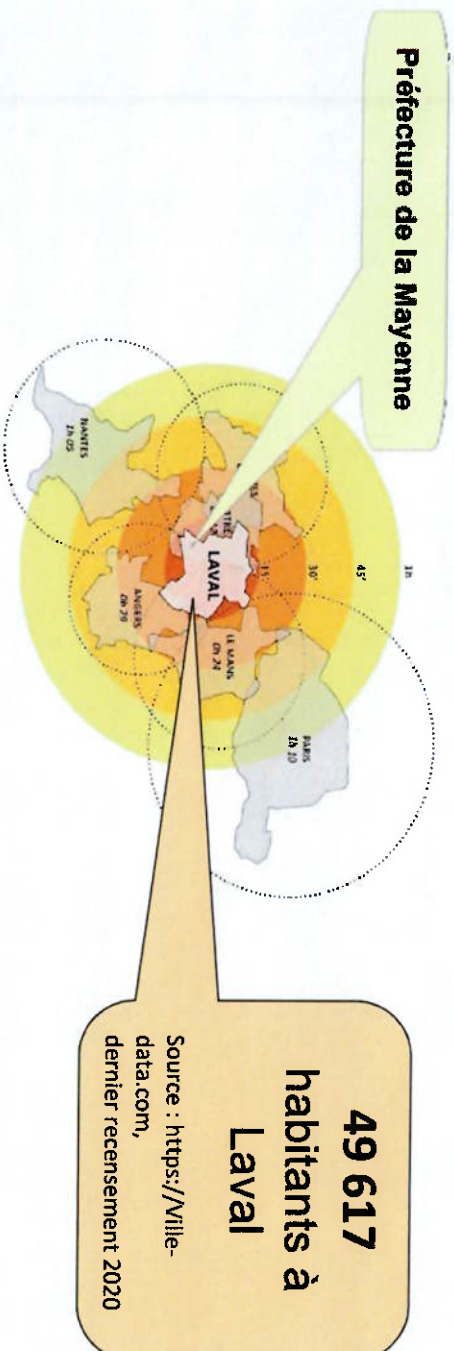
- **25 % de la population à moins de 20 ans en Mayenne**  
Pays-de-la-Loire : 24,8 % ; France : 23,9 %
- **28,4 % de la population à plus de 60 ans en Mayenne**  
Pays-de-la-Loire : 26,8 % ; France : 26,3 %  
(Source : Schéma de la solidarité et de l'autonomie 2022-2026)





## À Laval et Laval-agglomération :

**114 501** habitants à Laval et son agglomération (01/01/2020 Source Insee)



**Évolution de la population à Laval :**  
**Augmentation depuis 1962 et baisse d'1 % entre 2013 et 2020**

	1962	2013	2019	2020	Projection 2030
Laval	39 283	50 479	49 733	49 617	48 731

Sources : Portrait social de l'analyse des besoins sociaux Laval Agglomération / Compas et : <https://ville-data.com>

# Les enfants en situation de handicap en Mayenne

(Données MDA 53)

## En Mayenne :

**3 700** enfants ont été reconnus dans le champ de handicap par la MDA

**290** enfants de moins de 6 ans ont une reconnaissance, 12 % avec un taux supérieur à 80 %

## À Laval :

### Temps scolaire :

**560** enfants en situation de handicap ont bénéficié de temps scolaire en milieu ordinaire dont 96 à temps complet bénéficient de temps scolaire en milieu ordinaire : 82% sont à temps partiels de moins d'une demi-journée par semaine à 7 demi-journées par semaine

**Accompagnant d'Enfant en Situation de Handicap : AESH**

**221** AESH pour des accompagnements en individuel

**247** AESH mutualisée

**Nombre d'établissements et services secteur enfants en situation de handicap**  
**En 2020 à Laval : 7 hébergements et 12 services**

Source : Portrait social de l'analyse des besoins sociaux Laval Agglomération / Compas

## Les adultes en situation de handicap en Mayenne

(Données MDA 53)

**18 500** adultes ont bénéficié d'une reconnaissance au titre du handicap en 2022, ils étaient 17 400 en 2021.

**Prestation de compensation du Handicap (PCH)**

**1 500** personnes ont bénéficié de la PCH aide humaine

**Nombre d'établissements et services secteur adultes en situation de handicap**

**25 établissements d'hébergement** dont **13 à Laval**, 12 dans la 2<sup>ème</sup> couronne

**26 services d'aides** dont **16 à Laval**,  
6 dans la 1<sup>ère</sup> couronne et 4 dans la 2<sup>ème</sup> couronne

**7 structures de travail protégé pour adultes** dont **4 à Laval**,  
3 dans la 2<sup>ème</sup> couronne

Source : Portrait social de l'analyse des besoins sociaux Laval Agglomération / Compas

## RÉGLEMENTATION sur l'accessibilité des ERP, sur l'Ad'AP\* et le PAVE\*\*

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux établissements publics et privés recevant du public d'être accessibles avant le 01/01/2015.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit, en contrepartie de la mise en place d'un dispositif de contrôles et de sanctions, la mise en place d'un outil, **l'agenda d'accessibilité programmée**, autorisant à prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

\*Agenda d'accessibilité programmée

\*\*Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics



## Planification de l'Ad AP – ville de Laval

Au regard de la dimension de son patrimoine et du budget alloué, la ville de Laval a réalisé son Ad'AP sur une période totale de 9 ans.

Budget consacré à l'accessibilité dans les ERP :

**Budget global = 1 150 206 € HT = 150 000 € par an de 2017 à 2025**  
2015 – 2022 : le budget a été respecté par année

Plus de 60 réalisations effectuées entre 2015 et 2023

En 2023, **168 bâtiments** sont répertoriés par la direction bâtiment qui entrent dans le cadre de l'Ad AP.

## POINT Ad AP réalisations 2022

**RÉALISATIONS 2022 = 166 000 €**

### **Maison de quartier des Pommeraiès**

**Descriptif des travaux :** Création d'un EAS (espace d'attente sécurisé) / Création de 2 WC PMR / Mise aux normes de l'ascenseur.

**Coût du projet :** 37 000 € TTC EAS + WC PMR / 39 000 € TTC Ascenseur



### **École maternelle Michelet**

**Descriptif des travaux :** Modification d'un sanitaire en WC PMR

**Coût du projet :** 10 000 € TTC



## POINT Ad AP réalisations 2022

### Église Sainte Anne de Thévalles

**Descriptif des travaux :** Mise en accessibilité du site, mise en conformité de la rampe d'accès et pose de mains-courantes pour les escaliers d'entrée. Travaux terminés.

**Coût du projet global :** 10 000 € TTC



### Hôtel de Ville

**Descriptif des travaux :** Pose d'un élévateur

**Coût du projet :** 30 000 € TTC



## POINT Ad AP réalisations 2022

### Espace associatif Noël Meslier

**Descriptif des travaux :** Travaux d'aménagement du R+1 et R+2

**Attestation d'accessibilité :** oui

**Coût de l'accessibilité (ascenseur, rampe...) compris dans le montant global du projet**

**Achat signalétique qui sera mis sur plusieurs sites**

**Coût du projet global : 40 000 € TTC**

**2022 : Mis sur les escaliers de l'école élémentaire Victor Hugo**





# PERSPECTIVES

- Ad'AP 2023

Etablissements	Réalisations	Etat d'avancement
Bourse du travail	Installation dans les locaux	Fait
Musée école	Accès PMR / projet à revoir	En cours
Hôtel de ville	Projet modification du 1 <sup>er</sup> étage et installation du 2 <sup>ème</sup> étage	En cours
ALSH/ Petit prince	Visiophone, projet sanitaire	En cours
ALSH/ Les Chemins & Asso (Jarry)	Mise en accessibilité totale	En cours
Club nautique	Rampe et modification de la douche	En cours
CLEP	Local cuisine accessible	En cours
Maisons de quartier Grenoux et Hilard	Améliorer l'accessibilité (rampes...)	En cours

# PERSPECTIVES

- Ad'AP 2023

Établissements	Réalisations	Etat d'avancement
Maternelle Kergomard	Sanitaires / nouvelle entrée PMR	En cours
Primaire Petit Prince - St Exupéry	Sanitaires et rampe	En cours
Primaire Thevalles Antenne des vignes	Sanitaires	En cours
Primaire Françoise Dolto	Sanitaires pour la SEM	Fait
Primaire Charles Perrault Primaire Jules Verne	Espace attente sécurisé (EAS) + flash lumineux	En cours
Primaire Victor Hugo	Signalétique, escalier	En cours
Primaire Alain	Signalétique, Sanitaires à améliorer	Fait En cours
Primaire La Senelle	Réhabilitation globale	En cours

# PAVE

## Plan de Mise en Accessibilité de la Voierie et des Espaces Publics



### Enjeux :

- Assurer une accessibilité continue :



## PAVE

**Budget : 50 000 € par an en investissement**

### Travaux réalisés en 2021



- Rénovation du cheminement d'accès le long de l'avenue Pierre de Coubertin (prestataires privés)
- Élargissement d'un trottoir le long du Bd Chaplet (prestataires privés)
- Diverses créations en régie de surbaissés de trottoirs pour l'adaptation aux normes PMR (atelier voirie)
- Augmentation du nombre de répéteurs sonores dans les carrefours à feux

### Travaux réalisés en 2022

- Amélioration d'un cheminement PMR au quartier des Fourches, rue Charcot vers la rue du docteur Roux = 24 379 €
- Une création d'une traversée piétonne / PMR rue de Vaufléury à l'intersection de la rue de l'ancien Evêché = 14 307 €
- Une amélioration de deux traversées piétonnes PMR rue Georgette Guedon ( au droit du giratoire avec la rue de la filature) / de Bootz = 8 218 €



## **Suite PAVE 2022 : Travaux réalisés par les services de la voirie de la ville**

### **Réalisations places PMR**

- Rue du Freine
- Rue Oudinot
- Rue du Pré Boudier
- École de Thévalles

### **Réalisation de surbaissés de trottoirs au droit de passages piétons**

- Rue du Pavement
- Rue D'Athènes
- Rue Mettmann
- Rue Leon Blum
- Rue Benoit Frachon
- Rue Salvador Allende
- Rue René Cassin
- Rue de la Solidarité
- Rue Pierre Joseph Proudhon

### **Sécurisations des passages piétons avec poteaux à têtes blanches**

- Rue Victor Boissel
- Avenue du Maréchal Leclerc

## LOGEMENTS ACCESSIBLES

### Parc social de Laval

**Méduane habitat :**

4519 logements dont :

- 4 logements labellisés Habitat Seniors Services (HSS);
- 18 logements adaptables (possibilité d'aménagement pour aller vers un logement "handicap");
- 525 logements adaptés (changement de baignoire par douche et/ installation de barres d'appui);
- 79 logements handicapés (adapté PMR),

**Podelilha :**

- 32 logements sur le secteur de Laval-Agglomération

## Mayenne habitat :

Accessible PMR (suivant normes construction qui incluent l'accessibilité intérieure) :

- **61** logements répartis entre les Résidence ESTACADE, Résidence SEMAPHORE et St Catherine (logements situés en rdc uniquement)

Accessibilité Senior (jusqu'à la porte du logement - situés en rdc ou desservis par ascenseur de plain-pied et/ou aménagé d'une rampe, mais qui n'inclut pas les caractéristiques d'accessibilité pour le logement) :

- **566** Logements principalement en immeuble dont le quartier st Nicolas dans le cadre de l'ANRU avec 14 cages d'escaliers réhabilitées, 2 tours dans le quartier des Fourches, la résidence du Gué d'Orger...



## MOBILITÉ = Mobi-TUL

- Transport à la demande du lundi au dimanche (7h-19h) pour les personnes ayant des **difficultés de mobilité**
  - Deux conditions :
    - personnes de plus de 80 ans
    - ou ayant un taux d'incapacité supérieur à 50 %
  - Réservation possible une heure avant le trajet (depuis le 01/09/2023) (Conseil de continuer de réserver en amont)
- Les créneaux 7h30 – 9h et 16h30-18h sont réservés prioritairement aux travailleurs.

8

### En 2022 :

- 1230 utilisateurs dont 780 **Lavallois**
- 60 603 voyages
- 538 utilisateurs liés au Handicap (Reconnaissance MDA)
- 688 utilisateurs liés à l'âge (la personne peut cumuler âge et situation de handicap)
- 443 095 Kms effectués

## PERSPECTIVES

- Poursuivre le travail engagé de l'Ad'AP, du PAVE en lien avec les services et les projets de la ville de Laval dont celui de la place du 11 novembre
- Définir les priorités de l'Ad'Ap 2023 / 2025
- Répertorier et communiquer sur la localisation des balises sonores et des boucles magnétiques dans les ERP de la ville de Laval
- Mise en œuvre du GPS collaboratif (signalements d'obstacles sur la voie publique et consultation d'itinéraires adaptés) et renforcement des liens avec le conseil des piétons de Laval

## PROCHAINES ÉCHÉANCES

- Bureau municipal : 16/10/2023
- Commission vie quotidienne et citoyenne : 08/11/2023
- Conseil municipal : 20/11/2023
- 21 Mars 2024 (14h-16h) : CCAU – comité technique



## ANNEXE : Définition du handicap

Loi du 11 février 2005, art. 14 définit le handicap comme suit :  
**"Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant".**

Le handicap est une notion complexe, car il existe 3 approches pour les dénombrer :

- 1° Le handicap reconnu : reconnaissance administrative par la CDAPH (droit ouvert à la MDPH), sachant que la reconnaissance de handicap par la CDAPH est limitée par des conditions d'âge à 60 ans, sauf à certaines conditions notamment précisées dans le RDAS.
- 2° Le handicap identifié (en fonction des critères définis par l'enquête) : déclarer avoir au moins une limitation fonctionnelle physique, sensorielle ou cognitive sévère et une forte restriction dans les activités que les gens font habituellement (DREES, INSEE),
- 3° Le handicap ressenti (se déclarer handicapé quel que soit le handicap).



## ANNEXE : quelques chiffres du domicile

En 2021, **7,6 millions de personnes** sont en situation de handicap que ce soit au titre d'une limitation sensorielle, physique ou cognitive sévère ou bien d'une forte restriction plus globale dans les activités de la vie quotidienne. 14% des personnes de 15 ans ou plus vivant à domicile.

**Les limitations augmentent fortement avec l'âge : 23,5% des 60 ans ou plus ont au moins une limitation fonctionnelle sévère** (surtout les limitations physiques qui touchent 17% des personnes âgées de 60 ans et plus, les limitations cognitives 5,8% et sensorielle 10,1%, les limitations cognitives restent stables, puis en forte hausse après 75 ans. 5% des personnes âgées de 75 ans et plus cumulent les 3 limitations fonctionnelles sévères contre moins de 1% entre 15 ans et 75 ans.

Nous pouvons comparer ces chiffres avec le pourcentage de personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie, **bénéficiaires de l'APA** en France en 2021 : **7,2% de la population** (évaluée GIR 1 à 4).

Sources :

DREES, Études et Résultats n°1254 "En France, une personne sur sept de 15 ans et plus est handicapée en 2021"

DREES, "Le handicap en chiffres en 2023", Les panoramas DREES, avril 2023  
CNSA, Les chiffres clés de l'autonomie 2023, juin 2023

RDAS Règlement départemental d'aide sociale du Département de la Mayenne.

## LEXIQUE

C2A	Centre d'Accueil et d'Activité de Jour
CAFS	Centre d'Accueil Familial Spécialisé
CAMSP	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
CMP	Centre Médico Psychopédagogique
EMA	Équipe Mobile d'Addictologie
ESAT	Établissement et Service d'Aide par le Travail
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
HDJ	Hôpital de Jour
IME	Institut Médico-Éducatif
DITEP	Dispositif Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
LSF	Langue des Signes Française
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée
MDA	Maison Départementale de l'Autonomie
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
PMR	Personne à Mobilité Réduite
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
SEM	Section d'Éducation Motrice
SESSAD	Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile
SPASAD	Services Polyvalents d'Aide et de Soins À Domicile
SSESF	Service médico-social dédié à l'accompagnement des personnes en situation de handicap (déficience auditive et troubles du langage)
ULIS	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
SITP	Service intervention très précoce TSA (Trouble du Spectre de l'Autisme)



## **BILAN 2022**

**Action de la ville en faveur des personnes en situation de handicap**

**Ville de Laval – Hôtel de ville  
Place du 11 novembre – CS 71327  
53 013 Laval cedex**



## SOMMAIRE

RESSOURCES HUMAINES (OETH)	page 3
DÉPARTEMENT PETITE ENFANCE ET PARENTALITÉ	page 4
DÉPARTEMENT RYTHME DE L'ENFANT	page 6
DÉPARTEMENT AUTONOMIE, SENIORS ET GRAND AGE / CCAS	page 12
DÉPARTEMENT CULTURE POUR TOUS	page 13
DÉPARTEMENT DYNAMIQUE DE TERRITOIRES ET DE QUARTIERS	page 20
DÉPARTEMENT PROXIMITÉ	page 21
PERSPECTIVES 2023	page 22



## RESSOURCES HUMAINES

Ville de Laval, Laval-agglomération, CCAS

Le Taux emploi (OETH) :

- Ville de Laval : 10.68%
- CCAS : 9.16%
- Agglo : 8.76%

Le montant des aides financières versées par le FIPHFP :

- Indemnités d'apprentissage (ville) : 16 943.10€
- Acquisition de prothèses auditives : 1 061.61€

Le nombre de recrutement d'agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

- 7 agents dont 5 non titulaires (RQTH)

## DÉPARTEMENT PETITE ENFANCE ET PARENTALITÉ

<b>multi-accueil</b>	<b>Accueil des enfants bénéficiant d'un suivi spécialisé</b>
<b>3 pommes</b>	1 enfant suivi par le CAMSP + SSESEF (orthophoniste) Accueil mixte Ecole-crèche
<b>Tom-pouce</b>	1 enfant suivi par le SESSAD 2 enfants entrés fin 2022 suivis par le CMP 1 enfant suivi par le SITP
<b>Oiseau-Flûte</b>	1 enfant suivi par le CMP/CAMSP
<b>Pain d'épices</b>	1 enfant suivi par le CAMSP entrée en sept 2022 suivi débuté en début 2023 1 enfant entré en sept 2022 suivi CAMSP début fin mai 2023
<b>Tistou</b>	1 enfant porteuse de Trisomie 21 suivie par le SESSAD

Nomination d'une référente santé et accueil inclusif.

## DÉPARTEMENT PETITE ENFANCE ET PARENTALITÉ

### Programme de réussite éducative

**PRE** : dispositif spécifique co-financé par l'État et le CCAS pour les enfants âgés de 2 à 16 ans qui présentent des signes de fragilité et habitant les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville, soit environ 150 enfants.

Ce dispositif propose pour les enfants en situation de handicap :

- Des prises en charge adaptées aux besoins de l'enfant afin de permettre d'affiner la problématique
- L'accompagnement s'exerce auprès des familles dans le processus d'acceptation du handicap de leur enfant en respectant le rythme de chacun ainsi que dans les recherches d'orthophonistes ou psychomotriciens.

DOMAINES	ACTIONS	Enfants
Handicap	Démarches auprès de la MDA / constitution du dossier	13
Handicap	Participation aux équipes de suivis et de scolarisation pour les élèves porteurs de handicap	10
Santé	Accompagnement vers la Plateforme de Coordination d'Orientation (PCO)	10
Santé/ Psychologique	Accompagnement psychologique dans la durée au CMP ou CMPP	14

Sandrine Fourreau en est la coordinatrice. Elle travaille en équipe pluridisciplinaire avec deux psychologues et les professionnels du RASED.



## DÉPARTEMENT RYTHME DE L'ENFANT

### Cadre général de la Mission Inclusion-Handicap

La mission Inclusion-Handicap a été initiée dans le cadre du Plan Éducatif Local en septembre 2016, réaffirmée en 2021 dans la Convention Territoriale Globale qui lie la CAF de la Mayenne et la ville de Laval jusqu'en 2026 et étendue sur les temps d'accueil Petite Enfance en janvier 2022.

*Cette mission a pour fonction :*

- Accueillir des enfants en situation de handicap sur les temps d'accueil Petite Enfance, sur les temps périscolaires (pause méridienne + TAP 1 et 2) et sur les temps extra scolaires (ALSH).
- Coordonner et mettre en œuvre les renforts collectifs
- Accompagner les équipes éducatives dans la recherche d'information concernant l'enfant (reconnaissance handicap par la MDA, suivi SESSAD etc ....) puis dans les recherches d'ajustements de l'accueil (scolarisation partielle et continuité de l'accueil dans structure Petite Enfance...).
- Renforcer les partenariats avec les acteurs du handicap pour une prise en charge adaptée à chaque enfant et à l'accompagnement des parents.
- Coordonner les temps d'accueil lors de l'entrée à l'école (passage Multi Accueils / temps périscolaires).

## DÉPARTEMENT RYTHME DE L'ENFANT

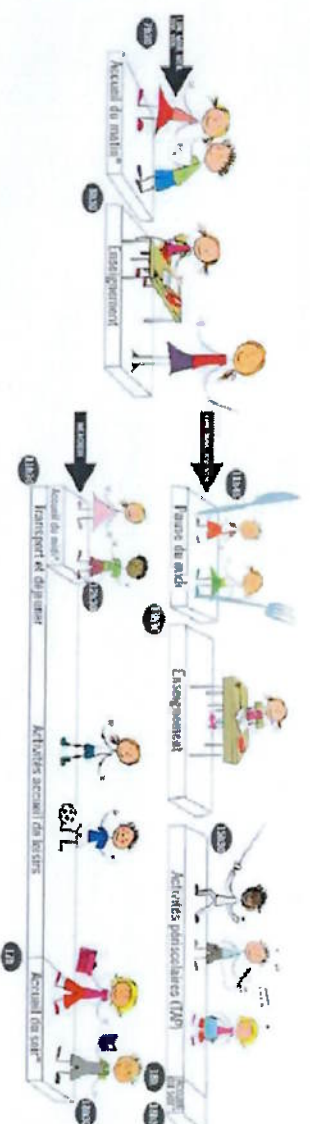


Année scolaire 2022-2023, **560** enfants en situation de handicap ont fréquenté les écoles de Laval pour bénéficier de temps scolaire en milieu ordinaire (dont **96** à temps complet). **82 %** sont à temps partiels de moins d'une demi-journée par semaine.

**Accompagnants d'Enfant en Situation de Handicap :**

- 221** AESH pour des accompagnements en individuel ;
- 247** AESH pour des accompagnements mutualisés.

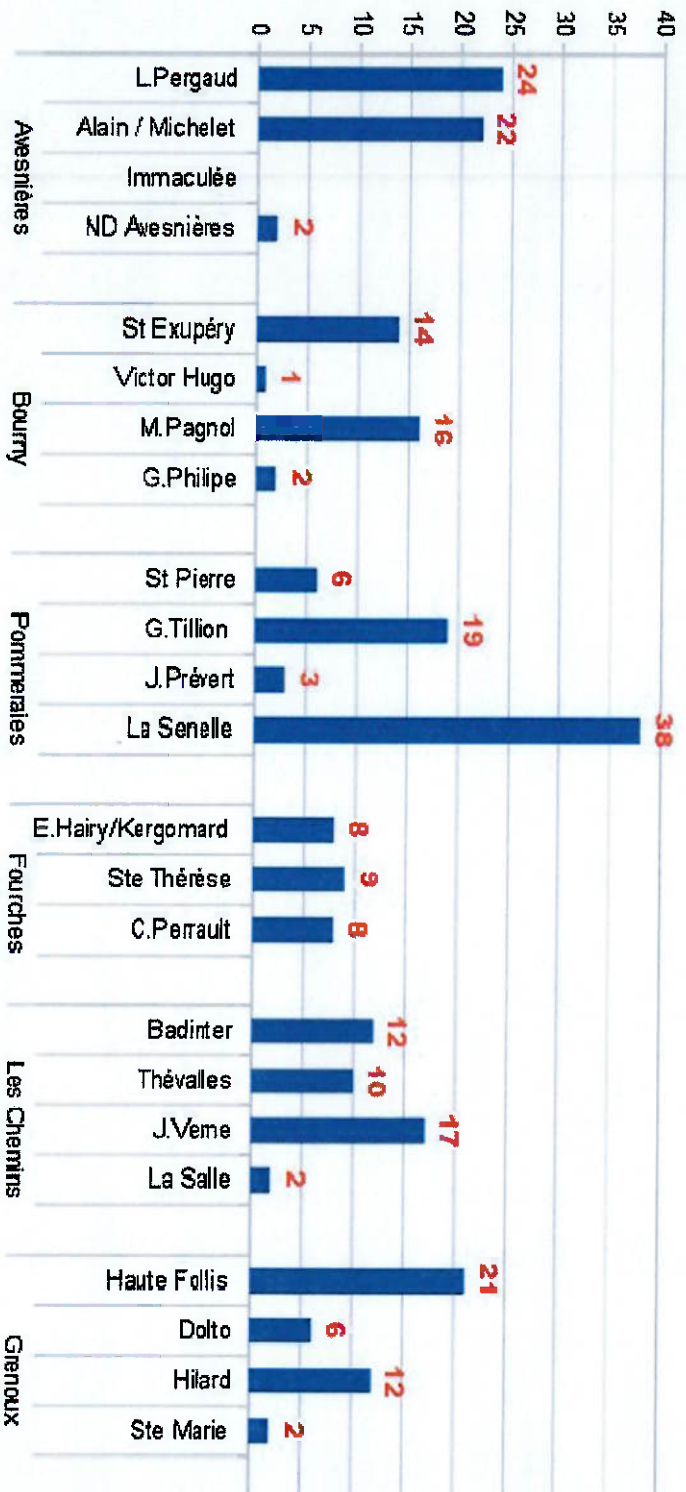
**Une journée type à l'école :**



(source : MDA de la Mayenne)

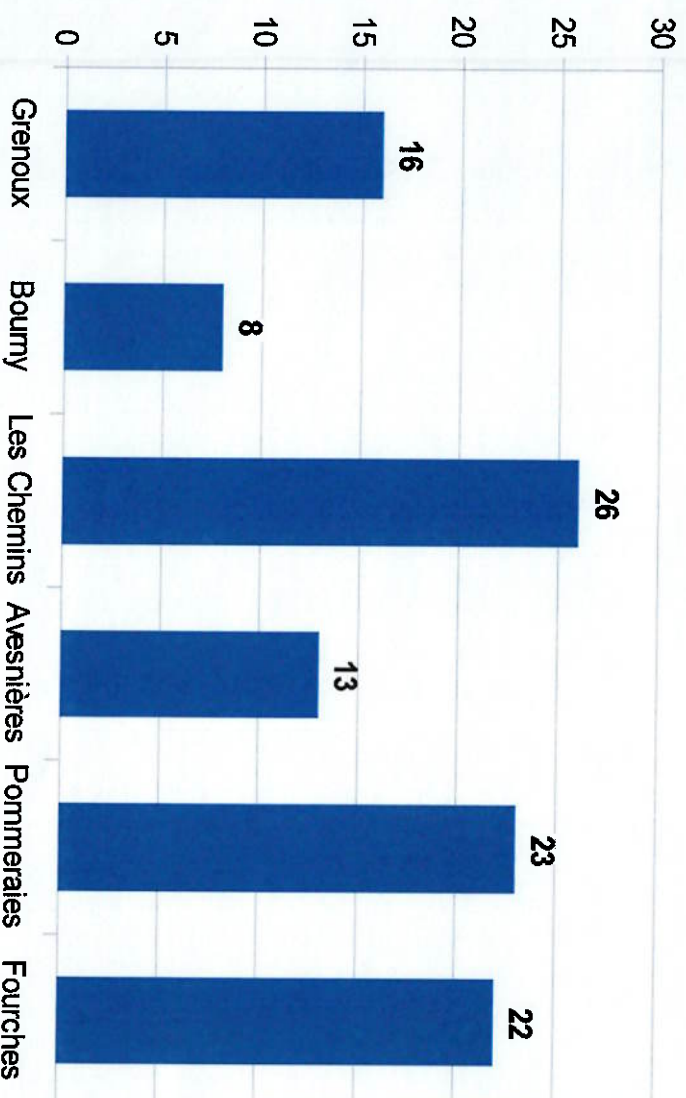
## DÉPARTEMENT RYTHME DE L'ENFANT

Nombre d'enfants bénéficiaires de l'AEEH :  
253 enfants accueillis dans les écoles de Laval en 2022/2023  
sur TAP et Pause méridienne



## DÉPARTEMENT RYTHME DE L'ENFANT

*108 enfants en situation de handicap ont été accueillis en 2022/2023 dans les ALSH (centres de loisirs) — dont les mercredis après-midi*





## DÉPARTEMENT RYTHME DE L'ENFANT

*Par un courrier du 23 Août 2022, le directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Mayenne a stipulé qu'une décision du conseil d'état du 20 novembre 2020 rappelle "qu'il appartient aux collectivités territoriales, lorsque celles-ci organisent un service de restauration scolaire, de s'assurer que les enfants en situation de handicap y aient effectivement un accès et par conséquent de prendre en charge un accompagnement humain, conformément à l'article L.917-1 alinéa 4 du code de l'éducation".*

*Le transfert de prise en charge des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) de l'Éducation Nationale vers les communes concernées a dû être étudié.*

## DÉPARTEMENT RYTHME DE L'ENFANT

La loi du 11 février 2005 a marqué un tournant décisif en confiant aux MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) la mission d'évaluer de manière individualisée les besoins et les compétences de chaque enfant en situation de handicap.

L'article 53 du Projet de loi de finances 2024, annoncé lors de la Convention nationale du handicap du 26 avril 2023 fait craindre un recul des droits de ces enfants. Le texte reste trop flou sur les missions attribuées à l'Education Nationale et celles relevant de la MDPH.

L'article 53 menace de démanteler ces avancées significatives, privilégiant une logique budgétaire au détriment du droit fondamental à la compensation. Le risque serait que l'Education nationale soit juge et partie, fixe en fonction de ses ressources - et non en fonction des besoins des enfants - l'accompagnement auquel ils ont droit.

## DÉPARTEMENT AUTONOMIE, SENIORS ET GRAND AGE / CCAS

Les Objectifs du CCAS sont d'accompagner des personnes âgées et de valoriser l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap par les services et les établissements du CCAS.

### Soins d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (SAAD)

- La certification qualité CAP'HANDEO services à la personne du service aide à domicile a été renouvelée pour 3 ans à compter de juillet 2022
- 67 bénéficiaires personnes âgées de moins de 60 ans, reconnues en situation de handicap
- 140 bénéficiaires de l'APA

113

### Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) / SPASAD

- 13 places utilisées pour les personnes en situation de handicap (PSH) (normalement 7 places sont autorisées pour les PSH)
- 90 places autorisées pour les Personnes Agées (PA)
- 127 bénéficiaires dont 70 suivies en SPASAD (communes au SAAD)



## DÉPARTEMENT AUTONOMIE, SENIORS ET GRAND AGE / CCAS

### Équipe d'Appui en Adaptation Réadaptation (EAAR)

L'EAAR réalise des conseils en adaptation et aménagement du logement, du soutien psychologique à l'aidant et à l'aidé, des conseils en nutrition

### Service Accompagnement social et accès aux droits

42 personnes aidées sont bénéficiaires de l'AAH sur 1174 personnes aidées en 2022 au titre des aides facultatives

Sur 149 bénéficiaires de RSA accompagnés en 2022 par le service :

- 4 bénéficiaires ont obtenus l'AAH
  - 18 ont une RQTH
  - 6 dossiers sont en cours d'instruction auprès de la MDA
- Ainsi, 18.79% des bénéficiaires ont déposé un dossier à la MDA.

**Les services du pôle accueil aidants-aidés : accueil de jour et EMA**  
57 bénéficiaires évalués GIR 1 à 4 bénéficient de l'accueil de jour.

### Espace Senior Intergénérationnel (ESI)

L'ESI a ré-ouvert ses portes rue de Rennes à Laval : transmission des informations sur les droits et services et proposition d'activités

## DÉPARTEMENT CULTURE POUR TOUS

### Musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers (MANAS)



Depuis 2016, le Musée d'Art Naïf du Vieux Château est labellisé « Tourisme et Handicap » pour les 4 formes de handicap : mental, moteur, auditif et visuel. La marque Tourisme et Handicap a été renouvelée le 15 novembre 2021.

Deux projets importants ont nécessité un engagement toute l'année et un investissement conséquent des participants :

- Le projet d'exposition conçu avec la classe ULIS de l'immaculée ;
- Le projet de bande dessinée travaillé avec le Centre d'Accueil et d'Activités de l'Adapei53.

561 ont participé à des séances par cycle entre septembre 2022 et août 2023 pour l'Adapei53 (SESSAD, C2A, IME JB Messenger), l'hôpital de jour et les classes ULIS de la ville de Laval (une par mois en moyenne).

Tous les ans, le MANAS propose une programmation dans le cadre du Mois Tourisme et Handicap en avril et s'associe ainsi aux autres sites de visite du territoire départemental.

## DÉPARTEMENT CULTURE POUR TOUS

Lecture publique :  
bibliothèque Albert-Legendre



63 personnes en situation de handicap inscrites dont 61 ont effectué des prêts en 2022

La bibliothèque dispose :

- De documents adaptés pour les adultes comme pour les enfants
- De livres enregistrés par les Donneurs de Voix dans le cadre de l'agrément Exception Handicap
- Des permanences tous les jeudis pour des accompagnements individuels
- Du portage à domicile
- Des projets, animations, sensibilisations
- Du dispositif ACCCEO pour les personnes malentendantes et un ensemble de matériels pour les personnes non-voyantes et malvoyantes + :



Plage braille



Télé-agrandisseur



Ordinateur  
grand écran



Loupe électronique



## DÉPARTEMENT CULTURE POUR TOUS

### Conservatoire à Rayonnement Départemental : CRD

Des partenariats existent entre la ville de Laval via le CRD et des structures spécialisées = **639 heures pour 179 personnes en situation de handicap** (saison sept 2022 et juin 2023).

#### Cours de musique

Structure	Nombre d'heures
Collège Emmanuel De Martonne	17
APF SEM	15
SEGPA collège La Salle	17
Calypso APF	13
SATED	13
<b>Cours de danse adaptés</b>	<b>34</b>
<b>Cours de musique adaptés</b>	<b>374</b>





## DÉPARTEMENT CULTURE POUR TOUS

### THÉÂTRE



Le Théâtre est accessible aux personnes en situation de handicap :

- Formation de l'équipe pour l'accueil de tous les spectateurs ;
- Salle adaptée pour les spectateurs à mobilité réduite, boucle magnétique ;
- Spectacles accessibles pour les personnes aveugles ou malvoyantes, des personnes sourdes et malentendantes ;
- Propositions de rendez-vous spécifiques ;
- Partenariats avec les associations pour concevoir les rendez-vous et communiquer auprès des personnes concernées ;
- Utilisation de pictogrammes dans la communication du Théâtre qui permet de se repérer très facilement : signalétique dans le bâtiment.

118

### Présentation de la saison interprétée en LSF

#### Accueil de 2 spectacles en 2022 en audio description :

- Émile et Angèle, Compagnie T'ATRIUM, 12 janvier 2022
- Les Fourberies de Scapin / Compagnie Les Géotrupes, 13 octobre 2022  
<https://letheatre.laval.fr/accessibilite/>

## DÉPARTEMENT CULTURE POUR TOUS

### Service patrimoine et médiation

- Participation à des actions en temps individuels (sur les 45 000 personnes accueillies par le service, les personnes en situation de handicap ne sont pas comptabilisées)

- Création régulière d'outils adaptés (exemple : maquette)

- Formations spécifiques pour les agents, notamment en cumulant près de 80 heures d'apprentissage de la LSF.





## DÉPARTEMENT CULTURE POUR TOUS

### Service patrimoine et médiation : Actions 2022

- 18 groupes ont participé à des actions de médiation
- 182 personnes ont été reçues dans un cadre scolaire (135 personnes des ULIS, 13 du DITEP...)

Des structures comme l'association *Voir ensemble* et l'Hôpital de Jour du centre hospitalier sont fréquemment reçues par les équipes du service.





## DÉPARTEMENT DYNAMIQUE DE TERRITOIRES ET DE QUARTIERS

### Vie des quartiers :

- Les maisons de quartier mettent à disposition des salles pour de nombreuses associations œuvrant dans le champ de la santé ou du handicap tout au long de l'année.
- Les maisons de quartier accueillent au sein de leurs activités programmées à l'année des personnes en situation de handicap ou proposent des temps spécifiques.
- Mise en œuvre d'un partenariat avec l'association GEIST dans le cadre de l'habitat inclusif pour organiser en commun des activités pour les personnes en situation de handicap.



## DÉPARTEMENT PROXIMITÉ

Communication sur l'utilisation de la plateforme ACCEO pour une meilleure accessibilité des services publics.



Baisse d'audition ? Malentendant ? Sourd ?

### Accessibilité de la Ville de Laval

La Ville de Laval est accessible aux personnes sourdes ou malentendantes grâce à la solution Accéo.

En utilisant le service Accéo, vous reconnaissez avoir lu et accepté les Conditions Générales d'Utilisation

Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 :

Hôtel de ville

Ouvert le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 9h00 à 17h30. Et le samedi de 9h00 à 12h30 :

Centre Administratif Municipal

Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 :

CCAS

Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h30 :

Laval Direct Proximité

Ouvert du Mardi au vendredi de 13h30 à 17h30 :

Le Théâtre de Laval

Ouvert le Vendredi de 14h à 16h :

Bibliothèque Albert Legendre



## PERSPECTIVES 2023

### Laval : projet ville handi-accueillante

Signature de la convention le 12 juillet 2023 de la démarche Laval ville Handi-accueillante, déploiement sur trois années de 6 actions avec Make.org association et la Caisse des Dépôts et Consignations :

- **Action 1** : Se déplacer en toute confiance grâce à un GPS piéton adapté à leur mobilité
  - **Action 2** : Profiter d'une visibilité de l'ensemble des lieux accessibles, privés ou publics,
  - **Action 3** : Visiter les lieux touristiques, les musées, avec une expérience inclusive et adaptée
  - **Action 4 et 5** : Travailler dans un environnement professionnel inclusif adapté à l'emploi
  - **Action 6** : Connaître et bénéficier de l'ensemble des services de proximité répondant aux besoins des aidants
- Ce qui représente déjà :**
- Une quinzaine de réunions fixées de Comité de Pilotage
  - Plus de soixante-dix invitations envoyées aux partenaires
  - Des contacts quotidiens entre les pilotes

## LEXIQUE

C2A	Centre d'Accueil et d'Activité de Jour
CAFS	Centre d'Accueil Familial Spécialisé
CAMSP	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
CMP	Centre Médico Psychopédagogique
EMA	Équipe Mobile d'Addictologie
ESAT	Établissement et Service d'Aide par le Travail
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
HDJ	Hôpital de Jour
IME	Institut Médico-Éducatif
DITEP	Dispositif Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
LSF	Langue des Signes Française
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée
MDA	Maison Départementale de l'Autonomie
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
PMR	Personne à Mobilité Réduite
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
SEM	Section d'Éducation Motrice
SESSAD	Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile
SPASAD	Services Polyvalents d'Aide et de Soins À Domicile
SSESF	Service médico-social dédié à l'accompagnement des personnes en situation de handicap (déficience auditive et troubles du langage)
ULIS	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
SITP	Service intervention très précoce TSA (Trouble du Spectre de l'Autisme)

**M. le Maire :** *On continue avec des subventions attribuées à différentes associations. Une première concernant le sport. Rihaoui Chanfi ?*

## SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À LA SECTION BOXE DU STADE LAVALLOIS OMNISPORTS

Rapporteur : Rihaoui Chanfi

### I - Présentation de la décision

Les subventions aux associations ont été votées lors du conseil municipal du 20 mars 2023.

Dans ce cadre, une subvention de 94 500 € a été attribuée au Stade Lavallois Omnisports, dont 7 000 € à la section boxe.

La section boxe organise, le 31 octobre 2023, le combat européen de Jordy Weiss contre l'Espagnol Jon Miguez, finale pour la ceinture européenne EBU à l'Espace Mayenne.

La ville souhaite aider financièrement la section boxe du Stade Lavallois Omnisports pour l'organisation de cette manifestation.

Un nouvel avenant doit être établi à cet effet à la convention de partenariat d'objectifs et de moyens en date du 30 juin 2016.

### II - Impact budgétaire et financier

Les crédits seront pris sur le budget fonctionnement 2023 du service partenariat associatif de la ville.

Il vous est donc proposé d'allouer à la section boxe du Stade Lavallois Omnisports une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 € et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Rihaoui Chanfi :** *Oui Monsieur le Maire, bonjour à tous. Effectivement, j'ai deux subventions à faire voter par le conseil municipal pour accompagner nos clubs sportifs et nos sportifs lavallois, qui sont très performants actuellement. La première décision que je vous présente est pour aider le Stade lavallois omnisport par rapport à la victoire de Jordy Weiss le 31 octobre 2023 qui a fait de lui un champion d'Europe mayennais après Jean-Claude Bouttier. Depuis 1971, c'était la première fois que l'on avait un champion d'Europe mayennais. Donc on vous propose de voter une subvention de 5 000 € pour le Stade lavallois omnisport. Je profite de cette présentation pour féliciter de nouveau Jordy Weiss pour cette belle victoire. J'aimerais également le remercier car nous avons la chance d'avoir un champion qui est toujours disponible, qui a une gentillesse assez exceptionnelle. À chaque fois qu'on le sollicite pour accompagner des associations et nos jeunes, il est toujours présent, c'est devenu un grand modèle pour les jeunes lavallois. Je tiens vraiment à le remercier au nom du conseil municipal et à le féliciter pour cette belle victoire qui, j'espère, en amènera d'autres. Je vous propose de voter cette subvention de 5 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document à cet effet.*



**M. le Maire :** *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette subvention ? Non ? Je vous propose de la voter. C'est adopté.*

N° S524 - VQC - 2

## SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À LA SECTION BOXE DU STADE LAVALLOIS OMNISPORTS

Rapporteur : Rihaoui Chanfi

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2023 portant sur le vote des subventions aux associations,

Considérant qu'une subvention de 94 500 € a été attribuée au Stade Lavallois Omnisports dont 7 000 € à la section boxe,

Que la section boxe organise, le 31 octobre 2023, le combat européen de Jordy Weiss contre l'Espagnol Jon Miguez, finale pour la ceinture européenne EBU à l'Espace Mayenne,

Que la ville souhaite aider financièrement la section boxe du Stade Lavallois Omnisports pour l'organisation de ce gala par l'attribution d'une subvention complémentaire,

Qu'un nouvel avenant doit être établi à la convention de partenariat d'objectifs et de moyens en date du 30 juin 2016,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention complémentaire de 5 000 € est attribuée à la section boxe du Stade Lavallois Omnisports au titre de l'année 2023.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.





## AVENANT N°13 à la convention de partenariat du 30 juin 2016

### ENTRE

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2023,

d'une part,

### ET

L'association Stade Lavallois Omnisports, représentée par son président,

d'autre part,

En application de l'article 12 de la convention en date du 30 juin 2016, la détermination de la subvention de la Ville de Laval doit chaque saison faire l'objet d'un avenant.

### IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

#### Article 1er : subventions 2023.

Pour l'année 2023, une subvention de 99 500 € est allouée à l'association Stade Lavallois Omnisports. Ce montant figure au budget 2023 de la ville de Laval.

Cette subvention se répartit comme suit :

SECTIONS	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS PROJETS		
		organisation de manifestations	aides à l'emploi	animation partenariale
Athlétisme	15 000 €	1 500 € (1)		
Basket	5 500 €			
Boxe	5 000 €	2 000 € (2) 5 000 € (8)		
Football américain	1 500 €			
Hockey-sur-gazon	8 000 €			
Natation	15 000 €	1 000 € (3)		
Pétanque (loisirs)	300 €			
Tennis	5 000 €			
Ultimate frisbee	500 €	500 € (4)		
Omnisports	5 000 € (5)	3 500 € (6)	22 000 €	3 200 (7)
<b>TOTAL</b>	<b>60 800 €</b>		<b>38 700 €</b>	

(1) interclubs N2 (1 500 €).

(2) gala de boxe championnat du Monde IBO.

(3) meeting de la ville.

(4) organisation d'une phase de championnat de France.

(5) dont 1 500 € versés pour projet en lien avec les politiques de la ville.

(6) développement du socio sport (3 000 €) et sport adapté (500 €).

(7) montant correspondant à l'organisation de stages sur les vacances, ouverts à tous, versé à terme échu en fonction du nombre de stages réalisés.

(8) gala de boxe - combat européen du 31 octobre 2023.

Le Stade Lavallois Omnisports s'engage, en contrepartie, à utiliser la subvention allouée pour réaliser l'objectif, les projets, les actions conformes à l'objet social de l'association et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

**Article 2** : autres dispositions.

Les autres dispositions de la convention en date du 30 juin 2016 et des avenants N° 1 à 12 demeurent.

À Laval, le

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
L'adjointe au maire,  
Chargée de la jeunesse et des sports,

Pour le président du  
Stade Lavallois Omnisports,  
Le responsable du pôle financier

Céline LOISEAU

Yves MATHIEU

**M. le Maire :** *On passe à la suivante.*

## SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION VOVINAM VIET VO DAO LAVAL

Rapporteur : Rihaoui Chanfi

### I - Présentation de la décision

Les subventions aux associations ont été votées lors du conseil municipal du 20 mars 2023.

Dans ce cadre, une subvention de 1 000 € a été attribuée à l'association Vovinam Viet Vo Dao Laval.

Le club a remporté plusieurs médailles lors des coupes de France jeunes et une athlète a obtenu un titre de championne d'Europe à Ténérife (Espagne) faisant rayonner la ville à l'échelle internationale.

La ville souhaite aider financièrement l'association Vovinam Viet Vo Dao Laval pour leur participation à ces compétitions nationales et internationales.

### II - Impact budgétaire et financier

Les crédits seront pris sur le budget fonctionnement 2023 du service partenariat associatif de la ville.

Il vous est donc proposé d'allouer à l'association Vovinam Viet Vo Dao Laval une subvention complémentaire d'un montant de 600 € et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Rihaoui Chanfi :** *Une autre subvention pour un club d'actualité, c'est l'association Vovinam Viet Vo Dao de Laval. Une subvention exceptionnelle de 600 € pour les féliciter et les accompagner par rapport à leur super performance cette année notamment concernant le titre de championne d'Europe d'Onélia Guittois à Tenerife. Mais aussi parce que cette année, du 22 au 30 novembre, ils vont au championnat du Monde au Vietnam avec une délégation de cinq Lavallois sur 24 personnes en France. On voudrait les aider et les accompagner avec une subvention d'un montant de 600 €. Je propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet. Et je profite aussi de les féliciter pour leurs grandes performances cette année ainsi que pour le dynamisme de cette association.*

**M. le Maire :** *Merci beaucoup et merci pour ce point d'actualité. Effectivement, on ne peut que les féliciter pour leurs résultats et leur souhaiter une pleine réussite dans les championnats du Monde au Vietnam. Est-ce qu'il y a des questions ou observations ? Non ? Je vous propose de voter. Et c'est adopté.*

N° S524 - VQC - 3

## SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION VOVINAM VIET VO DAO LAVAL

Rapporteur : Rihaoui Chanfi

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2023 portant sur le vote des subventions aux associations,

Considérant qu'une subvention de 1 000 € a été attribuée à l'association Vovinam Viet Vo Dao Laval,

Que le club a remporté plusieurs médailles lors des Coupes de France jeunes et qu'une athlète a obtenu un titre de championne d'Europe à Ténérife (Espagne) permettant à la ville de rayonner à l'échelle internationale,

Que la ville souhaite aider financièrement l'association Vovinam Viet Vo Dao Laval pour leur participation à ces compétitions nationales et internationales par l'attribution d'une subvention complémentaire,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention complémentaire de 600 € est attribuée à l'association Vovinam Viet Vo Dao Laval au titre de l'année 2023.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *On passe à l'attribution d'une subvention à l'association « Lundi Migraine ». Camille Pétron ?*

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LUNDI MIGRAINE"

Rapporteur : Camille Pétron

### I - Présentation de la décision

L'association "Lundi Migraine" à Laval est une association nouvellement créée qui se propose de créer des moments conviviaux le dimanche après-midi.

Le dimanche 18 juin 2023, l'association a organisé un "open air", une sorte de mini festival en plein air, dénommé "Vivement dimanche dernier" et qui devait avoir lieu promenade Anne d'Alègre. Un arrêté préfectoral pris ce jour pour prévenir des risques météorologiques a contraint les organisateurs à se rabattre dans un bar du centre-ville qui pouvait accueillir beaucoup moins de spectateurs.

La ville de Laval souhaite soutenir cette association qui n'avait pas demandé initialement de subventions, mais dont l'arrêté préfectoral a occasionné une perte financière conséquente pour cette toute jeune association.

Il vous est donc proposé d'allouer, une subvention de 500 € au titre du fonds d'initiative citoyenne 2023.

### II - Impact budgétaire et financier

Les crédits seront pris sur le fonds de réserve du service partenariat associatif de la ville (nature 6574).

Il vous est proposé d'approuver l'attribution de cette subvention à l'association "Lundi Migraine" et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Camille Pétron :** *Merci Monsieur le Maire. En effet « Lundi Migraine » est une jeune association créée sur le territoire lavallois. Ils ont pour objectif de pouvoir dynamiser la vie locale, et notamment en organisant des festivités sur l'espace public dans des parcs et notamment sur des dimanches pour pouvoir étaler les festivités tout au long de la semaine et parler à tous les publics. Ils avaient prévu d'organiser leur grande première le 18 juin dernier sur la promenade Anne d'Alègre et il y aurait eu de la musique, des DJ mais également des stands associatifs avec des associations de graff mises à l'honneur, des buvettes et de la restauration. Un arrêté préfectoral a interdit l'évènement pour raisons météorologiques pour garantir la sécurité de tout le monde. L'association qui, initialement n'avait pas demandé de subventions et au regard de cette annulation et la difficulté de pouvoir reporter dans l'immédiat, nous sollicite pour un accompagnement financier à hauteur de 500 €. On a pu le prendre dans les réserves du partenariat associatif sur une somme allouée aux subventions comme ça dites « exceptionnelles ».*

**M. le Maire :** *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou observations ? Non ? Je vous propose de voter. C'est adopté.*

N° S524 - VQC - 4

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LUNDI MIGRAINE"

Rapporteur : Camille Pétron

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2023 portant sur le vote des subventions aux associations,

Considérant que l'association "Lundi Migraine" à Laval est une association nouvellement créée qui propose de créer des moments conviviaux le dimanche après-midi,

Que le dimanche 18 juin 2023, l'association a organisé un "open air", une sorte de mini festival en plein air, dénommé "Vivement dimanche dernier" et qui devait avoir lieu promenade Anne d'Alègre,

Qu'un arrêté préfectoral pris ce jour pour prévenir des risques météorologiques a contraint les organisateurs à se rabattre dans un bar du centre-ville qui pouvait accueillir beaucoup moins de spectateurs,

Que la ville de Laval souhaite soutenir cette association qui n'avait pas demandé initialement de subventions mais dont l'arrêté préfectoral a occasionné une perte financière conséquente pour cette toute jeune association,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention de 500 € est attribuée à l'association "Lundi Migraine" au titre du fonds d'initiative citoyenne 2023.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**M. le Maire :** *On passe à l'attribution d'une subvention au comité d'animation Laval-Nord. Camille Pétron ?*

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ D'ANIMATION LAVAL-NORD (CALN)

Rapporteur : Camille Pétron

### I - Présentation de la décision

La ville de Laval, dans le cadre de sa politique en faveur des quartiers lavallois, met en œuvre des moyens humains, matériels et financiers pour promouvoir un développement solidaire de tous les quartiers de la ville. Dans le respect de son objet statutaire et grâce au dévouement de ses bénévoles, le comité d'animation Laval-Nord (CALN) joue un rôle actif dans l'animation sociale, culturelle et de loisirs du quartier.

Le CALN, comme l'ensemble des comités d'animation de Laval, est soutenu chaque année par la municipalité par le versement d'une subvention de fonctionnement votée au moment du vote du budget. Pour 2023, le montant de cette subvention s'est élevé à 8 000 €, en respect de la convention de partenariat en date du 3 juillet 2017 signée entre la ville de Laval et le comité d'animation Laval-Nord.

Il est également spécifié, dans cette convention, que des aides exceptionnelles peuvent être apportées pour des projets spécifiques menés par les comités d'animation.

C'est dans ce cadre-là qu'il est proposé d'allouer une subvention de 1 000 € au CALN, au titre du fonds de réserve 2023, pour la mise en place d'une journée festive afin de réunir les habitants du quartier des Pommeraies. Le but de cette journée étant de mettre en avant le quartier et de faire rencontrer les anciens et les nouveaux habitants.

### II - Impact budgétaire et financier

Les crédits seront pris sur le fonds de réserve du service partenariat associatif de la ville (nature 6574).

Il vous est proposé d'approuver l'attribution de cette subvention au comité d'animation Laval-Nord et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Camille Pétron :** *Oui, c'est encore moi. Comme vous le savez, on a fait voter des subventions pour les comités d'animation à hauteur de 8 000 € qui est la part fixe qui est écrite dans la convention qui nous unie. Mais on s'est également engagés à pouvoir accompagner les projets des comités d'animation tout au long de l'année sur les aides exceptionnelles aux projets spécifiques. C'est le cas des deux délibérations qui vont suivre. D'une part sur le comité d'animation Laval-Nord des Pommeraies qui demande une aide exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation d'une journée, qui a d'ailleurs été une grande réussite, festive et conviviale entre les habitants du quartier qui s'est tenue cette année. Là, on vote pour une subvention de 1 000 €.*

**M. le Maire :** *Merci. Est-ce qu'il y a des questions, observations ? Je vous propose de voter. Merci, c'est adopté.*

N° S524 - VQC - 5

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ D'ANIMATION LAVAL-NORD (CALN)

Rapporteur : Camille Pétron

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2023 portant sur le vote des subventions aux associations,

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique en faveur des quartiers lavallois, met en œuvre des moyens humains, matériels et financiers pour promouvoir un développement solidaire de tous les quartiers de la ville,

Que dans le respect de son objet statutaire et grâce au dévouement de ses bénévoles, le comité d'animation Laval-Nord (CALN) joue un rôle actif dans l'animation sociale, culturelle et de loisirs du quartier,

Que le CALN, comme l'ensemble des comités d'animation de Laval, est soutenu chaque année par la municipalité par le versement d'une subvention de fonctionnement votée au moment du vote du budget,

Que pour l'année 2023, le montant de cette subvention s'est élevé à 8 000 €, en respect de la convention de partenariat en date du 3 juillet 2017 signée entre la ville de Laval et le comité d'animation Laval-Nord,

Que c'est dans ce cadre-là qu'il est proposé d'allouer une subvention de 1 000 € au CALN pour la mise en place d'une journée festive afin de réunir les habitants du quartier des Pommeraies, dans le but de mettre en avant le quartier et de faire rencontrer les anciens et les nouveaux habitants,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention de 1 000 € est attribuée au comité d'animation Laval-Nord (CALN) au titre du fonds de réserve 2023.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *On passe à une subvention au comité d'animation « Vivre autour d'Avesnières » (CAVAA) et c'est encore et toujours Camille Pétron.*

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ D'ANIMATION VIVRE AUTOUR D'AVESNIÈRES (CAVAA)

Rapporteur : Camille Pétron

### I - Présentation de la décision

La ville de Laval, dans le cadre de sa politique en faveur des quartiers lavallois, met en œuvre des moyens humains, matériels et financiers pour promouvoir un développement solidaire de tous les quartiers de la ville. Dans le respect de son objet statutaire et grâce au dévouement de ses bénévoles, le comité d'animation Vivre Autour d'Avesnières (CAVAA) joue un rôle actif dans l'animation sociale, culturelle et de loisirs du quartier.

Le CAVAA, comme l'ensemble des comités d'animation de Laval, est soutenu chaque année par la municipalité par le versement d'une subvention de fonctionnement votée au moment du vote du budget. Pour 2023, le montant de cette subvention s'est élevé à 8 000 €, en respect de la convention de partenariat en date du 3 juillet 2017 signée entre la ville de Laval et le comité d'animation Vivre Autour d'Avesnières.

Il est également spécifié, dans cette convention, que des aides exceptionnelles peuvent être apportées pour des projets spécifiques menés par les comités d'animation.

C'est dans ce cadre-là qu'il est proposé d'allouer une subvention de 2 500 € au CAVAA, au titre du fonds de réserve 2023, pour l'organisation et la prise en charge de trois sorties au cours de l'année écoulée : une sortie à Papéa au Mans, une sortie aux marais de la Brière et un spectacle d'une humoriste à l'Espace Mayenne. Ces sorties participent de la volonté du CAVAA de permettre aux habitants du quartier de découvrir d'autres horizons, de les sensibiliser sur la biodiversité, et pour les enfants, avoir un souvenir à raconter à la rentrée, ainsi que de faciliter l'accès à la culture par un spectacle de qualité et découvrir l'Espace Mayenne.

### II - Impact budgétaire et financier

Les crédits seront pris sur le fonds de réserve du service partenariat associatif de la ville (nature 6574).

Il vous est proposé d'approuver l'attribution de cette subvention au comité d'animation Vivre Autour d'Avesnières et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Camille Pétron :** *Je vous remercie encore. On est toujours sur cette base fixe de subventions à 8 000 € pour le comité d'animation d'Avesnières. On a une petite spécificité sur cette délibération. On est sur une subvention à hauteur de 2 500 € qui se découpe comme suit car l'année dernière le comité d'animation avait également déposé un projet mais malheureusement les délais impartis ne nous ont pas permis de les accompagner à hauteur de 1 000 euros, ce qu'ils avaient demandé pour 2022. Donc en fait, on a le rattrapage de 2022 et 1 500 € pour trois actions qu'ils ont proposées aux habitants d'Avesnières : une sortie à Papéa, une journée au marais de Brière et enfin, un spectacle humoristique à l'Espace Mayenne. On est sur une aide exceptionnelle de 2 500 €.*

**M. le Maire :** *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous propose donc de voter.*

N° S524 - VQC - 6

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ D'ANIMATION VIVRE ATOUR D'AVESNIÈRES (CAVAA)

Rapporteur : Camille Pétron

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2023 portant sur le vote des subventions aux associations,

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique en faveur des quartiers lavallois, met en œuvre des moyens humains, matériels et financiers pour promouvoir un développement solidaire de tous les quartiers de la ville,

Que dans le respect de son objet statutaire et grâce au dévouement de ses bénévoles, le comité d'animation Vivre Autour d'Avesnières (CAVAA) joue un rôle actif dans l'animation sociale, culturelle et de loisirs du quartier,

Que le CAVAA, comme l'ensemble des comités d'animation de Laval, est soutenu chaque année par la municipalité par le versement d'une subvention de fonctionnement votée au moment du vote du budget

Que pour l'année 2023, le montant de cette subvention s'est élevé à 8 000 €, en respect de la convention de partenariat en date du 3 juillet 2017 signée entre la ville de Laval et le comité d'animation Vivre Autour d'Avesnières,

Que c'est dans ce cadre-là qu'il est proposé d'allouer une subvention de 2 500 € au CAVAA pour l'organisation et la prise en charge de trois sorties au cours de l'année écoulée : une sortie à Papéa au Mans, une sortie aux marais de la Brière et un spectacle d'une humoriste à l'Espace Mayenne,

Que ces sorties participent de la volonté du CAVAA de permettre aux habitants du quartier de découvrir d'autres horizons, de les sensibiliser sur la biodiversité, et pour les enfants, avoir un souvenir à raconter à la rentrée, ainsi que faciliter l'accès à la culture par un spectacle de qualité et découvrir l'Espace Mayenne,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Une subvention de 2 500 € est attribuée au comité d'animation Vivre autour d'Avesnières (CAVAA) au titre du fonds de réserve 2023.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *On passe à l'attribution d'une subvention à « L'Autre Radio ». Georges Poirier.*

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "L'AUTRE RADIO"

Rapporteur : Georges Poirier

### I - Présentation de la décision

L'association "L'Autre Radio" est une radio associative qui promeut et soutient un accès libre, indépendant et alternatif à la culture et à l'information. Elle relaye la dynamique associative locale, s'attache aux enjeux du développement local, favorise l'expression et crée un pont intergénérationnel. Elle a aussi pour mission de produire et échanger des contenus à caractères culturel, social et politique.

Dans le cadre de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre, l'Autre Radio se propose d'organiser une table ronde, à l'Hôtel de Ville de Laval, autour de ces violences faites aux femmes, en s'appuyant sur une lecture musicale présentée en amont, intitulée : "Vous n'êtes pas seules en ce monde". Cette table ronde réunira des associations lavalloises œuvrant dans le champ de l'accompagnement des femmes victimes de violence. Elle sera diffusée sur les ondes de l'Autre Radio et son podcast pourra être diffusé et partagé.

La ville de Laval, dans le cadre de sa politique éducative et d'égalité femmes-hommes, participe pleinement à cette journée de lutte contre la violence faites aux femmes et a, depuis 2020, étendue cette journée à une semaine complète autour de cette thématique plus que jamais d'actualité.

En totale cohérence avec ses priorités, la ville de Laval souhaite soutenir ce projet. Il vous est donc proposé d'allouer une subvention de 800 € à l'association "L'Autre Radio", au titre du fonds de réserve 2023. Cette somme couvrant la totalité de la demande de subvention déposée par l'association.

### II - Impact budgétaire et financier

Les crédits seront pris sur le fonds de réserve 2023 du service partenariat associatif de la ville (nature 6574).

Il vous est proposé d'approuver l'attribution de cette subvention à l'association "L'Autre Radio" et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Georges Poirier :** *Vous savez, « L'Autre Radio » c'est une radio associative départementale qui est assez dynamique et qui accompagne beaucoup d'évènements, notamment associatifs. Dans le cadre de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre, « L'Autre Radio » va organiser ici-même à l'Hôtel de ville une table ronde intitulée « Vous n'êtes pas seules en ce monde » avec d'autres associations. Ce sera diffusé par « L'Autre Radio ». On souhaite accompagner cette initiative de « L'Autre Radio » en leur allouant une subvention de 800 €.*

**M. le Maire :** *Merci. Vous êtes tous conviés à l'Hôtel de ville le 25 novembre, c'est tout bientôt, c'est cette semaine. Oui, James Charbonnier ?*

**James Charbonnier :** *Ça fait juste tout drôle de voter pour une radio. J'espère que ce n'est pas du sponsoring.*

**M. le Maire :** *C'est vraiment une radio associative. Ça nous est arrivé de sponsoriser et de financer des actions de radio comme France Bleu Mayenne. Ce n'est pas de la pub, c'est une sorte de prestation, un partenariat avec « L'Autre Radio ». Est-ce qu'il y a d'autres observations et questions ? Je vous invite à voter. C'est adopté, je vous remercie.*

N° S524 - VQC - 7

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "L'AUTRE RADIO"

Rapporteur : Georges Poirier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2023 portant sur le vote des subventions aux associations,

Considérant que l'association "L'Autre Radio" est une radio associative qui promeut et soutient un accès libre, indépendant et alternatif à la culture et à l'information,

Qu'elle relaye la dynamique associative locale, s'attache aux enjeux du développement local, favorise l'expression et crée un pont intergénérationnel,



Qu'elle a aussi pour mission de produire et échanger des contenus à caractères culturel, social et politique,

Que dans le cadre de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre, l'Autre Radio se propose d'organiser une table ronde, à l'Hôtel de Ville de Laval, autour de ces violences faites aux femmes, en s'appuyant sur une lecture musicale présentée en amont intitulée : "Vous n'êtes pas seules en ce monde",

Que cette table ronde réunira des associations lavalloises œuvrant dans le champ de l'accompagnement des femmes victimes de violence,

Qu'elle sera diffusée sur les ondes de l'Autre Radio et son podcast pourra être diffusé et partagé,

Que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique éducative et d'égalité femmes-hommes, participe pleinement à cette journée de lutte contre la violence faites aux femmes et a, depuis 2020, étendue cette journée à une semaine complète autour de cette thématique plus que jamais d'actualité,

Que l'organisation de cette table ronde participe de la mise en lumière de cette semaine de lutte contre les violences faites aux femmes,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Une subvention de 800 € est attribuée à l'association "L'Autre Radio" au titre du fonds de réserve 2023.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *On passe à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Aid'à Dom. Christine Droguet ?*

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION AID'À DOM

Rapporteur : Christine Droguet

### Soutien financier par les collectivités territoriales auprès de l'association Aid'à Dom pour la gestion de ses micro-crèches

Fin 2022, l'association Aid'à Dom a alerté Laval Agglomération sur ses difficultés financières en particulier au niveau de ses 4 micro-crèches qui sont fréquentées par des familles lavalloises (57 %) et des autres communes de l'agglomération (43 %). Cette association porte aussi des services d'aide à domicile pour personnes âgées.

Depuis 2022, l'association affiche un déficit qui s'accroît cette année (167 000 € en 2022). Il est lié principalement à une augmentation significative des dépenses de personnel (+ 15 %) du fait de l'application de mesures réglementaires. Il s'agit de l'avenant 43 portant révision de la classification des emplois et du système de rémunération des salariés de la branche de l'aide à domicile.

Afin de mieux cerner la situation de l'association, il a été réalisé une étude par le contrôle de gestion externe de Laval Agglomération sur les premiers mois de cette année. Plusieurs réunions ont été organisées en présence de Christine Droguet, Bernard Bougeais et Michelle Veillard, dont une avec Yannick Borde et François Berrou.

Ces mêmes élus ont aussi rencontré la Caisse d'allocations familiales (CAF) et l'association Aid'à Dom. Et en juillet, sur la base de l'étude qui a été conduite par Laval Agglomération et des arbitrages successifs, le maire-président a reçu le directeur et le président d'Aid'à Dom avec Christine Droguet.

L'engagement a été pris de verser une subvention de fonctionnement supplémentaire à Aid'à Dom par Laval Agglomération afin de résorber le déficit.

Ainsi, un soutien financier de Laval Agglomération a été voté, à titre exceptionnel, par le conseil communautaire du 2 octobre 2023, pour un montant de 35 000 € pour pallier le déficit de 2022 et de 30 000 € pour limiter celui de 2023.

Et il a été envisagé que la ville de Laval soutienne aussi financièrement l'association à hauteur de 40 000 € pour 2023. La répartition de la subvention entre la ville et Laval Agglomération pour 2023 est fondée sur le nombre d'enfants de Laval et hors Laval accueillis dans les micro-crèches d'Aid'à Dom.

Le versement de ses subventions exceptionnelles est conditionné à un passage en prestation de service unique (PSU) par l'association, à compter de 2024, avec le soutien de la CAF.

Il est à noter que Mayenne communauté, qui a dans son périmètre de compétence une des micro-crèches d'Aid'à Dom, a versé 40 000 € de subvention supplémentaire.

### Situation budgétaire des micro-crèches d'Aid'à Dom et bilan d'activité 2022

Le budget global 2022 de l'association s'élève à 3,9 M€, dont 856 000 € pour les micro-crèches.

Une analyse sur l'évolution du budget consacré aux micro-crèches, depuis 2018, a été réalisée par le contrôle de gestion externe de Laval Agglomération:

en €	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Produits</b>	<b>783 610</b>	<b>754 971</b>	<b>670 684</b>	<b>760 875</b>	<b>855 514</b>
prestation de services	651 782	648 364	556 637	637 978	703 827
subvention	108 703	93 177	92 105	112 644	126 595
<b>Charges</b>	<b>782 468</b>	<b>747 764</b>	<b>698 757</b>	<b>776 623</b>	<b>931 473</b>
fournitures	7 997	8 477	13 372	10 735	12 153
fluides	6 096	6 045	6 241	5 942	6 873
locations	33 763	32 478	32 204	33 287	33 070
impôts et taxes	33 428	46 988	42 841	53 599	55 604
charges de personnel	665 408	626 382	569 862	645 491	781 053
<b>Résultat net</b>	<b>1 142</b>	<b>7 207</b>	<b>-28 073</b>	<b>-15 748</b>	<b>-75 959</b>

En 2022, l'association subit une perte de résultat net de plus de 75 000 €.

À Laval, l'offre au niveau des micro-crèches est de 32 places et 10 places à Saint-Berthevin.

En 2022, 72 familles ont fréquentés les 3 micro-crèches à Laval, dont 15 qui habitent hors Laval.

#### 6. Lieu d'habitation

	ST BERT.	ST NIC.	GRENOUX	HILARD	TOTAL	En %
Laval	5	17	16	14	52	57%
Laval Agglo *	23	5	8	1	37	41%
Hors Agglo	1	1	-	-	2	2%
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>23</b>	<b>24</b>	<b>15</b>	<b>91</b>	<b>100%</b>

Étant donné les tensions importantes sur l'offre de garde (augmentation du nombre de naissance à Laval depuis 2022, diminution du nombre des assistantes maternelles et offre d'accueil en collectif insuffisante), le maintien des 32 places à Laval représente un enjeu essentiel pour les familles.

#### Perspectives d'évolution des micro-crèches d'Aid'à Dom

Dans ce contexte, l'association est soutenue par la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour faire évoluer la gestion de ses micro-crèches, afin de pouvoir bénéficier de la Prestation de Service Unique (PSU).

La PSU est une aide que verse la CAF aux crèches pour leur permettre d'appliquer un tarif aux familles basé sur leurs ressources. Cette aide est limitée à 66 % du coût de revient plafond fixé par la CAF. Elle peut être complétée par des bonus variables en fonction du quartier d'implantation et de la mixité.

Cette transformation est envisagée à compter de 2024.

Seulement, elle implique une subvention plus élevée de la collectivité (actuellement la ville verse 32 000 € par an à Aid'à Dom).

Dans le cadre d'une transformation en PSU, la subvention de la collectivité oscille généralement entre 10 à 30 % du budget de fonctionnement qui est estimé, dans le cas présent, par micro-crèche à environ 200 000 €.

En parallèle, la ville a pris l'attache du groupe Vyv 3 qui gère plus de 50 crèches pour apporter un éclairage sur la réalité économique des micro-crèches d'Aid'à Dom.

Le groupe Vyv a présenté son constat sur Aid'à Dom :

- des dépenses de fonctionnement sous évaluées,
- une grille tarifaire en prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) peu élevée 7 à 8 € de l'heure (pour équilibrer le budget une augmentation de 1,77 € a minima par heure serait nécessaire),
- un volume de masse salariale important lié aux horaires atypiques.

Par ailleurs, une simulation financière a été faite dans l'hypothèse d'une municipalisation des 3 micro-crèches qui a été estimée, par structure, à 75 000 € et donc à 225 000 € par an en plus.

Dans l'immédiat, un accompagnement est renforcé depuis septembre par la ville et la CAF pour ajuster le modèle économique des micro-crèches de l'association sur la base de projections en termes d'organisation et de fonctionnement (amplitude, horaire atypique, taux d'occupation, taux de facturation) afin de maîtriser la subvention de la collectivité.

Il ressort de cet accompagnement et des simulations effectuées par la CAF que la ville devrait participer à hauteur de 40 000 € par structure, en tenant compte des critères suivants :

- capacité d'accueil de 10 places pour les micro-crèches d'Hilard et du Bourny et de 12 places à Saint-Nicolas,
- non fournitures des couches et des repas (à revoir pour étude en 2024 pour une éventuelle évolution de l'offre),
- un réajustement des charges de fonctionnement,
- une fermeture les samedis (peu de fréquentation actuellement regroupée à Saint-Berthevin) et l'été,
- une diminution des horaires atypiques,
- un taux d'activité de 20 500 h par an par micro-crèches (activité moyenne),
- une prestation de la CAF de 5,93 € par heure, avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107 % (optimisation des places).

Début novembre, une convention tripartite de subvention de fonctionnement entre la ville, la CAF et l'association sera avec des modalités de versement conditionnées par plusieurs critères (taux d'occupation, nombre d'heures d'accueil, contrats...) et sera soumise à un arbitrage préalable.

## II - Impact budgétaire et financier

Après examen attentif de la demande et des résultats financiers de la structure, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 40 000 € à l'association Aid'à Dom pour les 3 micro-crèches de Laval pour 2023.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver le versement de cette subvention exceptionnelle de fonctionnement de 40 000 € à l'association Aid'à Dom pour les 3 micro-crèches de Laval et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Christine Droguet :** *Merci Monsieur le Maire. Pour restituer la situation de l'association Aid'à Dom, c'est une association qui gère 4 micro-crèches, 3 à Laval et une à Saint-Berthevin et une cinquième hors de notre territoire puisque c'est à Mayenne. À Laval, le nombre de places proposées par Aid'à Dom est au nombre de 32. Fin 2022, l'association alertait Laval Agglomération sur ses difficultés financières et en particulier au niveau de la gestion des micro-crèches.*

*En effet, l'association affiche un déficit lié principalement à une augmentation significative des dépenses du personnel du fait de l'application des mesures réglementaires. Une étude par le contrôle de gestion interne à la collectivité a été réalisée durant les premiers mois de l'année, de nombreuses réunions ont eu lieu et ont été organisées avec la participation des élus. À la suite, il a été arbitré et voté un soutien de la part de Laval Agglomération à titre exceptionnel proportionnellement à la provenance des familles inscrites dans ces établissements pour palier au déficit de 2022 et limiter celui de 2023. Pour information, 72 enfants lavallois fréquentaient ces structures en 2022. Il a été aussi envisagé que la ville de Laval soutienne financièrement l'association à hauteur de 40 000 € pour l'année 2023. Le versement de ces subventions est lié à un passage de tarification sous forme de prestations de service unique, plus couramment appelé PSU. Actuellement, ces établissements fonctionnent sur un modèle de Prestation Accueil du Jeune Enfant, c'est-à-dire un modèle PAJE. Dans ce contexte de transformation, un travail est actuellement mené pour la formalisation d'une convention entre la ville de Laval et l'association pour l'accompagnement qui sera exercé pour les années suivantes. La PSU est un soutien versé par la CAF aux établissements d'accueil des jeunes enfants permettant d'appliquer un tarif aux familles calculé à partir de leurs ressources, a contrario du modèle PAJE qui est un tarif horaire forfaitaire. Un accompagnement d'Aid'à Dom est exercé en collaboration avec la ville, l'agglomération et la CAF pour ajuster le modèle économique des micro-crèches de l'association sur la base de la projection en termes d'organisation et de fonctionnement. Le maintien des 32 places à Laval représente vraiment un enjeu essentiel. Accompagner les familles dans leurs recherches, faciliter l'accès du mode de garde par une tarification adaptée aux ressources des familles, telle est la politique familiale telle que nous la concevons et la portons afin que tout le monde puisse avoir une place dans la société et ainsi favoriser l'égalité des chances. C'est pour toutes ces raisons qu'il vous est proposé d'approuver le versement de cette subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 40 000 € à l'association Aid'à Dom pour les trois micro-crèches lavalloises et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.*

**M. le Maire :** *Merci. Une question de Madame Clavreul.*

**Marie-Cécile Clavreul :** *Je voulais revenir aussi sur les éléments financiers puisque là on est sur la subvention exceptionnelle. On est bien d'accord qu'on a toujours la subvention ordinaire qui est d'un montant de 32 000 € pour la ville de Laval et on a voté dernièrement une subvention exceptionnelle à Laval Agglomération de 65 000 €, 35 000 pour 2022 et 30 000 pour 2023, plus la subvention ordinaire de Laval Agglomération pour 4 micro-crèches dont les trois lavalloises. Après, l'affectation des fonds publics peut être questionnée. Alors, moi, j'ai bien noté, lors de la commission, la présentation et notamment qu'il n'y avait pas de conventionnement particulier pour ces subventions exceptionnelles. Par contre, je note, et c'est très important je pense puisque c'est l'essentiel, qu'une convention doit absolument être mise en œuvre pour 2024 avec la mise en place de la PSU puisque c'est une des conditions essentielles pour que l'association puisse aussi revoir certains points de gestion et j'ai vu les points qui pourraient éventuellement faire l'objet du contenu de la convention.*

*C'est important parce que, quand même, 117 000 € tout confondu de subventions publiques pour l'association, certes 4 micro-crèches dont 3 sur Laval et 32 enfants accueillis, mais ça peut quand même atteindre ses limites. Il y avait un petit point de précision mais c'est peut-être une erreur dans le rapport. Il est mis qu'en fonction des simulations effectuées par la CAF, c'est la dernière page du rapport avant la délibération, il est mis que la ville devrait participer à hauteur de 40 000 € par structure. On ne parle pas par micro-crèche, on est d'accord ? C'est 40 000 € au total ?*

**Christine Droguet :** *C'est 40 000 € pour 2023 mais, en effet, nous sommes en train de travailler de concert pour établir une convention pour les années à venir. Il faut, je réprécise, se rappeler que les micro-crèches fonctionnaient sous la formule PAJE. La CAF se désengageant ou en tout cas motivant fortement à ce que le financement soit différent et nous, c'est ce à quoi nous adhérons aussi puisque le financement PSU correspond plus aux besoins des familles, ça remodèle complètement le financement que l'on peut attribuer à cette association. Je tiens à préciser qu'en effet, les 32 000 € que nous versons depuis plusieurs années sont maintenus et un calcul va être refait pour l'accompagnement pluriannuel pour soutenir les 32 places proposées sur Laval.*

**Marie-Cécile Clavreul :** *Vous me confirmez ? C'est 40 000 € par micro-crèche ? Par structure ? Pour chacune des trois ?*

**Christine Droguet :** *Pour 2023, c'est 40 000 € en totalité. Ensuite, le calcul, nous sommes en train de l'étudier car justement nous travaillons avec Aid'à Dom pour voir les points sur lesquels ils doivent en effet revoir leur fonctionnement par rapport aux amplitudes horaires, leurs ouvertures sur l'année. Cela fait des mois que nous travaillons tous ensemble pour réajuster ce qui est leur fonctionnement mais en effet, cela va être une augmentation substantielle de la part de la collectivité. C'est notre volonté puisque sans cela, les micro-crèches ne pourront pas continuer à fonctionner.*

**Marie-Cécile Clavreul :** *On attend avec impatience parce que je pensais que c'était une erreur parce que 3x4 : 120 000, ça fait beaucoup. Il faut vraiment se requestionner et quand on a parlé de la construction d'une nouvelle crèche, il y a des choses qui doivent être portées à notre connaissance sur les choix qui seront faits à venir. Je me réinterroge sur le volet conséquences puisque vous évoquiez, et on le dit sur les deux délibérations sur la petite enfance, cette tension sur l'accueil pour les familles dans les structures lavalloises. On a des exemples de familles qui ont eu leur premier enfant accueilli en crèche à Laval et le deuxième, pas d'accueil possible en crèche à Laval. Je m'interroge et je voudrais que vous puissiez nous faire une restitution des conditions d'accueil et quelle typologie de familles sont accueillies dans les structures lavalloises, notamment avec la mise en œuvre de votre règlement intérieur « à points » qui a été mis en place il y a quelques mois. Je voudrais voir quelle incidence car j'ai quelques retours de familles qui, pour leur deuxième enfant, n'auront pas recours à des crèches lavalloises et iront soit dans des MAM ou dans d'autres structures d'accueil. Donc je voulais savoir pourquoi on peut changer de configuration à ce niveau-là.*



*Alors, il y a peut-être les effets démographiques mais je demande à voir et à analyser ce retour-là de l'application de ce règlement intérieur « à points » et puis les délais d'attente très longs dans les réponses, de savoir comment se retourner quand on attend une place avant de repartir au travail et qu'on n'a toujours pas la réponse.*

**M. le Maire :** *Pas de soucis. Je note la question. Je ne sais pas si Christine Droguet veut donner quelques éléments.*

**Christine Droguet :** *En effet, nous avons voté pour le règlement de fonctionnement il y a plusieurs mois avec un système de pondération pour l'attribution des places. Avoir eu un enfant dans les années précédentes et en avoir un deuxième ne donne pas une priorité, sauf si le premier enfant est à ce moment même accueilli dans la même structure. Ensuite, les familles sont accompagnées puisque quand il n'y a pas eu possibilité de les accueillir au sein d'une structure municipale, le service Relais Petite enfance est là, ne laisse jamais une famille sans réponse et est là pour porter un accompagnement au quotidien. Quant au système de pondération, en effet, nous aussi nous avons des retours des familles et nous comprenons aisément que cela puisse mettre des gens dans l'embarras. Mais nous les accompagnons et nous retravaillons également sur notre système de pondération qui est, de toute façon, une pondération réclamée au niveau national et ça permet de clarifier les choix qui sont faits. Vous aurez bientôt un retour pour plus de précision dans la continuité de notre travail que nous menons pour répondre le plus clairement aux familles qui sont dans cette attente.*

**M. le Maire :** *Merci pour ces questions effectivement très justes qui nous sont remontées. Il y aura une évaluation, comme l'a très bien dit Christine Droguet, de ce règlement de fonctionnement. Pour vous dire, quand même, la bonne nouvelle à travers cette délibération : nous avons mandaté notre experte financière, il y a une étude très fouillée et on voit bien qu'il y a des surcoûts importants donc on est plutôt à accompagner sur l'année 2023 mais charge d'être très vigilants sur les années à venir, quel modèle. La bonne nouvelle c'est qu'il y aura davantage de Lavallois accueillis car comme Laval Agglomération se retire des micro-crèches, c'est des places supplémentaires pour les Lavallois. Effectivement, on voit une tension sur la petite enfance d'où la volonté aussi sur la crèche « À Tire d'Aile » nouvelle version de pouvoir augmenter le nombre de berceaux : on sera très vigilants là-dessus et vous serez associés aux travaux mais le travail est loin d'être terminé, bien au contraire !*

**Christine Droguet :** *Je tiens à préciser car je n'ai pas répondu à votre question de se requestionner sur les crèches municipales. Nous avons bien évidemment travaillé sur l'hypothèse de reprendre les micro-crèches sauf que cela entraînerait une augmentation bien au-delà que ce que le soutien peut être puisque nous arriverions à peu près à une dépense de 225 000 € si c'était municipalisé.*

**M. le Maire :** *Voilà. On est plutôt dans la négociation d'une convention de partenariat sur la durée avec Aid'à Dom. Est-ce qu'il y a d'autres remarques, observations ? Non, je vous propose donc de voter. C'est adopté, je vous remercie.*

N° S524 - VQC - 8

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION AID'À DOM

Rapporteur : Christine Droguet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que l'association Aid'à Dom a alerté la ville de Laval sur ses difficultés financières en particulier au niveau de ses 3 micro-crèches qui sont implantées à Laval,

Que depuis 2022, l'association affiche un déficit qui s'accroît cette année (167 000 € en 2022) lié principalement à une augmentation significative des dépenses de personnel (+ 15 %) du fait de l'application de mesures réglementaires et de l'avenant 43 portant révision de la classification des emplois et du système de rémunération des salariés de la branche de l'aide à domicile,

Qu'étant donné les tensions importantes sur l'offre de garde (augmentation du nombre de naissances à Laval depuis 2022, diminution du nombre des assistantes maternelles et offre d'accueil en collectif insuffisante), le maintien des 30 places à Laval représente un enjeu essentiel pour les familles,

Qu'il convient que la ville de Laval soutienne financièrement l'association à hauteur de 40 000 € pour 2023, pour les 3 micro-crèches de 10 places chacune, dont trois sont implantées à Laval (Saint-Nicolas, Bourny et Hilard),

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve le versement d'une subvention de fonctionnement, pour 2023, à l'association Aid'à Dom, pour son activité au titre des micro-crèches, d'un montant de 40 000 €.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CULTURE ET RAYONNEMENT DE LA VILLE

**M. le Maire :** *On passe aux questions culture et rayonnement de la ville pour terminer ce conseil avec l'attribution d'une subvention à l'association « Good Good Moods ». C'est Camille Pétron qui va nous la présenter et on est très heureux de voir fleurir de l'art urbain un peu partout dans la ville.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION GOOD GOOD MOODS POUR LE PROJET CULTUREL DE STREET ART SUR LE SITE DE L'ANCIENNE LÉGUMERIE DU QUARTIER FERRIÉ

Rapporteur : Camille Petron

I - Présentation de la décision

Laval a une politique volontariste pour accompagner le tissu associatif, notamment les acteurs œuvrant dans le domaine de la culture. Une part des subventions peut ainsi être dédiée à un projet particulier et ponctuel.

Par ailleurs, par délibération S512 - CRV - 4 en date du 9 mai 2022, la ville de Laval a fixé trois axes stratégiques d'actions autour du Street Art :

- 1 -le soutien aux actions culturelles porté par les acteurs culturels et plus spécifiquement par l'association Good Good Moods ;
- 2 -la création d'un parcours culturel et touristique à partir de graffs de haute qualité et de grande dimension ;
- 3 -la mise en place d'actions accompagnant la transition urbaine du territoire.

C'est dans ce cadre qu'a été programmée une intervention éphémère inscrite au programme de "l'été fantastique", sur le site de la Légumerie du quartier Ferrié qui sera démolie en janvier/février 2024.

Cette action, qui a permis à de jeunes artistes de pouvoir disposer d'un lieu et de moyens d'expressions de leur art et la possibilité de rencontrer un plus large public, a connu un réel succès et est appelée à se pérenniser sur site avant sa démolition officielle.

Afin de permettre l'équilibre financier cette action, une subvention exceptionnelle apparaît nécessaire.

Il est proposé de soutenir l'association Good Good Moods à hauteur de 1 000 €.

II - Impact budgétaire et financier

Cette subvention sera prise sur les crédits restants et alloués au secteur culturel pour 2023.

Il vous est proposé d'approuver ce soutien financier d'un montant de 1 000 € à l'association Good Good Mood, ainsi que d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Camille Pétron :** *Alors, on a un visuel qui va permettre de vous présenter où on est parce que, rappelez-vous, ça fait un petit peu plus d'un an qu'on a lancé une dynamique multi-acteurs autour de la politique de reconnaissance et de valorisation du street art en ville ou de l'art urbain en tout cas. C'est un vrai choix politique assumé de porter attention à cette pratique artistique à ciel ouvert. Elle permet de découvrir le territoire avec un autre œil en attirant d'autres publics, d'accompagner les transitions urbaines, de lutter contre la grisaille des murs, d'égayer et d'embellir l'espace public. Entre spontanéité, soutien à la création et brassage des arts, l'élan suscité par le street art reste une matière à expérimentation et c'est bien ça dont on va pouvoir parler avec cette délibération. Même si le graff, le street art, l'art urbain est une offre artistique considérée comme en dehors des sentiers battus, elle se banalise progressivement. Nous proposons aux artistes, à travers le partenariat avec l'association Good Good Moods, une plus grande visibilité donc une meilleure connaissance mais ce que je tiens à préciser quand même c'est que ça n'a pas pour autant un effet « rouleau compresseur » sur leur expression parce que les artistes acceptent ce jeu institutionnel, ça n'arrête pas une pratique plus spontanée du street art. Plus largement, la reconnaissance et la valorisation des cultures urbaines, que ce soit le hip-hop, le scratch, le break dance qui sont, comme le dit si bien le slogan de J2K, à qui je tiens aussi à rendre hommage ici, : « Toutes les cultures urbaines, c'est bien plus que du divertissement ». Elles sont là pour faire de la prévention, de la sensibilisation, pour alerter, pour revendiquer. Elles sont aussi source d'éducation populaire et d'expérimentation. Je dois aussi souligner nos partenaires forts qui nous accompagnent dans notre politique de reconnaissance de l'art urbain. Je pense notamment à Mécène Mayenne. On a pu voir les fresques qu'il y a sous le pont du quartier Ferrié avec l'artiste Harry James qui a réalisé le tigre en reconnaissance de l'humilité dont nous devons faire preuve en tant qu'être humain face à la nature et face à ce mastodonte, le tigre comme animal dans la nature mais pour autant en danger. On peut également remercier le bailleur qui est à pied d'œuvre pour nous accompagner : Méduane Habitat parce qu'on se souvient aussi de cette fresque monumentale sur le quartier Saint-Nicolas par l'artiste JB. Vous avez les images de ces œuvres magnifiques qui viennent égayer la ville et qui vont nous permettre de pouvoir coudre un parcours, une balade touristique à la découverte des œuvres aux quatre coins de centre-ville mais aussi des quartiers. Le projet spécifique est une subvention pour l'association Good Good Moods, que l'on ne présente plus et qui nous accompagne fidèlement dans cette politique de reconnaissance du street art, avec une mise à disposition d'un bâtiment qui était voué à la démolition et on a de la chance parce que le délai qui nous est imparti est un petit peu repoussé donc ça nous permet de pouvoir valoriser les œuvres magnifiques qu'ils ont pu nous offrir ou offrir en tout cas au grand public dans les anciens locaux de la légumerie au quartier Ferrié. Ce sont des grands moments de peinture, de partage entre artistes, de rencontres, de découvertes mais aussi de mélange de cultures dans cet ancien bâtiment désaffecté qui a quand même une taille gigantesque : 200 mètres carrés, ce qui a permis de faire des inaugurations et des ouvertures au grand public. C'est un bâtiment non classé en établissement recevant du public et ça nous freine pour une mise à disposition plus large et une ouverture sur des créneaux plus importants. Quand je vous parlais d'expérimentation, c'est bien ça, on grandit en même temps que l'association, on découvre, on teste et en tout cas, on a pu mettre à disposition des artistes une friche urbaine parce que ça faisait aussi partie du projet et grâce à cette expérience, on apprend et ça nous permettra à l'avenir d'offrir d'autres lieux et d'avoir bien en connaissance ces spécificités techniques qui font qu'on n'a pas la possibilité d'y créer des événements sur du plus grand public.*

*La mise à disposition de ce bâtiment crée des investissements en bombes de peinture pour les artistes et du matériel pour faire leurs œuvres. Là, je vous propose de pouvoir les accompagner financièrement sur une subvention de 1 000 € pour pouvoir accompagner cette pratique pour l'association Good Good Moods qui s'inscrit dans une politique plus globale de reconnaissance d'art urbain à l'échelle de toute la ville.*

**M. le Maire :** *Merci beaucoup, et c'est l'occasion de remercier tous les élus impliqués et surtout nos agents qui font face parfois à des difficultés administratives de rendre possibles ces réalisations sur des équipements qu'on a sous les yeux. Sous un pont SNCF, réussir à signer une convention avec la SNCF pour faire de l'art urbain, c'est un véritable challenge. Merci à nos agents et notamment à Xavier Villebrun qui a mis toute son énergie et qui nous permet aujourd'hui d'avoir une ville qui continue de s'embellir et d'offrir un musée à ciel ouvert. Voilà pour cette délibération, est-ce qu'il y a des questions, observations ? Non ? Je vous propose de voter ces 1 000 € et nous avons hâte de voir la suite. C'est adopté, merci.*

N° S524 - CRV - 1

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION GOOD GOOD MOODS POUR LE PROJET CULTUREL DE STREET ART SUR LE SITE DE L'ANCIENNE LÉGUMERIE DU QUARTIER FERRIÉ

Rapporteur : Camille Petron

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal de Laval S512 - CRV - 4, en date du 9 mai 2022, fixant les objectifs de la ville en matière de Street Art et établissant, pour ce faire, une convention avec l'association Good Good Moods,

Considérant que la ville de Laval souhaite accompagner le tissu associatif lavallois, notamment dans le domaine culturel,

Que les actions innovantes autour de la pratique Street Art sont donc une priorité pour la municipalité,

Que dans ce cadre, a été programmée une intervention éphémère inscrite au programme de "l'été fantastique" sur le site de la Légumerie du quartier Ferrié qui sera démolie en début 2024,

Que cette action a permis à de jeunes artistes de pouvoir disposer d'un lieu et de moyens d'expressions de leur art et la possibilité de rencontrer un plus large public,

Qu'elle a connu un réel succès et est appelée à se pérenniser sur site avant sa démolition officielle,

Qu'afin de permettre l'équilibre financier cette action, une subvention exceptionnelle apparaît nécessaire,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Il est proposé de soutenir l'association Good Good Moods à hauteur de 1 000 € pour son action de Street art sur le site de l'ancienne Légumerie du quartier Ferrié.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet,

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *On passe à une délibération concernant les dépôts au musée de Laval d'œuvres. C'est Bruno Flécharde qui va nous les présenter.*

## DÉPÔT AUX MUSÉES DE LAVAL D'UNE ŒUVRE APPARTENANT AUX COLLECTIONS DES MUSÉES DU MANS

Rapporteur : Bruno Flécharde

### I - Présentation de la décision

Depuis septembre 2022, les musées du Mans ont accordé au Manas de la ville de Laval le prêt d'une œuvre de l'artiste singulier François Monchâtre, intitulée *Combat des Amazones*. Cette œuvre fait partie de la série des machines à rêver. Il s'agit d'une machine fabuleuse, dotée de multiples mécanismes et engrenages. Ses éléments constitutifs, bois, fer blanc, ampoules électriques et textile attestent bien de ce foisonnement de matériaux typique des productions singulières. Par son thème, elle s'intègre naturellement dans la salle "*Cultes et arts fabuleux*" du Manas, puisqu'elle met en scène les Amazones, peuple de femmes guerrières habitant à l'est de la Mer Noire, aux confins du monde connu.

Ce prêt prenant fin en juillet 2023, le Manas a sollicité, auprès des musées du Mans, sa transformation en dépôt, pour une durée de 3 ans renouvelable. Les musées du Mans et les musées de Laval souhaitent établir une convention à cet effet.

### II - Impact budgétaire et financier

Il n'y a aucun impact budgétaire et financier.

Il vous est proposé d'approuver la convention de dépôt entre la ville de Laval et la ville du Mans concernant l'œuvre de l'artiste singulier François Monchâtre, intitulée *Combat des Amazones* et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Bruno Flécharde :** *Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. On va avoir une série de délibérations que l'on connaît. C'est tous les échanges entre les musées. Là, cette délibération concerne le dépôt au musée de Laval d'une œuvre appartenant aux collections du musée du Mans, une œuvre qui est déjà en place depuis 2022.*



*Il s'agit d'établir une convention entre les musées qui n'était pas faite jusqu'à présent et qui établit des règles du prêteur et du receveur en termes de responsabilités du transport et du contexte d'installation. Il n'y a aucun impact budgétaire et financier sur ces prêts et il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.*

**M. le Maire :** *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Certains veulent commenter l'œuvre mais je vous invite surtout à aller la voir.*

**Bruno Flécharde :** *Une œuvre très ludique et mécanique en tout cas.*

**M. le Maire :** *Je vous invite donc à voter.*

N° S524 - CRV - 2

DÉPÔT AUX MUSÉES DE LAVAL D'UNE ŒUVRE APPARTENANT AUX COLLECTIONS  
DES MUSÉES DU MANS

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que les musées de Laval sollicitent le dépôt d'une œuvre de l'artiste singulier François Monchâtre, intitulée *Combat des Amazones*, appartenant aux musées du Mans,

Que la ville de Laval souhaite établir une convention de dépôt concernant cette œuvre entre la ville du Mans et la ville de Laval, pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de dépôt entre la ville de Laval et la ville du Mans concernant une œuvre de l'artiste singulier François Monchâtre, intitulée *Combat des Amazones*, pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dépôt d'œuvre et tout avenant afférent.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Musées du Mans  
2 avenue de Paderborn  
72000 Le Mans

---

#### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**La Ville du Mans**, Service des musées, Hôtel de Ville – Place Saint-Pierre – CS 40010 – 72039 LE MANS Cedex 9, représentée par son maire, Monsieur Stéphane Le Foll, agissant en vertu de la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 14 juin 2018, ci-après dénommé « le déposant »

d'une part,

ET

**La Ville de Laval**, Hôtel de Ville – CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex représentée par Florian Bercault, en sa qualité de maire agissant en vertu d'une délibération en date du 27 juin 2022, ci-après dénommé « le dépositaire »

d'autre part.

#### Considérant

- Que les musées du Mans conservent dans leurs collections une œuvre de François Monchâtre, *Le combat des Amazones*, machine en bois et fer datée du XXe siècle,
- Que les musées du Mans ne présentent jamais cette œuvre au sein du parcours permanent et qu'elle est conservée en réserve,
- Que cette convention transforme le prêt pour l'exposition *Art et Mécanique* (16 septembre 2022 au 7 juillet 2023) en dépôt.

#### IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

##### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la régularisation de l'œuvre mise en dépôt au sein du musée d'art naïf et d'arts singuliers de Laval, propriété des musées du Mans :

La liste de l'œuvre concernée par cette présente convention est :

- François Monchâtre, *Le combat des Amazones*, 1981-82, machine en bois et fer blanc, n° Inv. 1987.37.80

Le Dépositaire s'engage à inscrire l'œuvre déposée sur un registre spécifique et distinct de l'inventaire des collections lui appartenant. Le numéro de dépôt ne doit pas être confondu avec les numéros d'inventaire de ses propres collections.

## **Article 2 - Durée et fin du dépôt**

Le dépôt est consenti pour une durée de trois ans renouvelable par période de trois ans par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance de chaque période de renouvellement.

Dans le cas où le Déposant désirerait reprendre temporairement l'œuvre déposée pour des prêts à l'extérieur, des communications aux fins d'étude ou de recherche, des publications, il doit en informer le Dépositaire par écrit trois mois avant l'échéance. Ce délai peut être réduit avec l'accord des deux parties. La responsabilité du dépositaire sera dérogée pendant chaque période de retrait.

Le Déposant se réserve la possibilité de retirer immédiatement et sans condition l'objet déposé en cas de péril ou de mauvaises conditions de conservation, de transfert sans autorisation hors du lieu de dépôt (c'est-à-dire hors des salles d'exposition ou des réserves du dépositaire), de fermeture au public aux musées de Laval et, d'une manière générale, pour tout manquement grave et caractérisé aux dispositions de la présente convention. Le Déposant prononcera alors le retrait du dépôt par un courrier officiel par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 3 – Exposition et accessibilité des œuvres déposées**

Le Dépositaire s'engage à exposer au public l'œuvre déposée.

Le Dépositaire s'engage pendant toute la durée du dépôt à laisser le libre accès à cette œuvre au Déposant aux fins d'inspection et de récolement.

L'œuvre peut faire l'objet d'un prêt pour une exposition temporaire pendant son dépôt. Ce prêt doit faire l'objet d'un avis favorable et d'un accord préalable et écrit de la directrice des Musées du Mans.

## **Article 4 – Restauration et soclage**

Le Dépositaire prend à sa charge les frais d'entretien, de restauration ou d'analyses éventuellement nécessaires pour la durée du présent dépôt. Toute intervention de restauration et de nettoyage d'œuvre déposée doit faire l'objet d'un avis favorable et d'un accord préalable et écrit de la directrice des Musées du Mans.

Les opérations de restauration sont effectuées sous le contrôle de la directrice des Musées du Mans ou des responsables de collections par des restaurateurs habilités, conformément aux dispositions de la loi 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France. Le rapport de restauration ou d'analyse est communiqué sans délai au déposant pour sa documentation.

L'œuvre doit être maintenue et sécurisée par un dispositif de soclage respectant son intégrité et conforme aux normes de conservation préventive.

## **Article 5 – Transport, constats et convoiement**

Les frais d'emballage et de transport seront pris en charge, à l'aller comme au retour, par le Dépositaire. Les modalités de l'emballage et du transport seront définies par le Dépositaire et soumises pour approbation au Déposant au minimum un mois avant le transport.

Un constat d'état de l'œuvre est établi par le Déposant ou son représentant au moment de son installation au musée d'art naïf et d'arts singuliers de Laval. Il comporte des indications techniques de conservation et d'exposition auxquelles le Dépositaire est tenu de se conformer.

Au terme du dépôt le cas échéant, avant son transport retour aux musées du Mans, le Déposant et le Dépositaire, ou leurs représentants respectifs, établissent un constat d'état de l'œuvre en commun.

Le Déposant ou son représentant sera présent afin de vérifier l'état de conservation et assister aux opérations de déballage et d'installation de l'œuvre, à l'aller comme au retour. Le transport, les per diem et la nuit d'hôtel du Déposant sont à la charge du Dépositaire.

#### **Article 6 – Assurance**

Le Dépositaire garantit au Déposant qu'il prend, pour les œuvres déposées, des dispositions identiques, matérielles et juridiques, à celles qu'il prend pour ses propres collections aux fins de protection contre toute perte, vol, dégradation, incendie ou dégât des eaux ainsi que contre toute autre atteinte matérielle. En conséquence, le dépositaire assure, par l'intermédiaire de son courtier, les œuvres de clou à clou, en valeur agréée et sans franchise, pour toute perte ou dommage, conformément aux dispositions prises pour ses propres collections.

L'œuvre **1987.37.80** doit être assurée à hauteur de **8000 euros**.

Les clauses du contrat d'assurance doivent être préalablement vérifiées et acceptées par le Déposant. L'attestation d'assurance doit être envoyée au Déposant au moins 15 jours avant le départ de l'œuvre. L'œuvre est assurée par Sarre et Moselle.

#### **Article 7 – Sinistres**

En cas de sinistre de quelque nature que ce soit, le Dépositaire s'engage à avertir le Déposant dans les 24 heures par courriel et à confirmer par écrit la déclaration de sinistre et les circonstances.

Sauf en cas de péril imminent, aucune intervention sur l'œuvre ne peut être entreprise sans l'accord écrit et préalable du Déposant, étant précisé que le cas échéant toute intervention se fait sous leur contrôle.

#### **Article 8 – Conservation, exposition et sécurité**

L'œuvre doit être protégée par une vitrine garantissant une stabilité climatique en fonction des conditions de conservation suivantes : température de 20 +/- 2° C ; humidité relative de 50 +/- 5 %. Dans le cadre de ce dépôt, le Déposant accepte que l'œuvre soit présentée dans les mêmes conditions de présentation que l'exposition *Art et mécanique*, c'est-à-dire, sur socle sans vitrine de protection.

La mention « Dépôt des musées du Mans, Le Mans » doit être apposée sur le cartel à proximité de l'œuvre.

Le Dépositaire déclare que le lieu de dépôt prévu à l'article 1 bénéficie des conditions de conservation, de sécurité et de sureté satisfaisant aux normes muséales. Il s'engage à garantir un gardiennage du dépôt, de jour comme de nuit.

Le Déposant, sous réserve d'une demande écrite préalable, autorise le Dépositaire à mettre en réserve l'œuvre déposée à l'occasion de modifications temporaires de la muséographie ou de travaux réalisés dans les salles permanentes. Cette réserve doit satisfaire à des conditions de température et d'hygrométrie adaptées.

#### **Article 9 – Photographie et reproduction**

Le Déposant autorise le Dépositaire à photographier l'œuvre déposée et à utiliser le matériel photographique ainsi constitué pour des reproductions à des fins scientifiques, pédagogiques et promotionnelles (communication du dépositaire). Toute utilisation à vocation commerciale sera soumise à autorisation du Déposant.

La mention « Dépôt des musées du Mans, Le Mans » devra figurer sur toute publication.

**Article 10 - Règlement des litiges**

Tout différent quant à l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention est soumis à une conciliation amiable préalablement à tout recours devant les tribunaux. En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires au Mans, le

Le Déposant  
Pour la Ville du Mans  
Le Maire  
Stéphane LEFOLL



Le dépositaire  
Pour la Ville de Laval  
Le Président  
Florian Bercault

**M. le Maire :** *On continue. Bruno Flécharde.*

## DÉPÔT AU MUCEM DE MARSEILLE D'UNE ŒUVRE APPARTENANT AUX COLLECTIONS DES MUSÉES DE LAVAL

Rapporteur : Bruno Flécharde

### I - Présentation de la décision

Le MuCEM (Musée des civilisations de L'Europe et de la Méditerranée) de Marseille a sollicité, auprès des musées de Laval, le dépôt d'une huile sur toile de Charles Landelle (1821-1908) intitulée *Scène de la vie arabe, Poterie à El-Kantara (1891)*, pour sa future exposition semi-permanente prévue en juin 2024.

Cette exposition examinera la façon dont les sciences humaines, et en premier lieu les Beaux-arts et l'ethnologie, ont contribué à construire la Méditerranée comme sujet d'étude et de contemplation. À cette fin, des objets collectés par le Musée national des arts et traditions populaires et le Musée de l'Homme, dont le MuCEM est l'héritier, seront mis en relation avec des œuvres créées par des artistes qui ont travaillé sur la Méditerranée ou qui ont voyagé sur ses rives. La première partie du propos s'attachera avant tout à présenter et à déconstruire l'héritage classique méditerranéen, tandis que la seconde analysera et critiquera le regard partiellement fantasmé porté sur le Proche Orient et le Maghreb par les disciplines et par les musées d'ethnologie.

Cette œuvre orientaliste emblématique du travail de Charles Landelle en Algérie est actuellement conservée en réserve des musées de Laval et ne figure dans aucun futur projet d'exposition. Elle est donc disponible pour un dépôt de plusieurs années. Le MuCEM s'est par ailleurs engagé à prendre en charge la restauration du tableau, opération réalisée par un restaurateur agréé choisi par les musées de Laval, ainsi que de réaliser, à ses frais, un nouveau cadre protégeant l'œuvre tout en la mettant en valeur.

Le dépôt de l'œuvre est prévu pour une durée de 5 ans et pourra être renouvelé par tacite reconduction.

Une convention de dépôt doit être établie à cet effet entre le MuCEM et les musées de Laval.

### II - Impact budgétaire et financier

Il n'y a aucun impact budgétaire et financier.

Il vous est proposé d'approuver la convention de dépôt entre la ville de Laval et le MuCEM de Marseille concernant l'œuvre de l'artiste Charles Landelle, intitulée *Scène de la vie arabe, Poterie à El-Kantara (1891)* et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Bruno Flécharde :** *Avec cette fois-ci une œuvre qui part dans l'autre sens puisque c'est un dépôt au MuCEM de Marseille d'une œuvre appartenant aux collections du musée de Laval. Là aussi vous avez l'illustration sous les yeux. Sur le même principe, toujours un échange à titre gracieux et avec des responsabilités du prêteur et du receveur qui sont détaillées dans la convention qui est jointe à la délibération. Là encore, aucun impact budgétaire et financier.*



**M. le Maire :** *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose donc de voter. C'est adopté, merci.*

N° S524 - CRV - 3

DÉPÔT AU MUCEM DE MARSEILLE D'UNE ŒUVRE APPARTENANT AUX COLLECTIONS  
DES MUSÉES DE LAVAL

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que le MuCEM de Marseille sollicite le dépôt d'une œuvre de l'artiste Charles Landelle, intitulée *Scène de la vie arabe, Poterie à El-Kantara* (1891), appartenant aux musées de Laval, dans le cadre de sa future exposition semi-permanente prévue en juin 2024,

Qu'une convention de dépôt concernant cette œuvre doit être établie entre la ville de Laval et le MuCEM de Marseille,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

#### DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de dépôt entre la ville de Laval et le MuCEM de Marseille concernant une œuvre de l'artiste Charles Landelle, intitulée *Scène de la vie arabe, Poterie à El-Kantara* (1891), et incluant le bichonnage et le ré-encadrement de la toile à la charge du MuCEM, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dépôt d'œuvre, et tout avenant afférent.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Convention relative au dépôt au MuCEM  
d'un objet appartenant  
aux musées de LAVAL**

**Entre les soussignés :**

**La ville de Laval**

représentée par Monsieur Florian Bercault, agissant en qualité de maire de Laval,  
autorisé par délibération en date du

Ci-après dénommée indifféremment « la ville de Laval » ou « le déposant »,

**ET**

**Le MuCEM (Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée)**

représenté par Monsieur Pierre-Olivier Costa, agissant en sa qualité de président du MuCEM

Ci-après dénommé indifféremment « MuCEM » ou « le dépositaire »,

Étant préalablement rappelé que :

La Ville de Laval est propriétaire de l'objet ou des objets concernés par le présent accord ;

L'objet ou les objets déposés sont exposés au MuCEM, établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture ;

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**Article 1 : Objet de la convention**

1.1 Les Musées de Laval déposent au MuCEM, l'objet ou les objets suivants dont il est propriétaire avec leur valeur d'assurance :

- Inv. 99.156.1, *Scène de la vie arabe, poterie à El-Kantara*, Charles Landelle, 1891, huile sur toile, 122,2 x 89 cm, VA : 20 000 € (vingt mille euros)

**Article 2 : Obligations du dépositaire**

2.1 En qualité de dépositaire, le MuCEM veille à la garde et à la conservation de l'objet déposé et assure sa mise en valeur. Il prend toute mesure utile ou nécessaire à sa conservation et à sa préservation.

2.2 Les objets sont présentés au public, dans l'exposition semi-permanente du MuCEM.

2.3 Les collections déposées ne peuvent pas faire l'objet de dépôts auprès de tiers.

**Article 3 : Responsabilité - assurance et transport**

3.1 Le dépositaire garantit au déposant qu'il prend, pour les objets déposés, des dispositions identiques, matérielles et juridiques, à celles qu'il prend pour ses propres collections aux fins de protection contre toute perte, dégradation, incendie ou vol, ainsi que contre toute autre atteinte matérielle.

3.2 Le dépositaire est tenu d'informer immédiatement le déposant de toute dégradation ou atteinte matérielle, de toute perte, disparition ou vol d'objet déposé. Cette information immédiate peut être téléphonique, mais doit faire l'objet d'un écrit circonstancié dans les meilleurs délais.

3.3 Le dépositaire prendra à sa charge les transports aller et retour de l'œuvre et souscrira une assurance "clou à clou" et type "tous risques" pour ces deux opérations.

**Article 4 : Conservation et restauration des objets**

4.1 Il a été convenu que le dépositaire prendra en charge à ses frais le bichonnage de la toile et le ré-encadrement de la toile.

4.2 Le dépositaire veille à la bonne conservation des objets déposés et s'assure qu'ils sont efficacement protégés contre le vol et la dégradation. Il surveille régulièrement ces objets, par examen direct et par la mesure des conditions climatiques de la salle. Il dispose d'au moins un appareil enregistreur des données climatiques dans la salle où sont exposés les dépôts et peut en fournir les relevés.

4.3 Si malgré ces précautions, une intervention de conservation ou restauration s'avère nécessaire, elle est prise en charge financièrement par le dépositaire.

4.4 Le déposant assure le suivi des interventions et restaurations nécessaires sur les objets déposés. Le cahier des charges de restauration, le choix de l'atelier et du protocole d'intervention sont réalisés par le responsable des musées de Laval.

4.5 En aucun cas, les numéros d'identification antérieurement portés sur les objets avant leur dépôt au dépositaire ne doivent être effacés. Si, en cas de nécessité absolue liée à la restauration et/ou à la sauvegarde des objets, ils devaient l'être, ces numéros devraient être ultérieurement reportés sur les objets.

**Article 5 : Communication et diffusion des collections déposées**

5.1 La mention « Dépôt des musées de Laval » doit figurer sur les cartels et tous les documents relatifs aux objets déposés par la ville de Laval.

5.2 Le dépositaire peut reproduire ou faire reproduire sur tout support et communiquer directement ou indirectement sur les objets déposés, sans conditions autres que la sécurité des objets, le respect des droits de propriété littéraire et artistique, y compris ceux attachés à la photographie des œuvres, et des droits des propriétaires.

5.3 Sous réserve du respect des droits des auteurs et des propriétaires des objets, le MuCEM peut publier ou faire publier des ouvrages, catalogues, textes, etc ... sur tout ou partie des objets déposés.

6.4 Le MuCEM s'engage à informer par écrit la commune de Laval de tout projet de publication sur les objets déposés, et à remettre un exemplaire de chaque publication aux musées de Laval.

**Article 6 : Déplacement des collections déposées**

6.1 Le dépositaire est tenu d'obtenir l'autorisation du musée de Laval avant le déplacement des collections déposées dans ou hors le bâtiment abritant le MuCEM.

**Article 7 : Prêts des collections déposées pour des expositions extérieures**

7.1 Tout ou partie des objets concernés par cette convention de dépôt, peut, pendant la période de dépôt et avec l'accord préalable écrit du déposant, faire l'objet de prêts, gérés par le dépositaire, à des expositions temporaires organisées par un tiers.

7.2 Sous contrôle du dépositaire, l'emprunteur prend en charge les frais de transport et d'assurance "clou à clou" et "tous risques" du ou des objets déposés.

**Article 8 : Reprise des collections par la commune de Laval**

8.1 La ville de Laval se réserve la possibilité de retirer immédiatement et sans condition tout objet en dépôt dans les situations suivantes :

- en cas de mise en péril ou de mauvaises conditions de conservation des objets déposés,
- en cas de fermeture du musée,
- en cas de transfert de tout ou partie des objets déposés dans un autre lieu sans son accord préalable express et écrit,
- en cas de non exposition des collections déposées pendant une période continue de plus de 15 mois.

8.2 La ville de Laval peut demander la restitution momentanée des objets en vue d'exposition, d'analyses ou d'études complémentaires ne pouvant être réalisées sur place, sous réserve que le dépositaire en ait été averti par écrit au moins un mois avant la date d'enlèvement souhaité, sauf dispositions contraires écrites et acceptées par les parties. Le retrait intervient alors sous la responsabilité de la ville de Laval après décharge.

**Article 9 : Durée de l'accord**

9.1 Le présent accord est conclu pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature et pourra être renouvelé par tacite reconduction.

9.2 Les objets déposés seront retournés au déposant, ou repris par lui, dans les 2 mois au plus tard suivant la date d'expiration ou de résiliation de la convention, sauf dispositions contraires écrites et acceptées par les parties.

9.3 A l'expiration du présent dépôt, les frais de retour des œuvres, transport et assurance du transport sont pris en charge par le dépositaire.

**Article 10 : Modification de l'accord**

10.1 Le présent accord ne peut être modifié, même partiellement, que par avenant signé par les deux parties.

**Article 11 : Résiliation**

11.1 Nonobstant les dispositions de l'article 9, le présent accord peut être dénoncé en cas de non-respect des obligations prévues à la présente convention par l'une des parties, dans les conditions suivantes :

La première partie adresse ses observations ou demande par lettre recommandée valant mise en demeure avec accusé de réception à l'autre partie. Echu le délai de deux mois, en l'absence de réponse, la première partie peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception.

En l'absence de réaction à la dénonciation de la partie mise en cause, ou de proposition de conciliation quelconque par un tiers, la résiliation de la convention prend effet le délai échu de six mois suivant la date d'accusé de réception.

11.2 D'un commun accord, les parties s'entendent par avance par les présentes à rechercher toutes les médiations possibles.

Fait en 2 exemplaires,

A Laval, le

A Marseille, le

Pour la ville de Laval,

Pour le MuCEM  
Le président,  
  
**MuCEM**  
Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée  
Pierre-Olivier Costa      Président

**M. le Maire :** *On passe au programme d'expositions du musée d'art de Laval.*

## PROGRAMME D'EXPOSITIONS, DE MANIFESTATIONS ET D'ACTIONS CULTURELLES ET SCIENTIFIQUES DES MUSÉES D'ART DE LAVAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Bruno Flécharde

### I - Présentation de la décision

Le programme des Musées d'art, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, a pour objet d'organiser des expositions temporaires, de mettre en valeur les collections permanentes et de prévoir des actions de médiation. Il s'articule autour des grandes orientations suivantes :

- prêts, dépôts et études des collections
- expositions,
- résidences d'artistes,
- conférences ou rencontres,
- ateliers plastiques,
- concerts ou spectacles tous publics,
- publications et tous supports de médiation et d'information,
- participation aux manifestations locales ou nationales.

Certaines actions et manifestations peuvent être déjà prises en compte et sont présentées en annexe.

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, il convient de signer des conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre, voire de procéder à des recrutements.

### II - Impact budgétaire et financier

La programmation des expositions, des manifestations et des actions culturelles et scientifiques 2024 sera réalisée dans la limite du budget alloué par le conseil municipal au titre de l'année 2024.

Il vous est proposé d'approuver ce programme d'expositions, de manifestations et d'actions culturelles et scientifiques pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, d'autoriser le maire à solliciter les subventions publiques et privées les plus larges possibles concernant ces opérations et à signer tout document à cet effet.

**Bruno Flécharde :** *Là-encore, une délibération que l'on voit passer chaque année. Je ne vais pas vous faire le détail de tout ce qu'il va se passer au musée. J'attire votre attention sur l'imagination que peut avoir les professionnels du musée. Samedi dernier, il y avait une convention de tatouage muséal qui est une grande nouveauté de l'année. La carte de la rencontre improbable entre deux milieux qui se connaissent mal : les tatoueurs et les musées. Effectivement, c'était une rencontre très riche qui croise des publics, le public du tatouage, qui vient découvrir le musée, et le public du musée qui vient découvrir l'univers du tatouage. Donc un croisement de publics qui est surtout une règle générale qui se caractérise par une innovation assez remarquable.*



*Mais vous voyez dans la convention l'ensemble des partenaires et l'imagination des professionnels : le musée est toujours présent sur les événements nationaux, sur les événements locaux aussi pour donner un éclairage sur les initiatives locales avec l'ensemble des partenaires dont la liste est toujours conséquente. Là encore, pas d'impact financier spécifique, toutes ces activités sont intégrées au budget du musée. Il s'agit d'autorisation par cette convention qui est une convention cadre et qui a la nature d'être quasi exhaustive et qui n'empêche pas parfois des ouvertures avec un large spectre de propositions.*

**M. le Maire :** *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je vous propose de voter cette délibération. C'est adopté, merci.*

N° S524 - CRV - 4

## PROGRAMME D'EXPOSITIONS, DE MANIFESTATIONS ET D'ACTIONS CULTURELLES ET SCIENTIFIQUES DES MUSÉES D'ART DE LAVAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval propose différentes actions, expositions, rencontres ou animations dans le cadre de la programmation culturelle et scientifique des Musées d'art de Laval,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenants pour leur mise en œuvre, voire de procéder à des recrutements,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme des musées d'art de Laval pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout avenant en lien à celui-ci.

Article 3

Le maire est autorisé à solliciter les subventions publiques et privées les plus larges possibles.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## PROGRAMME PRÉVISIONNEL D'EXPOSITIONS, DE MANIFESTATIONS ET D' ACTIONS CULTURELLES ET SCIENTIFIQUES DES MUSÉES D'ART DE LAVAL POUR 2024

Le programme prévisionnel de l'année 2024, ici présenté, s'adresse au public individuel. Il vient compléter une offre diversifiée en direction des scolaires, des publics en situation de handicap, des accueils de loisirs, des enfants accueillis dans le cadre des temps d'activités périscolaires et des structures petite enfance. Chaque année, sur l'ensemble des actions menées, les musées de Laval reçoivent environ 42 000 visiteurs.

### I - VALORISATION ET DIFFUSION DES COLLECTIONS

#### • LES PRÊTS ET DÉPÔTS

Les prêts et dépôts d'œuvres d'art font partie des missions fondamentales des musées de France. Ils répondent à un enjeu de connaissance et à une exigence d'accès partagé à la culture. Dans ce cadre, les musées d'art de Laval diffusent, de manière très régulière, des œuvres. En 2024, des accords de prêts ou de dépôts sont déjà établis avec :

- le musée JC Boulard - Carré Plantagenêt du Mans pour *La Femme aux roses et aux lys*, carton de verrière de Ludovic ALLEAUME prêté jusqu'en février 2024,
- le musée Fabre de Montpellier pour *Le Pont de Grenelle* d'Henri ROUSSEAU présenté de juin à octobre 2024. Dans ce cadre, un contre-prêt a été négocié. À la même période, le MANAS bénéficiera alors du prêt de : *Portrait d'Henri Cartier* de Robert DELAUNAY, appartenant aux collections du Musée national d'Art moderne/Centre Georges Pompidou,
- le Mucem de Marseille qui a sollicité le dépôt de *Scène de la vie arabe, la poterie à El Kantara* de Charles LANDELLE, pour intégrer le nouveau parcours semi-permanent. Pour ce projet, le Mucem prend en charge la restauration de la toile, interventions réalisées par des restaurateurs agréés choisis par le MANAS.
- le Musée d'arts de Nantes et le Musée d'art moderne André Malraux (MuMa) du Havre avec le prêt de *Le Lancement du Normandie* de Jules LEFRANC, de novembre 2024 à février 2025, dans le cadre de l'exposition *Paquebots 1913-1942, une esthétique transatlantique*,
- la ville de Fougères qui a sollicité le prêt de la trousse de trépanation dite d'Ambroise Paré, de février à juin, pour l'exposition *Estropiés et infirmes au Moyen Âge*.

#### • ÉTUDES DES COLLECTIONS

La recherche scientifique fait partie des missions premières des musées. Elle est indispensable à la connaissance des œuvres et participe à leur conservation. Les collections du service des musées d'art sont des lieux ressources pour les études universitaires et travaux scientifiques. Dans ce cadre, le service reçoit régulièrement des chercheurs dont les études sont publiées dans des ouvrages scientifiques, catalogues d'expositions ou plateformes nationales.

## II - EXPOSITIONS TEMPORAIRES AU MANAS [titres temporaires]

### Salle d'honneur

- Pietro Ghizzardi : 10 février - 19 mai
- Mélange des cultures : 29 juin - 22 septembre
- Jeanine Rivais, collectionneuse et critique d'art : 26 octobre – 25 janvier

### Rez-de-jardin

- Gwenaël Prost, Se déployer: 13 janvier - 10 mars
- Bouffées d'art, bouffées d'air (partenariat avec le FRAC Pays de la Loire) : 30 mars - 2 juin
- Edgar Stoebel (sélection sport) : 15 juin - 15 septembre

### Micro-expositions - Quarante

- Grèce antique : janvier - mars
- Le Corps : avril - juin
- Orange : septembre - décembre

## III - ACTIONS CULTURELLES

### • Le MANAS, OUTIL DE RAYONNEMENT ET D'ATTRACTIVITÉ

En réponse à une attente formulée par les publics et les partenaires touristiques, les musées de Laval vont étendre leur offre habituellement programmée lors des vacances scolaires de la Zone B (Académie de Nantes) à la Zone C (Académie de Paris).

### • VERS UNE DIVERSITÉ DES PUBLICS

Dans le cadre de leur politique des publics, les musées d'art de Laval assurent le développement des pratiques culturelles et de l'éducation artistique et culturelle en direction d'un public très divers. Depuis plusieurs années, le service s'est attaché à développer une offre vers les scolaires, le périscolaires et la petite enfance. En 2024, il souhaite poursuivre les actions engagées vers des publics difficilement captifs :

- les publics empêchés, qui représentent, selon le ministère de la Culture, les personnes ne pouvant se déplacer aux lieux culturels. Les musées d'art de Laval vont enrichir les partenariats déjà existants et développer des collaborations à l'année avec, notamment, le GEIST Mayenne, Femmes Solidaires, INALTA, France Terre d'Asile, Talents Migrants et l'association Les Possibles ;

- les adultes de moins de 40 ans : des temps forts trimestriels permettront à ce public de découvrir les musées d'art dans le cadre de rendez-vous inédits (escape game, visites sensorielles, soirées bien-être, journée tatouage...). Certaines de ces propositions sont conçues en partenariat avec des commerçants qui pourront accueillir, à chacune des soirées programmées, les premières étapes des jeux ou visites envisagés.

- **VALORISATION DU PROGRAMME D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES**

Pour chaque exposition temporaire, le programme d'actions culturelles prévoit des visites commentées, des ateliers de créations plastiques à destination du public scolaire et individuel et des rendez-vous inédits. Des partenariats permettent également de valoriser le programme d'expositions.

Des éditions peuvent accompagner les expositions.

- **PROJETS ET ACTIONS 2024 (liste non limitative)**

Aux rendez-vous réguliers (Coups d'œuvre(s), visites thématiques, ateliers de création plastique, rendez-vous en famille pendant les vacances scolaires, concerts, soirées bien-être...) s'ajoutent des événements ponctuels.

Les musées participent à des événements nationaux :

- les Nocturnes de l'Histoire (janvier 2024) permettent de valoriser les collections ayant une dimension historique ou archéologique. À cette occasion, les musées de Laval proposeront une soirée jeu de rôle permettant la compréhension des métiers des musées et des collections ;
- la Nuit des Musées (mai 2024) portera sur la thématique "Aérien", le programme décliné dans ce cadre prévoit l'accueil d'un spectacle en cours de sélection ;
- les Journées Européennes du Patrimoine (septembre 2024) : chaque année, les musées déploient un programme en écho à la thématique nationale et proposent des visites et/ou des conférences et animations tout public ;
- la Fête de la Science (octobre 2024) : le dialogue art et science favorise le croisement des publics et permet de rappeler le rôle scientifique joué par les musées. En lien avec la thématique nationale, le programme permet au public de découvrir les collections par un prisme inusité et lève souvent un pan sur les coulisses du musée ;
- le mois Tourisme et Handicap (avril 2024) : porteur de la marque Tourisme et Handicap, le MANAS proposera un spectacle (Kaleidosens, collectif Social Club) permettant de sensibiliser au handicap. Il accueillera également la Chorale Kiffe et Boom et proposera des rendez-vous grand public adaptés à tous ;
- les Olympiades culturelles (tout au long de l'année 2024) : les musées développent des actions permettant la rencontre entre art et sport. La thématique, comme un fil conducteur, rythmera l'année et sera mise à l'honneur à l'occasion d'expositions, de l'été fantastique, de soirées bien-être, d'un rallye inédit, du printemps des poètes.



Les musées participent également à des événements locaux :

- festival Monte dans l'bus, mars 2024 : les Musées d'art s'associent en proposant des rendez-vous famille durant la période du festival, en lien avec la thématique définie. Ils participent, par ailleurs, au village du festival qui aura lieu au Quarante, le samedi 9 mars ;
- les Reflets du Cinéma (Atmosphères 53), mars 2024 : des visites sont proposées en prélude des projections par la Micro-Folie, en lien avec la thématique du festival ;
- les 3 Éléphants, du 10 au 14 mai 2024 : le festival des 3 Éléphants invite les publics à l'opération Fait Main, qui consiste à investir l'espace public avec des créations plastiques. Les musées de Laval proposent d'accompagner les publics dans l'élaboration de leurs œuvres, élaborent un corpus d'œuvres en lien avec la thématique et proposent des visites aux musées ;
- Fête du jeu, juin 2024 : les musées proposent des rendez-vous en famille autour de jeux en lien avec l'art, dans la semaine de cette festivité. Durant la journée grand public, le MANAS propose des jeux de piste au sein de la collection permanente ;
- semaine des étudiants, octobre 2024 : depuis la première édition de la Student Week, les musées de Laval proposent des soirées ouvertes aux étudiants. Dans le cadre d'une des soirées notamment, des étudiants deviennent les comédiens d'une Murder Party.

Par ailleurs, les musées d'art développent également des actions culturelles spécifiques et notamment :

- musée en musique : attaché à l'idée de développer le croisement des champs de la création, le MANAS s'associe à des acteurs structurant le territoire dans le domaine des musiques actuelles. Ces partenaires proposeront des playlists sur des thématiques définies, offrant ainsi la possibilité au public de découvrir la collection permanente en musique. Une fois par trimestre et durant un week-end, la sélection musicale dialoguera avec les œuvres ;
- soirées bien-être. Ces rendez-vous permettent de proposer des temps de sophrologie et yoga en dialogue avec la collection permanente. Ces soirées ont lieu une fois par trimestre.

- **LA MICRO-FOLIE DU QUARANTE**

Après une année d'exploitation, la Micro-Folie déploie trois projets structurant sur le territoire de l'agglomération :

- en correspondance, auprès d'un public scolaires et seniors, consistant en l'élaboration d'un échange épistolaire entre deux générations, à partir d'œuvre d'art, à l'occasion du printemps des poètes ;
- de l'art dans ma rue, auprès d'un public d'adolescents, ayant pour ambition l'appropriation de l'espace urbain par la découverte de l'art urbain ;
- dans mon village : œuvres à demeure, auprès d'un public d'habitants, portant l'ambition de mettre en dialogue des objets appartenant aux habitants avec des œuvres du musée numérique.

### III - LES PARTENARIATS

Le programme de l'action culturelle se forme en lien avec nos partenaires tout au long de l'année :

- services municipaux et Laval-Agglomération
- le ZOOM - Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle
- Office de Tourisme
- Éducation nationale
- Enseignement catholique
- écoles d'art
- association Poc Pok (6PAR4, Festival Les 3 éléphants et Festival Monte dans l'bus)
- librairie M'Lire
- structures handicap
- Emmaüs
- foyers de jeunes travailleurs
- Centre Régional d'Éducation et de Formation
- Level
- Atmosphères 53
- CinéLigue
- La Ligue de l'enseignement
- ORPAL
- Les FRANCAS
- ...

### IV - L'ENGAGEMENT POUR UN ACCUEIL DE QUALITÉ

Les musées d'art se sont engagés dans une démarche de qualité ciblée sur l'accessibilité à la culture pour tous. Par son adhésion à des réseaux, des labels et marques d'État, comme Tourisme & Handicap, Môm'Art, Accueil Vélo..., ils s'engagent à proposer à tous un accueil et des services de qualité et est identifié au niveau national comme un lieu de visite mettant tout en œuvre pour répondre aux attentes et besoins de chacun.



**M. le Maire :** *On passe au Programme d'actions culturelles concernant les bibliothèques municipales.*

## PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Bruno Flécharde

### I - Présentation de la décision

Le programme d'action culturelle des bibliothèques municipales de Laval se déploie à un rythme régulier et de manière équilibrée dans les deux établissements de la ville, bibliothèque Albert Legendre et médiathèque de Saint-Nicolas, et s'appuie sur le Médiabus durant l'Été Fantastique, dans la continuité des éditions 2022 et 2023.

L'action culturelle en bibliothèque est ainsi considérée comme un outil permettant :

- d'aller à la rencontre de nouveaux publics, en particulier les plus éloignés de la culture ;
- d'animer et de valoriser les collections, au gré de l'actualité éditoriale ou culturelle locale et nationale ;
- de faire connaître les bibliothèques par un travail de relations presse accompagnant certains événements ;
- de s'inscrire dans un projet de territoire, en lien avec les événements proposés par la collectivité et les acteurs associatifs.

Le programme proposé pour l'année 2024 s'organise autour de plusieurs axes structurants qui sont illustrés en annexe :

- temps forts thématiques faisant écho à des programmations culturelles présentes sur le territoire,
- rendez-vous réguliers,
- spectacles tout public (les dimanches, notamment),
- inscription dans les agendas culturels locaux (3 Éléphants, Festival du premier roman et des littératures contemporaines) et nationaux (Nuit de la Lecture, Partir en Livre...),
- participation aux événements estivaux de la collectivité,
- inscription de la lecture publique dans les grandes mobilisations inter-service, telles notamment les olympiades culturelles.

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, il convient de signer des conventions ou des contrats avec les prestataires ou les partenaires qui interviennent pour leur mise en œuvre.

### II - Impact budgétaire et financier

La programmation d'action culturelle des bibliothèques municipales de Laval sera réalisée dans la limite du budget alloué par le conseil municipal au titre de l'année 2024.

Il vous est donc proposé d'approuver le programme d'action culturelle des bibliothèques municipales pour l'année 2024 et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout avenant en lien avec ce programme.

**Bruno Flécharde** : *On enchaîne quasiment sur la même chose mais sur un autre établissement qui est aussi très présent et qui travaille avec de nombreux partenaires, avec les établissements scolaires, qui propose chaque année de nombreuses activités et qui s'inspire des événements locaux. Vous avez aussi la liste des partenaires qui reste toujours impressionnante, les rendez-vous dans l'année qui sont réguliers, riches et variés et là aussi, il s'agit de signer cette convention qui permet de démultiplier les interventions culturelles dans les établissements bibliothécaires.*

**M. le Maire** : *Merci. Il y a des questions ? Je vous propose de voter. C'est adopté. Merci.*

N° S524 - CRV - 5

## PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval propose différentes expositions, rencontres ou animations dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques municipales,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou de contrats avec les prestataires ou les partenaires intervenant pour leur mise en œuvre,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme d'action culturelle des bibliothèques municipales pour l'année 2024 est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce programme.

Article 3

Le maire est autorisé à solliciter les subventions publiques et privées les plus larges possibles.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**ANNEXE :**

**PROJET DE MANIFESTATIONS POUR LA PÉRIODE :  
JANVIER À DÉCEMBRE 2024**

Le programme d'actions culturelles des bibliothèques permet de proposer des activités régulières et gratuites à tous les publics.

Les formes et les sujets garantissent l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs.

Les actions ont lieu dans les deux bibliothèques de Laval (Albert-Legendre et Saint-Nicolas) et ponctuellement hors les murs (Médiabus, Quarante, Hôtel de Ville ou dans les structures présentes dans les quartiers de la ville).

La création progressive, depuis 2023, de l'espace pérenne dédié aux événements, rencontres, débats, concerts, animations, qui fait défaut à la bibliothèque Albert-Legendre permettra de fluidifier et de développer les rendez-vous culturels proposés par l'établissement.

Plus de 500 actions sont programmées chaque année.

**RENCONTRES LITTÉRAIRES ET LECTURES :**

- lectures thématiques pour enfants ou pour adultes, par les bibliothécaires ou nos partenaires (Association des amis du livre et de la bibliothèque Albert-Legendre, Voix vagabondes, Les Mots en partage, etc.),
- présentations thématiques des nouveautés acquises par les bibliothécaires, un samedi matin par mois, autour d'un café (littérature, documentaires, musique, BD),
- rencontres d'auteurs en lien avec l'actualité éditoriale et les événements de nos partenaires (saisons culturelles, spectacles programmés au Théâtre de Laval, Prix Roman Jeune et Prix M'en Noir avec M'Lire, Prix littéraire France-Québec avec La Fédération France-Québec/ francophonie, prix du Premier roman avec Lecture en tête, plus des causeries littéraires avec Violaine Bérot, Néhémy Pierre-Dahomey et Joël Kerouanton qui animeront des ateliers d'écriture durant les nuits de la lecture, etc.).

**BANDE DESSINÉE ET ILLUSTRATION :**

- accueil d'illustrateurs et ateliers en lien avec l'actualité éditoriale et les événements de nos partenaires (prix Bull'Gomme 53 avec la bibliothèque départementale de la Mayenne, etc.)
- valorisation du don de Claire Nadaud,
- expositions en lien avec l'actualité culturelle du territoire, en partenariat avec d'autres services de la collectivité (Réseau LA Bib, musées, service patrimoine, CIN, etc.).

**CINÉMA :**

- projections dans le cadre des Reflets du cinéma 2024,
- inscription dans la programmation du mois du film documentaire.

**MUSIQUE :**

- partenariat avec le 6x4 et accueil en format « showcase »,
- rdv « première scène » avec le CRD (chorale d'enfants),
- présentation régulière de formats légers familiaux, le dimanche notamment,
- présentation régulière de rendez-vous servant la valorisation de la collection de vinyles de la BAL.

**ATELIERS ET DÉCOUVERTES CULTURELLES :**

- ateliers de découverte de l'univers du jeu vidéo (découverte de jeux, des inspirations et techniques, etc.),
- ateliers d'écriture réguliers et événementiels (Nuit de la Lecture 2024, projet « écrire dans la Bib animé durant tout le week-end par Joël Kerouanton, en partenariat avec Lecture en tête),
- ateliers scientifiques en lien avec ZOOM - CCSTI de Laval,
- ateliers créatifs et lectures dans le cadre de l'Été fantastique.

**TABLES RONDES ET DÉBATS D'ACTUALITÉ :**

- tables rondes et débats d'actualité, en lien avec les événements locaux et nationaux, permettant de valoriser les collections et les services des bibliothèques de Laval (saisons culturelles, fête de la science, Journée internationale des personnes handicapées, etc.).

**VISITES, MISE À DISPOSITION DES ESPACES ET ACCUEIL DES PARTENAIRES :**

- visites et ateliers pour les publics cibles (structures petite-enfance, écoles, ALSH, structures socio-éducatives, structures médico-sociales, etc.),
- élargissement des horaires d'ouvertures pour les soirées révisions à destination des lycéens et étudiants avant le bac et les partiels,
- mise à disposition des espaces pour des événements particuliers (journée professionnelle du Festival du Premier roman et des littératures contemporaines, accueil des bureaux de production de Poc Pok pour le Festival les 3 Éléphants).

**PRINCIPAUX PARTENAIRES DU PROGRAMME DES BIBLIOTHÈQUES DE LAVAL :**

- À la Croisée
- ALABD (Association lavalloise des amateurs de bande dessinée)
- Association CinéLigue53
- Association des Amis du livre et des Bibliothèques municipales de Laval
- Association France-Québec
- Atmosphères 53
- Bibliothèque départementale de la Mayenne
- C2A (Centre d'accueil et d'activités) - Adapei53
- Conservatoire de Laval Agglomération
- DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) des Pays de la Loire
- Éducation Nationale
- Graine de mots
- L'Art au centre
- L'association Ambohimad
- L'Autre Radio
- La grande surface
- La Librairie Corneille – FNAC
- La Librairie Jeux Bouquine
- La Librairie M'Lire
- La Maison de l'Europe
- Le Théâtre de Laval
- Le Zoom - Centre de culture scientifique technique et industrielle (CCSTI)
- Lecture en Tête
- Les 3 [Trois] Éléphants
- Les Voix vagabondes
- Lire et faire Lire
- MANAS (Musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers) de la ville de Laval
- Mayenne Culture
- Tranzistor
- Unissons nos différences

**M. le Maire :** *On passe à un prêt de documents anciens à nos amis angevins.*

## PRÊT DE DOCUMENTS ANCIENS DES BIBLIOTHÈQUES DE LAVAL POUR UNE EXPOSITION AU CHÂTEAU D'ANGERS EN PARTENARIAT AVEC LE FRAB (FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITION POUR LES BIBLIOTHÈQUES)

Rapporteur : Bruno Flécharde

### I - Présentation de la décision

Entre 1990 et 2020, le service de la lecture publique de la ville de Laval a pu acquérir 13 documents anciens grâce au concours du fonds régional d'acquisition pour les bibliothèques (FRAB) et de la DRAC Pays de la Loire.

Mobilis - Pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire, en collaboration avec Le CMN - Domaine national du château d'Angers et avec le soutien du ministère de la Culture, DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) des Pays de la Loire et de la région Pays de la Loire, organise une exposition présentant une partie des documents acquis par 15 bibliothèques de la région, grâce au soutien du FRAB.

L'exposition "Du manuscrit à la BD : 30 ans d'acquisitions des bibliothèques des Pays de la Loire" se tiendra dans le logis royal du Château d'Angers, du 19 janvier au 12 mai 2024.

La ville de Laval a été sollicitée, par l'intermédiaire de son service de lecture publique, pour prêter les documents acquis grâce au FRAB, pour la durée de cette exposition.

Les documents prêtés sont les suivants :

- JARRY, Alfred. La dragonne. 1906. Manuscrit autographe, acquis grâce au FRAB en 1990. Cote 51679 (Ms 443),
- JARRY, Alfred. HEUZÉ, Edmond. Ubu Roi : avec des lithographies originales et des bois de Edmond Heuzé. Paris : Marcel Sautier, 1947. acquis grâce au FRAB en 2008. Cote 17290-2,
- PARÉ, Ambroise. La méthode curative des playes, et fractures de la teste humaine. Avec les pourtraits des instruments nécessaires pour la curation d'icelles. Par M. Ambroise Paré chirurgien ordinaire du Roy, et juré à Paris. À Paris. De l'Imprimerie de Jehan Le Royer, imprimeur du Roy és mathématiques, demeurant en la rue S. Jaques, à l'enseigne du Vray Potier, pres les Mathurins. Avec privilege du Roy. 1561. Acquis grâce au FRAB en 1995. Cote 90646.

### II - Impact budgétaire et financier

Les frais d'assurance, de numérisation et d'exposition des documents sont pris en charge par l'emprunteur, Le CMN - Domaine national du château d'Angers.

Seul le transport reste à la charge du prêteur. Ce transport sera mutualisé avec le service de Lecture publique de Mayenne Communauté, également associé à cette exposition. Il sera assuré par des agents des deux collectivités, conformément aux usages pour le transport de documents de petit format ne nécessitant pas de faire appel à un transporteur spécialisé.

L'impact budgétaire et financier pour la collectivité est évalué au temps de trajet et à l'utilisation d'un véhicule de service pour le transport aller et retour des documents prêtés, ainsi qu'au temps de travail de l'agent chargé des collections patrimoniales pour le travail préparatoire à l'exposition (choix des œuvres, conditionnement des documents en amont de leur transport, temps de montage et de démontage de l'exposition).



Il vous est proposé d'approuver ce prêt de documents anciens des bibliothèques de Laval pour l'exposition "Du manuscrit à la BD : 30 ans d'acquisitions des bibliothèques des Pays de la Loire" au Château d'Angers, du 19 janvier au 12 mai 2024 et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Bruno Flécharde** : *Il n'y a pas que le musée qui prête des œuvres ou des documents, la bibliothèque aussi prête des documents anciens pour l'exposition du château d'Angers en partenariat avec le FRAB (Fonds Régional d'Acquisition pour les Bibliothèques). Le principe est toujours le même : quand il y a des richesses dans un coin et dans un autre secteur, une autre ville, les gens montent des expositions à thèmes et font appel aux collections des autres donc la règle fait qu'en général, on se prête les œuvres les uns aux autres en fonction des besoins et de la pertinence des projets. L'impact budgétaire reste très minimum puisqu'il y a quelques frais d'assurance et de transport des œuvres de Laval à Angers qui seront assurés par les agents de la bibliothèque.*

**M. le Maire** : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je vous propose de voter.*

N° S524 - CRV - 6

PRÊT DE DOCUMENTS ANCIENS DES BIBLIOTHÈQUES DE LAVAL POUR UNE EXPOSITION AU CHÂTEAU D'ANGERS EN PARTENARIAT AVEC LE FRAB (FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITION POUR LES BIBLIOTHÈQUES)

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval a acquis plusieurs documents anciens grâce au soutien financier du FRAB - Fonds régional d'acquisition pour les bibliothèques - et de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) Pays de la Loire,

Que Mobilis - Pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire, en collaboration avec Le CMN - Domaine national du château d'Angers et avec le soutien du ministère de la Culture, DRAC des Pays de la Loire et de la région Pays de la Loire, organise du 19 janvier au 12 mai 2024, au château d'Angers, une exposition intitulée "Du manuscrit à la BD : 30 ans d'acquisitions des bibliothèques des Pays de la Loire" et souhaite, à ce titre, emprunter à la ville de Laval 3 documents acquis grâce à son soutien financier,

Que les conditions de prêt feront l'objet d'une convention précisant les engagements de chaque partenaire,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le prêt de documents appartenant au fonds ancien des bibliothèques de Laval pour l'exposition intitulée "Du manuscrit à la BD : 30 ans d'acquisitions des bibliothèques des Pays de la Loire", organisée du 19 janvier au 12 mai 2024 au château d'Angers, est approuvé.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à cet effet.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



## FICHE DE PRÊT

TITRE DE L'EXPOSITION  
LIEU DE L'EXPOSITION  
DATES DE L'EXPOSITION  
CONTACT CMN

<b>Du manuscrit à la BD</b>
Logis royal du Domaine national du château d'Angers
20 janvier - 12 mai 2024
<a href="mailto:catherine.leroi@monuments-nationaux.fr">catherine.leroi@monuments-nationaux.fr</a> 02 41 86 51 46- 06 80 34 55 37

PRÊTEUR	
NOM DU PRÊTEUR	Bibliothèque Albert-Legendre – Service Lecture publique
ADRESSE DU PRÊTEUR	Place de Hercé – BP 41315 53023 LAVAL cedex
CONTACT	Sidonie VICET, chargée de la conservation du fonds patrimonial
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	02 43 49 47 92
E-MAIL	<a href="mailto:sidonie.vicet@laval.fr">sidonie.vicet@laval.fr</a>
MENTION(S) DEVANT FIGURER SUR LES CARTELS, DANS LE CATALOGUE ET/OU LES PUBLICATIONS	Bibliothèque Albert-Legendre, Laval

ŒUVRE – N° INV. 51679 / Ms 443	
TITRE DE L'ŒUVRE	<i>La Dragonne</i>
AUTEUR	Jarry, Alfred (1873-1907)
PROPRIÉTAIRE	Bibliothèque Albert-Legendre, Laval
DATE DE L'ŒUVRE	1906
NUMÉRO D'INVENTAIRE	51679 / Ms 443
TECHNIQUES ET MATÉRIAUX	Texte manuscrit sur papier. Demi-reliure maroquin et coins maroquin. Dos plat orné. Gardes marbrées.
DIMENSIONS EN CM (H x L x P) OUVERT	21,5 x 36,3 x 4,5 cm
DIMENSIONS EN CM (H x L x P) FERME	21,5 x 18,1 x 1,2 cm
POIDS APPROXIMATIF	326 g

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXPOSITION DE L'ŒUVRE	L'intensité de la lumière doit être de 50 lux. Si la durée de l'exposition dépasse les 125 jours, il sera nécessaire de changer la page exposée.
ETAT DE CONSERVATION DE L'ŒUVRE ET ÉVENTUELLE FRAGILITÉ	Reliure très bon état. Lacunes et petites déchirures en tranche de gouttière. Rayures au centre des feuillets. Déchirures dans la marge de tête intérieure, ff. 1, 15 et 18-21. Lacunes en marge de tête intérieure, ff. 18-21. Fragilités en marge de tête intérieure. Tâches, ff. 3 et 21. Pliure et papier collé, f. 13.
MODE DE PRESENTATION (INCLINAISON, A PLAT...) SUR LUTRIN, FUTON...	L'angle d'ouverture maximum de l'ouvrage doit être de 140-160°.
SOCLE EXISTANT ET DISPONIBLE	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
SI OUI, DIMENSIONS :	

UN CONSTAT D'ÉTAT CONTRADICTOIRE SERA FAIT EN DÉBUT ET EN FIN D'EXPOSITION

CENTRE DES  
MONUMENTS NATIONAUX

TRANSPORT	
LE CMN VOUS CONTACTERA POUR ORGANISER LE TRANSPORT DE L'ŒUVRE	
PERSONNE À CONTACTER, COORDONNÉES	Sidonie VICET, chargée de la conservation du fonds patrimonial 02 43 49 47 92 – sidonie.vicet@hotmail.fr
L'ŒUVRE A-T-ELLE UNE CAISSE ? / UN EMBALLAGE	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
SI OUI, TYPE, TAILLE ET POIDS : Y A-T-IL DES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE TRANSPORT DE L'ŒUVRE ?	Document fragile, à manipuler avec précaution.
ADRESSE OÙ RETIRER L'ŒUVRE	Place de Hercé 53000 LAVAL
ADRESSE OÙ RESTITUER L'ŒUVRE	Place de Hercé 53000 LAVAL

ASSURANCE	
ACCEPTÉZ-VOUS QUE L'ŒUVRE SOIT COUVERTE PAR L'ASSURANCE DU CMN ? (GRAS SAVOYE) /	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
VALEUR D'ASSURANCE :	50 000 €
SI NON, COORDONNÉES DE VOTRE ASSUREUR :	

PRISE DE VUE	
1) POUVEZ-VOUS NOUS FOURNIR UNE/DES PHOTOGRAPHIE(S) DE L'ŒUVRE ? /	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
SI OUI, DISEPOSEZ-VOUS DE :	<input type="checkbox"/> EKTACHROME <input type="checkbox"/> NOIR ET BLANC <input checked="" type="checkbox"/> FICHER HAUTE RÉOLUTION
NOMBRE DE PHOTOGRAPHIES REMISES	1
MERCI DE PRÉCISER LES MENTIONS OBLIGATOIRES (DROIT D'AUTEUR) :	Sidonie Vicet – Ville de Laval

SI NON, POUVEZ-VOUS EN FAIRE RÉALISER À NOS FRAIS ET NOUS CÉDER LES DROITS D'AUTEURS POUR LES EXPLOITATIONS MENTIONNÉES AU 2 ?

OUI     NON

2) ETES-VOUS TITULAIRE DES DROITS D'AUTEURS SUR LES PHOTOGRAPHIES ? /	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
SI NON, COORDONNÉES (ADRESSE, MAIL, TÉLÉPHONE) DU TITULAIRE DES DROITS D'AUTEURS SUR LES PHOTOGRAPHIES	
SI NON, OÙ PEUT-ON SE LES PROCURER ?	

SI OUI, AUTORISEZ-VOUS LE CMN À PROCÉDER AUX EXPLOITATIONS SUIVANTES DES PHOTOGRAPHIES ?

OUI     NON

CESSION À TITRE GRACIEUX ET NON EXCLUSIF, POUR LA FRANCE ET LE MONDE ENTIER ET POUR LA DURÉE LÉGALE DE PROTECTION DES DROITS D'AUTEUR DES DROITS SUIVANTS : DROIT DE REPRÉSENTATION, DROIT DE REPRODUCTION ET DROIT D'ADAPTATION SUR LES XX PHOTOGRAPHIES, CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L.122-2 ET L.122-3 DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.

LE DROIT DE REPRÉSENTATION S'ENTEND COMME LE DROIT DE COMMUNIQUER LES PHOTOGRAPHIES AU PUBLIC PAR QUELQUE PROCÉDÉ QUE CE SOIT, CONNU OU INCONNU À CE JOUR.

LE DROIT DE REPRODUCTION S'ENTEND COMME LE DROIT DE FIXER OU DE FAIRE FIXER MATÉRIELLEMENT LES PHOTOGRAPHIES PAR TOUS PROCÉDÉS QUI PERMETTENT DE LES ARCHIVER ET/OU DE LES COMMUNIQUER AU PUBLIC.

- 3) AUTORISEZ-VOUS LA PRISE DE VUE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE DE L'ŒUVRE SOUS LA SUPERVISION DU CMN POUR LES UTILISATIONS DÉCRITES AUX PARAGRAPHE 3 A ET 3 B ?
- OUI     NON  
 OUI     NON



A) LE CMN PEUT EXPLOITER OU AUTORISER L'EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES, EN TOUT OU PARTIE, SUR LES SUPPORTS CI-APRÈS PRÉCISÉS AINSI QUE SUR TOUT SUPPORT CONNU OU INCONNU À CE JOUR ET NOTAMMENT POUR LES EXPLOITATIONS NON COMMERCIALES SUIVANTES :

- À DES FINS DE PROMOTION DE L'EXPOSITION (QUE CETTE PROMOTION SOIT RÉALISÉE PAR LE PRÊTEUR, LE CMN, OU SES PARTENAIRES), SUR TOUT SUPPORT CONNU OU INCONNU À CE JOUR (PHOTOGRAPHIE, ŒUVRE AUDIOVISUELLE, DÉPLIANT, SITES INTERNET ET/OU BLOG, AFFICHE, DVD, DOCUMENTS D'AIDE À LA VISITE, DOSSIER DE PRESSE, REPORTAGE D'INFORMATION POUR LES MÉDIAS (D'UNE DURÉE MAXIMUM DE 3 MINUTES), ARTICLES DE PRESSE...)

- À DES FINS DE PROMOTION DU CMN ET/OU DANS LE CADRE DE SES ACTIVITÉS ET/OU POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE SES MISSIONS STATUTAIRES (QUE CETTE PROMOTION SOIT RÉALISÉE PAR LE CMN OU SES PARTENAIRES), SUR TOUT SUPPORT CONNU OU INCONNU À CE JOUR QUI INCLUT LA POSSIBILITÉ DE RÉTROCÉDER CES DROITS À TOUT ORGANISME À VOCATION CULTURELLE, ÉDUCATIVE, SCIENTIFIQUE, PÉDAGOGIQUE, MUSÉOLOGIQUE OU SOCIALE :

- DOCUMENTS MENTIONNÉS CI-AVANT ET TOUTS NOUVEAUX DOCUMENTS TELS QUE PHOTOGRAPHIE, ŒUVRE AUDIOVISUELLE, DÉPLIANT, SITE INTERNET ET/OU BLOG, AFFICHE, DVD, DOCUMENTS D'AIDE À LA VISITE, DOSSIER DE PRESSE, REPORTAGE D'INFORMATION POUR LES MÉDIAS, ARTICLES DE PRESSE... ;
- FAIRE L'OBJET DE CONSULTATION GRATUITE SUR PLACE (DANS L'ENCEINTE DU CMN ET/OU DES MONUMENTS) PAR LE PUBLIC, OU ENCORE DE CONSULTATION À L'EXTÉRIEUR SOUS FORME DE PRÊTS GRATUITS À DES FINS EXCLUSIVEMENT DOCUMENTAIRES, SCIENTIFIQUES, PÉDAGOGIQUES, MUSÉOLOGIQUES OU D'USAGE STRICTEMENT PRIVÉ EXCLUANT POUR L'EMPRUNTEUR LE DROIT DE LES REPRODUIRE ET/OU DE LES DUPLIQUER ;
- ÊTRE DIFFUSÉE PUBLIQUEMENT DANS L'ENCEINTE DU CMN (SIÈGE ET MONUMENTS) ET/OU DE L'UN DE SES PARTENAIRES OU MÉCÈNES ;
- FAIRE L'OBJET D'UNE DIFFUSION/EXPLOITATION TOTALE OU PARTIELLE (IMAGES ET/OU SON) SUR UN OU PLUSIEURS SITES INTERNET/INTRANET ET/OU BLOGS EN PARTICULIER ÉDITÉS OU COÉDITÉS PAR LE CMN ET CE POUR LA DURÉE D'EXPLOITATION DESDITS SITES TÉLÉMATIQUES ;
- ÊTRE EXPLOITÉE DANS LE CADRE DE TOUT ÉVÉNEMENT ORGANISÉ PAR LE CMN OU L'UN DE SES PARTENAIRES QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'EXPOSITIONS ET/OU DE RÉTROSPECTIVES, SUR TOUT SUPPORT CONNU OU INCONNU À CE JOUR À DES FINS UNIQUEMENT DOCUMENTAIRES, CULTURELLES, SCIENTIFIQUES, MUSÉOLOGIQUES ET/OU PÉDAGOGIQUES (RÉTROSPECTIVE, COMMUNICATION, DVD PROMOTIONNEL, SITE INTERNET ET INTRANET...);
- ÊTRE ÉDITÉE DANS LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CMN ET/OU DE SES TUTELLES ET/OU DE SES PARTENAIRES, OU DANS TOUTE REVUE SCIENTIFIQUE OU CULTURELLE À LAQUELLE LE CMN OU L'UN DE SES PARTENAIRES S'ASSOCIERAIENT ;

- DANS LE CADRE DE L'ARCHIVAGE.

B) LE CMN PEUT EXPLOITER OU AUTORISER L'EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES, EN TOUT OU PARTIE, SUR LES SUPPORTS CI-APRÈS PRÉCISÉS AINSI QUE SUR TOUT SUPPORT CONNU OU INCONNU À CE JOUR ET NOTAMMENT POUR LES EXPLOITATIONS COMMERCIALES SUIVANTES :

- DROIT DE REPRÉSENTATION DES PHOTOGRAPHIES DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION ;

- POUR LA RÉALISATION D'UNE PUBLICATION RELATIVE À L'EXPOSITION PRÉSENTÉE. CETTE PUBLICATION PEUT, À LA CONVENANCE DU CMN, PRENDRE LA FORME D'UN LIVRE, D'UN PORTFOLIO OU D'UN COFFRET DE REPRODUCTIONS PHOTOGRAPHIQUES OU TOUTE AUTRE FORME. LE CMN EST LIBRE DU CHOIX ET DU NOMBRE DES REPRÉSENTATIONS DES PHOTOGRAPHIES QU'IL SOUHAITE EXPLOITER DANS LA PUBLICATION. LE CMN FAIT PARVENIR AU PRÊTEUR UN EXEMPLAIRE DE L'OUVRAGE. AU-DELÀ DU PREMIER TIRAGE, LES PARTIES S'ENGAGENT À SIGNER UN AVENANT PRÉCISANT LES MODALITÉS DE LA CESSIION DES DROITS AU CMN.

JE DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTE LES CONDITIONS CI-DESSUS.

DATE ET SIGNATURE DU PRÊTEUR

DATE ET SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR

MERCI DE NOUS RENVOYER DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX DE CE FORMULAIRE DE PRÊT DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ À CETTE ADRESSE :  
(OU PAR MAIL CF ADRESSE INDIQUÉE AU DEBUT DE CE DOCUMENT)

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX, DOMAINE NATIONAL DU CHÂTEAU D'ANGERS  
2, PROMENADE DU BOUT DU MONDE – 49100 ANGERS



## FICHE DE PRÊT

TITRE DE L'EXPOSITION	<b>Du manuscrit à la BD</b>
LIEU DE L'EXPOSITION	Logis royal du Domaine national du château d'Angers
DATES DE L'EXPOSITION	20 janvier - 12 mai 2024
CONTACT CMN	<a href="mailto:catherine.leroi@monuments-nationaux.fr">catherine.leroi@monuments-nationaux.fr</a> 02 41 86 51 46- 06 80 34 55 37

PRÊTEUR	
NOM DU PRÊTEUR	Bibliothèque Albert-Legendre – Service Lecture publique
ADRESSE DU PRÊTEUR	Place de Hercé – BP 41315 53023 LAVAL cedex
CONTACT	Sidonie VICET, chargée de la conservation du fonds patrimonial
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	02 43 49 47 92
E-MAIL	<a href="mailto:sidonie.vicet@laval.fr">sidonie.vicet@laval.fr</a>
MENTION(S) DEVANT FIGURER SUR LES CARTELS, DANS LE CATALOGUE ET/OU LES PUBLICATIONS	Bibliothèque Albert-Legendre, Laval

ŒUVRE – N° INV. 17290-2	
TITRE DE L'ŒUVRE	<i>Ubu roi : avec des lithographies originales et des bois d'Edmond Heuzé</i>
AUTEUR	Jarry, Alfred (1873-1907). Heuzé, Edmond (1883-1967 ; ill.).
PROPRIÉTAIRE	Bibliothèque Albert-Legendre, Laval
DATE DE L'ŒUVRE	1947
NUMÉRO D'INVENTAIRE	17290-2
TECHNIQUES ET MATÉRIAUX	Texte en rouge et noir imprimé et couverture lithographiée sur papier pur chiffon de Lana. Lithographies en couleurs et en noir sur Malacca.
DIMENSIONS EN CM (H X L X P) OUVERT	33,4 x 59,3 x 5,1 cm
DIMENSIONS EN CM (H X L X P) FERME	33,4 x 26,8 x 4,7 cm
POIDS APPROXIMATIF	2128 g

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXPOSITION DE L'ŒUVRE	L'intensité de la lumière doit être de 50 lux. Si la durée de l'exposition dépasse les 125 jours, il sera nécessaire de changer la page exposée.
ÉTAT DE CONSERVATION DE L'ŒUVRE ET ÉVENTUELLE FRAGILITÉ	Roussures sur la couverture et le dos et déchirure dans le coin intérieur en bas.
MODE DE PRÉSENTATION (INCLINAISON, A PLAT...) SUR LUTRIN, FUTON...	Présentation à plat possible.
SOCLE EXISTANT ET DISPONIBLE	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
SI OUI, DIMENSIONS :	

UN CONSTAT D'ÉTAT CONTRADICTOIRE SERA FAIT EN DÉBUT ET EN FIN D'EXPOSITION



CENTRE DES  
MONUMENTS NATIONAUX

TRANSPORT	
LE CMN VOUS CONTACTERA POUR ORGANISER LE TRANSPORT DE L'ŒUVRE	
PERSONNE À CONTACTER, COORDONNÉES	Sidonie VICET, chargée de la conservation du fonds patrimonial 02 43 49 47 92 – sidonie.vicet@hotmail.fr
L'ŒUVRE A-T-ELLE UNE CAISSE ? / UN EMBALLAGE	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
SI OUI, TYPE, TAILLE ET POIDS :	Carton, 35 x 27 x 6,6 cm, 492 g
Y A-T-IL DES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE TRANSPORT DE L'ŒUVRE ?	Document fragile, à manipuler avec précaution.
ADRESSE OÙ RETIRER L'ŒUVRE	Place de Hercé 53000 LAVAL
ADRESSE OÙ RESTITUER L'ŒUVRE	Place de Hercé 53000 LAVAL

ASSURANCE	
ACCEPTÉZ-VOUS QUE L'ŒUVRE SOIT COUVERTE PAR L'ASSURANCE DU CMN ? (GRAS SAVOYE) /	
	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
VALEUR D'ASSURANCE :	300 €
SI NON, COORDONNÉES DE VOTRE ASSUREUR :	

PRISE DE VUE	
1) POUVEZ-VOUS NOUS FOURNIR UNE/DES PHOTOGRAPHIE(S) DE L'ŒUVRE ? /	
	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
SI OUI, DISEPOSEZ-VOUS DE :	<input type="checkbox"/> EXTACHROME <input type="checkbox"/> NOIR ET BLANC <input checked="" type="checkbox"/> FICHER HAUTE RÉOLUTION
NOMBRE DE PHOTOGRAPHIES REMISES	1
MERCI DE PRÉCISER LES MENTIONS OBLIGATOIRES (DROIT D'AUTEUR) :	Sidonie Vicet – Ville de Laval

SI NON, POUVEZ-VOUS EN FAIRE RÉALISER À NOS FRAIS ET NOUS CÉDER LES DROITS D'AUTEURS POUR LES EXPLOITATIONS MENTIONNÉES AU 2 ?

OUI     NON

2) ÊTES-VOUS TITULAIRE DES DROITS D'AUTEURS SUR LES PHOTOGRAPHIES ? /	
	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
SI NON, COORDONNÉES (ADRESSE, MAIL, TÉLÉPHONE) DU TITULAIRE DES DROITS D'AUTEURS SUR LES PHOTOGRAPHIES	
SI NON, OÙ PEUT-ON SE LES PROCURER ?	

SI OUI, AUTORISEZ-VOUS LE CMN À PROCÉDER AUX EXPLOITATIONS SUIVANTES DES PHOTOGRAPHIES ?

OUI     NON

CESSION À TITRE GRACIEUX ET NON EXCLUSIF, POUR LA FRANCE ET LE MONDE ENTIER ET POUR LA DURÉE LÉGALE DE PROTECTION DES DROITS D'AUTEUR DES DROITS SUIVANTS : DROIT DE REPRÉSENTATION, DROIT DE REPRODUCTION ET DROIT D'ADAPTATION SUR LES XX PHOTOGRAPHIES, CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L.122-2 ET L.122-3 DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.

LE DROIT DE REPRÉSENTATION S'ENTEND COMME LE DROIT DE COMMUNIQUER LES PHOTOGRAPHIES AU PUBLIC PAR QUELQUE PROCÉDÉ QUE CE SOIT, CONNU OU INCONNU À CE JOUR.

LE DROIT DE REPRODUCTION S'ENTEND COMME LE DROIT DE FIXER OU DE FAIRE FIXER MATÉRIELLEMENT LES PHOTOGRAPHIES PAR TOUS PROCÉDÉS QUI PERMETTENT DE LES ARCHIVER ET/OU DE LES COMMUNIQUER AU PUBLIC.

- 3) AUTORISEZ-VOUS LA PRISE DE VUE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE DE L'ŒUVRE SOUS LA SUPERVISION DU CMN POUR LES UTILISATIONS DÉCRITES AUX PARAGRAPHES 3 A
- OUI     NON
- ET 3 B ?     OUI     NON



A) LE CMN PEUT EXPLOITER OU AUTORISER L'EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES, EN TOUT OU PARTIE, SUR LES SUPPORTS CI-APRÈS PRÉCISÉS AINSI QUE SUR TOUT SUPPORT CONNU OU INCONNU À CE JOUR ET NOTAMMENT POUR LES EXPLOITATIONS NON COMMERCIALES SUIVANTES :

- À DES FINS DE PROMOTION DE L'EXPOSITION (QUE CETTE PROMOTION SOIT RÉALISÉE PAR LE PRÊTEUR, LE CMN, OU SES PARTENAIRES), SUR TOUT SUPPORT CONNU OU INCONNU À CE JOUR (PHOTOGRAPHIE, ŒUVRE AUDIOVISUELLE, DÉPLIANT, SITES INTERNET ET/OU BLOG, AFFICHE, DVD, DOCUMENTS D'AIDE À LA VISITE, DOSSIER DE PRESSE, REPORTAGE D'INFORMATION POUR LES MÉDIAS (D'UNE DURÉE MAXIMUM DE 3 MINUTES), ARTICLES DE PRESSE...)

- À DES FINS DE PROMOTION DU CMN ET/OU DANS LE CADRE DE SES ACTIVITÉS ET/OU POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE SES MISSIONS STATUTAIRES (QUE CETTE PROMOTION SOIT RÉALISÉE PAR LE CMN OU SES PARTENAIRES), SUR TOUT SUPPORT CONNU OU INCONNU À CE JOUR QUI INCLUT LA POSSIBILITÉ DE RÉTROCÉDER CES DROITS À TOUT ORGANISME À VOCATION CULTURELLE, ÉDUCATIVE, SCIENTIFIQUE, PÉDAGOGIQUE, MUSÉOLOGIQUE OU SOCIALE :

- DOCUMENTS MENTIONNÉS CI-AVANT ET TOUTS NOUVEAUX DOCUMENTS TELS QUE PHOTOGRAPHIE, ŒUVRE AUDIOVISUELLE, DÉPLIANT, SITE INTERNET ET/OU BLOG, AFFICHE, DVD, DOCUMENTS D'AIDE À LA VISITE, DOSSIER DE PRESSE, REPORTAGE D'INFORMATION POUR LES MÉDIAS, ARTICLES DE PRESSE... ;
- FAIRE L'OBJET DE CONSULTATION GRATUITE SUR PLACE (DANS L'ENCEINTE DU CMN ET/OU DES MONUMENTS) PAR LE PUBLIC, OU ENCORE DE CONSULTATION À L'EXTÉRIEUR SOUS FORME DE PRÊTS GRATUITS À DES FINS EXCLUSIVEMENT DOCUMENTAIRES, SCIENTIFIQUES, PÉDAGOGIQUES, MUSÉOLOGIQUES OU D'USAGE STRICTEMENT PRIVÉ EXCLUANT POUR L'EMPRUNTEUR LE DROIT DE LES REPRODUIRE ET/OU DE LES DUPLIQUER ;
- ÊTRE DIFFUSÉE PUBLIQUEMENT DANS L'ENCEINTE DU CMN (SIÈGE ET MONUMENTS) ET/OU DE L'UN DE SES PARTENAIRES OU MÉCÈNES ;
- FAIRE L'OBJET D'UNE DIFFUSION/EXPLOITATION TOTALE OU PARTIELLE (IMAGES ET/OU SON) SUR UN OU PLUSIEURS SITES INTERNET/INTRANET ET/OU BLOGS EN PARTICULIER ÉDITÉS OU COÉDITÉS PAR LE CMN ET CE POUR LA DURÉE D'EXPLOITATION DESDITS SITES TÉLÉMATIQUES ;
- ÊTRE EXPLOITÉE DANS LE CADRE DE TOUT ÉVÉNEMENT ORGANISÉ PAR LE CMN OU L'UN DE SES PARTENAIRES QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'EXPOSITIONS ET/OU DE RÉTROSPECTIVES, SUR TOUT SUPPORT CONNU OU INCONNU À CE JOUR À DES FINS UNIQUEMENT DOCUMENTAIRES, CULTURELLES, SCIENTIFIQUES, MUSÉOLOGIQUES ET/OU PÉDAGOGIQUES (RÉTROSPECTIVE, COMMUNICATION, DVD PROMOTIONNEL, SITE INTERNET ET INTRANET...);
- ÊTRE ÉDITÉE DANS LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CMN ET/OU DE SES TUTELLES ET/OU DE SES PARTENAIRES, OU DANS TOUTE REVUE SCIENTIFIQUE OU CULTURELLE À LAQUELLE LE CMN OU L'UN DE SES PARTENAIRES S'ASSOCIERAIENT ;

- DANS LE CADRE DE L'ARCHIVAGE.

B) LE CMN PEUT EXPLOITER OU AUTORISER L'EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES, EN TOUT OU PARTIE, SUR LES SUPPORTS CI-APRÈS PRÉCISÉS AINSI QUE SUR TOUT SUPPORT CONNU OU INCONNU À CE JOUR ET NOTAMMENT POUR LES EXPLOITATIONS COMMERCIALES SUIVANTES :

- DROIT DE REPRÉSENTATION DES PHOTOGRAPHIES DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION ;

- POUR LA RÉALISATION D'UNE PUBLICATION RELATIVE À L'EXPOSITION PRÉSENTÉE. CETTE PUBLICATION PEUT, À LA CONVENANCE DU CMN, PRENDRE LA FORME D'UN LIVRE, D'UN PORTFOLIO OU D'UN COFFRET DE REPRODUCTIONS PHOTOGRAPHIQUES OU TOUTE AUTRE FORME. LE CMN EST LIBRE DU CHOIX ET DU NOMBRE DES REPRÉSENTATIONS DES PHOTOGRAPHIES QU'IL SOUHAITE EXPLOITER DANS LA PUBLICATION. LE CMN FAIT PARVENIR AU PRÊTEUR UN EXEMPLAIRE DE L'OUVRAGE. AU-DELÀ DU PREMIER TIRAGE, LES PARTIES S'ENGAGENT À SIGNER UN AVENANT PRÉCISANT LES MODALITÉS DE LA CESSION DES DROITS AU CMN.

JE DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTE LES CONDITIONS CI-DESSUS.

DATE ET SIGNATURE DU PRÊTEUR

DATE ET SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR

MERCI DE NOUS RENVOYER DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX DE CE FORMULAIRE DE PRÊT D'ŒUVRE COMPLÉTÉ ET SIGNÉ À CETTE ADRESSE :  
(OU PAR MAIL CF ADRESSE INDIQUÉE AU DÉBUT DE CE DOCUMENT)

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX, DOMAINE NATIONAL DU CHÂTEAU D'ANGERS  
2, PROMENADE DU BOUT DU MONDE – 49100 ANGERS



## FICHE DE PRÊT

TITRE DE L'EXPOSITION  
LIEU DE L'EXPOSITION  
DATES DE L'EXPOSITION  
CONTACT CMN

<b>Du manuscrit à la BD</b>
Logis royal du Domaine national du château d'Angers
20 janvier - 12 mai 2024
<a href="mailto:catherine.leroi@monuments-nationaux.fr">catherine.leroi@monuments-nationaux.fr</a>
02 41 86 51 46- 06 80 34 55 37

PRÊTEUR	
NOM DU PRÊTEUR	Bibliothèque Albert-Legendre – Service Lecture publique
ADRESSE DU PRÊTEUR	Place de Hercé – BP 41315 53023 LAVAL cedex
CONTACT	Sidonie VICET, chargée de la conservation du fonds patrimonial
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	02 43 49 47 92
E-MAIL	<a href="mailto:sidonie.vicet@laval.fr">sidonie.vicet@laval.fr</a>
MENTION(S) DEVANT FIGURER SUR LES CARTELS, DANS LE CATALOGUE ET/OU LES PUBLICATIONS	Bibliothèque Albert-Legendre, Laval

ŒUVRE – N° INV. 90646	
TITRE DE L'ŒUVRE	<i>La methode curative des playes, et fractures de la teste humaine. Avec les pourtraits des instrumens necessaires pour la curation d'icelles</i>
AUTEUR	Paré, Ambroise (1509-1590)
PROPRIÉTAIRE	Bibliothèque Albert-Legendre, Laval
DATE DE L'ŒUVRE	1561
NUMERO D'INVENTAIRE	90646
TECHNIQUES ET MATÉRIAUX	Texte imprimé et gravures sur bois peintes à la main sur papier. Reliure veau aux armes, plats ornés à chaud avec encadrement et dos à 5 nerf orné avec pièce de titre en maroquin. Tranches dorées.
DIMENSIONS EN CM (H X L X P) OUVERT	16,5 x 23,6 x 8 cm
DIMENSIONS EN CM (H X L X P) FERME	16,5 x 11,2 x 3,6 cm
POIDS APPROXIMATIF	426 g

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXPOSITION DE L'ŒUVRE	L'intensité de la lumière doit être de 50 lux. Si la durée de l'exposition dépasse les 125 jours, il sera nécessaire de changer la page exposée.
ETAT DE CONSERVATION DE L'ŒUVRE ET ÉVENTUELLE FRAGILITÉ	Reliure bon état, traces d'usure et de frottement sur le plat inférieur (sceau et bandeau gr.). Fragilité et déchirure sur le texte au centre du folio signé [*vij] dans les pages liminaires. Traces d'humidité et rousseurs en marge de gouttière. Grande déchirure en marge de gouttière et sur le texte, folio ccij.
MODE DE PRESENTATION (INCLINAISON, A PLAT...) SUR LUTRIN, FUTON...	L'angle d'ouverture maximum de l'ouvrage doit être de 120-140°.
SOCLE EXISTANT ET DISPONIBLE	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
SI OUI, DIMENSIONS :	

UN CONSTAT D'ÉTAT CONTRADICTOIRE SERA FAIT EN DÉBUT ET EN FIN D'EXPOSITION



TRANSPORT	
LE CMN VOUS CONTACTERA POUR ORGANISER LE TRANSPORT DE L'ŒUVRE	
PERSONNE À CONTACTER, COORDONNÉES	Sidonie VICET, chargée de la conservation du fonds patrimonial 02 43 49 47 92 – sidonie.vicet@hotmail.fr
L'ŒUVRE A-T-ELLE UNE CAISSE ? / UN EMBALLAGE	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
SI OUI, TYPE, TAILLE ET POIDS : Y A-T-IL DES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE TRANSPORT DE L'ŒUVRE ?	Document fragile, à manipuler avec précaution.
ADRESSE OÙ RETIRER L'ŒUVRE	Place de Hercé 53000 LAVAL
ADRESSE OÙ RESTITUER L'ŒUVRE	Place de Hercé 53000 LAVAL

ASSURANCE	
ACCEPTÉZ-VOUS QUE L'ŒUVRE SOIT COUVERTE PAR L'ASSURANCE DU CMN ? (GRAS SAVOYE) /	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
VALEUR D'ASSURANCE :	50 000 €
SI NON, COORDONNÉES DE VOTRE ASSUREUR :	

PRISE DE VUE	
1) POUVEZ-VOUS NOUS FOURNIR UNE/DES PHOTOGRAPHIE(S) DE L'ŒUVRE ? /	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
SI OUI, DISEPOSEZ-VOUS DE :	<input type="checkbox"/> EKTACHROME <input type="checkbox"/> NOIR ET BLANC <input checked="" type="checkbox"/> FICHER HAUTE RÉOLUTION
NOMBRE DE PHOTOGRAPHIES REMISES	8
MERCI DE PRÉCISER LES MENTIONS OBLIGATOIRES (DROIT D'AUTEUR) :	Chloé Bréhin – Ville de Laval

SI NON, POUVEZ-VOUS EN FAIRE RÉALISER À NOS FRAIS ET NOUS CÉDER LES DROITS D'AUTEURS POUR LES EXPLOITATIONS MENTIONNÉES AU 2 ?  OUI  NON

2) ÊTES-VOUS TITULAIRE DES DROITS D'AUTEURS SUR LES PHOTOGRAPHIES ? /	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
SI NON, COORDONNÉES (ADRESSE, MAIL, TÉLÉPHONE) DU TITULAIRE DES DROITS D'AUTEURS SUR LES PHOTOGRAPHIES	Chloé Bréhin – Ville de Laval
SI NON, OÙ PEUT-ON SE LES PROCURER ?	

SI OUI, AUTORISEZ-VOUS LE CMN À PROCÉDER AUX EXPLOITATIONS SUIVANTES DES PHOTOGRAPHIES ?  OUI  NON

CESSION À TITRE GRACIEUX ET NON EXCLUSIF, POUR LA FRANCE ET LE MONDE ENTIER ET POUR LA DURÉE LÉGALE DE PROTECTION DES DROITS D'AUTEUR DES DROITS SUIVANTS : DROIT DE REPRÉSENTATION, DROIT DE REPRODUCTION ET DROIT D'ADAPTATION SUR LES XX PHOTOGRAPHIES, CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L.122-2 ET L.122-3 DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.

LE DROIT DE REPRÉSENTATION S'ENTEND COMME LE DROIT DE COMMUNIQUER LES PHOTOGRAPHIES AU PUBLIC PAR QUELQUE PROCÉDÉ QUE CE SOIT, CONNU OU INCONNU À CE JOUR.

LE DROIT DE REPRODUCTION S'ENTEND COMME LE DROIT DE FIXER OU DE FAIRE FIXER MATÉRIELLEMENT LES PHOTOGRAPHIES PAR TOUS PROCÉDÉS QUI PERMETTENT DE LES ARCHIVER ET/OU DE LES COMMUNIQUER AU PUBLIC.

- 3) AUTORISEZ-VOUS LA PRISE DE VUE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE DE L'ŒUVRE SOUS LA SUPERVISION DU CMN POUR LES UTILISATIONS DÉCRITES AUX PARAGRAPHE 3 A  OUI  NON  
ET 3 B ?  OUI  NON





A) LE CMN PEUT EXPLOITER OU AUTORISER L'EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES, EN TOUT OU PARTIE, SUR LES SUPPORTS CI-APRÈS PRÉCISÉS AINSI QUE SUR TOUT SUPPORT CONNU OU INCONNU À CE JOUR ET NOTAMMENT POUR LES EXPLOITATIONS NON COMMERCIALES SUIVANTES :

- À DES FINS DE PROMOTION DE L'EXPOSITION (QUE CETTE PROMOTION SOIT RÉALISÉE PAR LE PRÊTEUR, LE CMN, OU SES PARTENAIRES), SUR TOUT SUPPORT CONNU OU INCONNU À CE JOUR (PHOTOGRAPHIE, ŒUVRE AUDIOVISUELLE, DÉPLIANT, SITES INTERNET ET/OU BLOG, AFFICHE, DVD, DOCUMENTS D'AIDE À LA VISITE, DOSSIER DE PRESSE, REPORTAGE D'INFORMATION POUR LES MÉDIAS (D'UNE DURÉE MAXIMUM DE 3 MINUTES), ARTICLES DE PRESSE...)

- À DES FINS DE PROMOTION DU CMN ET/OU DANS LE CADRE DE SES ACTIVITÉS ET/OU POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE SES MISSIONS STATUTAIRES (QUE CETTE PROMOTION SOIT RÉALISÉE PAR LE CMN OU SES PARTENAIRES), SUR TOUT SUPPORT CONNU OU INCONNU À CE JOUR QUI INCLUT LA POSSIBILITÉ DE RÉTROCÉDER CES DROITS À TOUT ORGANISME À VOCATION CULTURELLE, ÉDUCATIVE, SCIENTIFIQUE, PÉDAGOGIQUE, MUSÉOLOGIQUE OU SOCIALE :

- DOCUMENTS MENTIONNÉS CI-AVANT ET TOUTS NOUVEAUX DOCUMENTS TELS QUE PHOTOGRAPHIE, ŒUVRE AUDIOVISUELLE, DÉPLIANT, SITE INTERNET ET/OU BLOG, AFFICHE, DVD, DOCUMENTS D'AIDE À LA VISITE, DOSSIER DE PRESSE, REPORTAGE D'INFORMATION POUR LES MÉDIAS, ARTICLES DE PRESSE... ;
- FAIRE L'OBJET DE CONSULTATION GRATUITE SUR PLACE (DANS L'ENCEINTE DU CMN ET/OU DES MONUMENTS) PAR LE PUBLIC, OU ENCORE DE CONSULTATION À L'EXTÉRIEUR SOUS FORME DE PRÊTS GRATUITS À DES FINS EXCLUSIVEMENT DOCUMENTAIRES, SCIENTIFIQUES, PÉDAGOGIQUES, MUSÉOLOGIQUES OU D'USAGE STRICTEMENT PRIVÉ EXCLUANT POUR L'EMPRUNTEUR LE DROIT DE LES REPRODUIRE ET/OU DE LES DUPLIQUER ;
- ÊTRE DIFFUSÉE PUBLIQUEMENT DANS L'ENCEINTE DU CMN (SIÈGE ET MONUMENTS) ET/OU DE L'UN DE SES PARTENAIRES OU MÉCÈNES ;
- FAIRE L'OBJET D'UNE DIFFUSION/EXPLOITATION TOTALE OU PARTIELLE (IMAGES ET/OU SON) SUR UN OU PLUSIEURS SITES INTERNET/INTRANET ET/OU BLOGS EN PARTICULIER ÉDITÉS OU COÉDITÉS PAR LE CMN ET CE POUR LA DURÉE D'EXPLOITATION DESDITS SITES TÉLÉMATIQUES ;
- ÊTRE EXPLOITÉE DANS LE CADRE DE TOUT ÉVÉNEMENT ORGANISÉ PAR LE CMN OU L'UN DE SES PARTENAIRES QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'EXPOSITIONS ET/OU DE RÉTROSPECTIVES, SUR TOUT SUPPORT CONNU OU INCONNU À CE JOUR À DES FINS UNIQUEMENT DOCUMENTAIRES, CULTURELLES, SCIENTIFIQUES, MUSÉOLOGIQUES ET/OU PÉDAGOGIQUES (RÉTROSPECTIVE, COMMUNICATION, DVD PROMOTIONNEL, SITE INTERNET ET INTRANET...);
- ÊTRE ÉDITÉE DANS LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CMN ET/OU DE SES TUTELLES ET/OU DE SES PARTENAIRES, OU DANS TOUTE REVUE SCIENTIFIQUE OU CULTURELLE À LAQUELLE LE CMN OU L'UN DE SES PARTENAIRES S'ASSOCIERAIENT ;

- DANS LE CADRE DE L'ARCHIVAGE.

B) LE CMN PEUT EXPLOITER OU AUTORISER L'EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES, EN TOUT OU PARTIE, SUR LES SUPPORTS CI-APRÈS PRÉCISÉS AINSI QUE SUR TOUT SUPPORT CONNU OU INCONNU À CE JOUR ET NOTAMMENT POUR LES EXPLOITATIONS COMMERCIALES SUIVANTES :

- DROIT DE REPRÉSENTATION DES PHOTOGRAPHIES DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION ;

- POUR LA RÉALISATION D'UNE PUBLICATION RELATIVE À L'EXPOSITION PRÉSENTÉE. CETTE PUBLICATION PEUT, À LA CONVENANCE DU CMN, PRENDRE LA FORME D'UN LIVRE, D'UN PORTFOLIO OU D'UN COFFRET DE REPRODUCTIONS PHOTOGRAPHIQUES OU TOUTE AUTRE FORME. LE CMN EST LIBRE DU CHOIX ET DU NOMBRE DES REPRÉSENTATIONS DES PHOTOGRAPHIES QU'IL SOUHAITE EXPLOITER DANS LA PUBLICATION. LE CMN FAIT PARVENIR AU PRÊTEUR UN EXEMPLAIRE DE L'OUVRAGE. AU-DELÀ DU PREMIER TIRAGE, LES PARTIES S'ENGAGENT À SIGNER UN AVENANT PRÉCISANT LES MODALITÉS DE LA CESSIION DES DROITS AU CMN.

JE DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTE LES CONDITIONS CI-DESSUS.

DATE ET SIGNATURE DU PRÊTEUR

DATE ET SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR

MERCI DE NOUS RENVoyer DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX DE CE FORMULAIRE DE PRÊT DÔMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ À CETTE ADRESSE :  
(OU PAR MAIL CF ADRESSE INDIQUÉE AU DÉBUT DE CE DOCUMENT)

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX, DOMAINE NATIONAL DU CHÂTEAU D'ANGERS  
2, PROMENADE DU BOUT DU MONDE – 49100 ANGERS

**M. le Maire :** *On continue.*

CONVENTION ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE CENTRE DE RÉALISATION ET D'ÉTUDES ARTISTIQUES (CREA), LA VILLE DE LAVAL, LA VILLE DE SAINT-BERTHEVIN ET LE THÉÂTRE DE LAVAL DANS LE CADRE L'ÉDITION 2024 DE L'ÉVÈNEMENT CULTUREL MUSICAL RÉGIONAL, EN DÉCLINAISON DE LA FOLLE JOURNÉE EN RÉGION

Rapporteur : Bruno Flécharde

I - Présentation de la décision

Comme les années précédentes et dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil régional des Pays de la Loire souhaite étendre à d'autres sites de la région le concept des Folles Journées de Nantes. Cet événement culturel aura lieu en région les 26, 27 et 28 janvier 2024.

Le Conseil régional des Pays de la Loire a confié la direction artistique de cette opération à René Martin du centre de réalisations et d'études artistiques (CREA), dont le thème sera, en 2024, "ORIGINES".

Dans ce cadre, il convient de passer une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts de l'évènement culturel musical régional 2024, en déclinaison de la Folle Journée de Nantes en région, dont le nom est en cours d'évolution, pour son édition 2024 à Laval, entre la région des pays de la Loire, la ville de Laval, la ville de Saint-Berthevin, le Théâtre de Laval et le CREA.

Ainsi, la ville de Laval désigne Pierre Jamet, directeur du Théâtre, coordinateur de l'opération Folle journée de Nantes en région 2024. Celui-ci sera en contact avec tous les acteurs participant à l'organisation ou à la réalisation de la manifestation : services municipaux, conservatoire, ensembles amateurs, cabinet des élus, région, CREA, etc.

II - Impact budgétaire et financier

Il n'y a pas d'impact financier pour la ville de Laval.

Il vous est proposé d'approuver le partenariat entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, la ville de Saint-Berthevin, le Théâtre de Laval, et le CREA quant à l'organisation de l'évènement culturel musical régional 2024, en déclinaison de la Folle Journée de Nantes en région et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Bruno Flécharde :** *Et on continue avec encore un rendez-vous récurrent mais qui innove un petit peu, la convention entre la Région Pays de la Loire, le centre de réalisation artistique (CREA), la ville de Laval, la ville de Saint-Berthevin et le Théâtre de Laval dans le cadre de l'édition 2024 de l'évènement culturel musical régional en déclinaison de La Folle Journée en région. La grande nouveauté est que l'évènement va changer de nom et je devrais en savoir plus demain car on a une conférence de presse avec la Région qui nous expliquera peut-être cette idée, j'ai presque envie de dire saugrenue mais je ne devrais pas, car La Folle Journée était une vraie marque que tout le monde avait vraiment identifié sur un évènement musique classique qui avait une grande répercussion enfin, qui a toujours une grande répercussion, sur l'ensemble des publics.*



*Je vous en dirai un peu plus sur le nouveau nom qui sera peut-être dévoilé à partir de demain par la Région et en espérant que l'intention n'est pas de changer radicalement la richesse de cet évènement.*

**M. le Maire :** *Quel teasing ! Il y a des observations, questions ? Non, je vous laisse donc voter. Merci, c'est adopté.*

N° S524 - CRV - 7

CONVENTION ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE CENTRE DE RÉALISATION ET D'ÉTUDES ARTISTIQUES (CREA), LA VILLE DE LAVAL, LA VILLE DE SAINT-BERTHEVIN ET LE THÉÂTRE DE LAVAL DANS LE CADRE L'ÉDITION 2024 DE L'ÉVÈNEMENT CULTUREL MUSICAL RÉGIONAL, EN DÉCLINAISON DE LA FOLLE JOURNÉE EN RÉGION

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle en région, le Conseil régional des Pays de la Loire souhaite étendre à d'autres sites le concept de la Folle Journée de Nantes en région, évènement culturel musical régional dont le nom est en cours d'évolution, qui aura lieu les 26, 27 et 28 janvier 2024,

Que le conseil régional des Pays de la Loire a confié la direction artistique de cet évènement à René Martin du centre de réalisations et d'études artistiques (CREA),

Qu'il convient de conclure une convention entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, la ville de Saint-Berthevin le Théâtre de Laval et le CREA, ayant pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er

Le partenariat entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, la ville de Saint-Berthevin, le Théâtre de Laval et le CREA quant à l'organisation de l'évènement culturel musical régional 2024, en déclinaison de la Folle Journée de Nantes en région est approuvé.

#### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, la ville de Saint-Berthevin, le Théâtre de Laval et le CREA, ainsi que tout document en lien avec cette manifestation.

#### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CP du 17 novembre 2023  
100 – Favoriser le développement et l'accès à la culture

Annexe 1.1-3

**Convention relative à l'édition 2024  
de l'événement culturel musical régional, en déclinaison de la Folle  
journée de Nantes en région (nom en cours d'évolution)  
VILLE DE LAVAL**

ENTRE

**LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE**

Hôtel de Région

1 rue de la Loire

44966 NANTES CEDEX 9

représentée par sa Présidente Madame Christelle MORANÇAIS, autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2023

d'une part,

ET

**LA VILLE DE LAVAL**

Hôtel de Ville

Place du 11 novembre – CS 71327

53013 LAVAL CEDEX

représentée par son Maire, Monsieur Florian BERCAULT, autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil municipal du 20 novembre 2023, ci-dessous dénommée la Ville de Laval « la collectivité partenaire »

ET

**LE THÉÂTRE DE LAVAL**

34 rue de la Paix – CS 71327

53013 LAVAL CEDEX

représenté par son Président, Monsieur Bruno FLÉCHARD, autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil d'administration du 30 novembre 2023, ci-dessous dénommé le Théâtre de Laval « agissant au même titre que la collectivité partenaire »

ET

**LA VILLE DE SAINT-BERTHEVIN**

Hôtel de Ville

Place de l'Europe – BP 4255

53942 SAINT-BERTHEVIN

représentée par son Maire, Monsieur Yannick BORDE, autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil municipal du 9 novembre 2023, ci-dessous dénommée la Ville de Saint-Berthevin « la collectivité partenaire »

ET

**Le CREA (Centre de Réalisations et d'Études Artistiques)**

16, rue Marie-Anne du Boccage

44000 NANTES

représenté par son Président Jacques DAGAULT, autorisé à signer la présente convention

d'autre part,

CP du 17 novembre 2023

100 – Favoriser le développement et l'accès à la culture

Annexe 1.1-3

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-7-1 et D.1611-16, D1611-18, D-1611-19, D1611-26-1, D1611-27, D1611-32-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conventions de mandats,

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 17 novembre 2023 approuvant cette convention,

## **IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT**

### **Préambule**

Dans le prolongement de sa politique culturelle qui cherche notamment à favoriser l'accès du public, le plus large possible, à toutes les formes d'expression artistique, le Conseil régional a souhaité confier à René MARTIN, la direction artistique d'un événement régional, déclinaison de la Folle Journée de Nantes en région par le biais d'un marché public.

Dans ce cadre, le CREA s'engage à produire des concerts servis par les plus grands interprètes d'aujourd'hui dans chaque ville ou site partenaire, à mettre en place une scène itinérante, et à proposer des animations avec les amateurs et écoles de musique, ainsi que dans les lycées.

L'événement culturel musical régional, en déclinaison de la Folle journée de Nantes en région (nom en cours d'évolution), se déroulera du 26 au 28 janvier 2024 dans les villes partenaires, et la semaine précédente sur tout le territoire.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts de l'événement culturel musical régional, en déclinaison de la Folle journée de Nantes en région (nom en cours d'évolution) à LAVAL entre la Région des Pays de la Loire, la Ville de Laval, le Théâtre de Laval et le CREA.

Le Vade-mecum, annexé à la présente convention, récapitule l'ensemble des étapes et des modalités de mise en œuvre de l'opération. Il fixe également des échéances à respecter pour permettre une bonne coordination au niveau des différents sites partenaires mais aussi au niveau régional. Ce document devra donc être communiqué à toutes les personnes qui seront associées par la collectivité ou l'association partenaire à l'événement culturel musical régional, en déclinaison de la Folle journée de Nantes en région (nom en cours d'évolution), à quelque titre que ce soit.

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

#### **2.1 - Production**

La Région des Pays de la Loire finance en totalité les coûts de production des concerts dont elle a confié la mise en œuvre au CREA qui prend donc en charge : les cachets et transport des artistes, ainsi que ceux des techniciens (CREA) et, le cas échéant, des conférenciers jusqu'au site partenaire.

#### **2.2 - Communication**

Le CREA prend en charge la brochure programme commune aux sites partenaires, le dépliant spécifique à chaque ville, ainsi que les programmes pour les concerts professionnels (impression et livraison aux villes).

Page 2 sur 9

CP du 17 novembre 2023

100 – Favoriser le développement et l'accès à la culture

Annexe 1.1-3

La Région des Pays de la Loire prend notamment à sa charge les affiches 40x60cm, la PLV, les badges, les pochettes billets et les flèches de signalisation des lieux de concerts.

La Région assure la livraison des supports à une adresse unique indiquée par le partenaire.

Le détail des interventions de la Région est présenté à l'article « communication » du Vade-mecum.

### 2.3 – Presse

Des conférences de presse d'annonce et de bilan de la manifestation seront organisées à l'initiative de la Région en partenariat avec les collectivités. Les modalités de mise en œuvre de celles-ci sont présentées dans le Vade-mecum, à l'article « Presse ».

## ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE

### 3.1 – Coordination de la manifestation

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation et son organisation, chaque collectivité partenaire doit désigner un(e) coordinateur(trice), en contact avec tous les acteurs participant à l'organisation ou à la réalisation de la manifestation : services municipaux, écoles de musique, ensembles amateurs, cabinet des élus, Région, CREA, etc. Par la présente convention, la Ville de Laval, le Théâtre de Laval désignent Pierre Jamet, Directeur du Théâtre de Laval coordinateur de l'événement culturel musical régional, en déclinaison de la Folle journée de Nantes en région (nom en cours d'évolution).

Le(la) coordinateur(trice) fera le lien entre les acteurs locaux, la Région et le CREA. En cas d'indisponibilité du(de) la) coordinateur(trice), notamment durant la période des congés de fin d'année, les coordonnées de son remplaçant seront communiquées à la Région.

Le(la) coordinateur(trice) veillera particulièrement au bon fonctionnement de la mise en œuvre de l'opération telle que décrite dans le Vade-mecum et au respect des échéances fixées dans celui-ci.

Il(elle) assurera également la transmission des éléments de bilan sollicités pendant la manifestation (état des ventes de billetterie) et après l'opération (bilan financier de la collectivité partenaire, état de vente de la billetterie et pièces justificatives, etc.).

### 3.2 – Communication

La Ville de Laval, le Théâtre de Laval s'engagent à :

- élaborer une campagne de communication et d'affichage, et à la faire valider par la Région ;
- réserver des panneaux et espaces publicitaires sur son territoire ;
- mettre en page les programmes de salle pour les concerts amateurs et prendre en charge la reproduction et la livraison dans chaque lieu de concert ;
- pour les supports fournis et financés par la Région :
  - indiquer ses besoins dans les délais au service communication de la Région ;
  - s'assurer de la bonne réception des supports, notamment pendant les congés de fin d'année ;
  - gérer techniquement et financièrement les espaces d'affichage et la diffusion des supports ;
  - mettre en place la signalétique vers les lieux de concerts (fléchage) et la signalétique pérenne (kakémonos, drapeaux...) et en assurer le stockage dans de bonnes conditions ;
  - veiller à la bonne utilisation des PLV sur les lieux de concerts.
  - Diffuser le message audio avant chaque concert et projeter le support visuel lors de chaque entrée et sortie du public.

Tout autre support nécessaire au plan média devra être financé par la collectivité partenaire.

Toute action ou support de communication à l'initiative de la collectivité partenaire devra être validée par la Région (direction de la communication). Il est demandé à chaque partenaire d'être vigilant dans l'annonce de la manifestation et de veiller à intégrer systématiquement le logo de la Région des Pays de la Loire, dans les supports de communication présentant l'événement. La collectivité veillera à ce que les structures de diffusion qui lui sont associées respectent cette clause, en particulier dans leurs plaquettes de présentation de saison.

La collectivité partenaire veillera à ré-utiliser, dans la mesure du possible, le fléchage, la signalétique pérenne (kakémonos...), ainsi que les pochettes billets restant en sa possession.



CP du 17 novembre 2023

100 – Favoriser le développement et l'accès à la culture

Annexe 1.1-3

Il appartient à la Collectivité partenaire d'organiser une ou des réunions de préparation et d'information, à destination des acteurs locaux (commerçants, associations, structures culturelles locales...) en vue de les inviter à se mobiliser dans le cadre de l'événement culturel musical régional, en déclinaison de la Folle journée de Nantes en région (nom en cours d'évolution).

### **3.3 – Presse et opérations de communication**

Dans le cadre de relations médias spécifiques à sa communication pour l'événement, la collectivité partenaire mentionnera que l'opération est proposée et organisée par la Région des Pays de la Loire et citera René MARTIN comme directeur artistique de l'opération.

La Région devra être prévenue de toute opération de communication relative à l'opération.

### **3.4– Lieux et mise en œuvre de l'opération**

La collectivité partenaire s'engage :

- à mettre à disposition différents lieux de diffusion et de répétition, en ordre de marche. Leur sélection sera assurée par le CREA. Une attention toute particulière devra être portée au chauffage des salles, y compris des églises. Des loges adaptées devront être prévues ;
- à nommer un régisseur responsable pour chaque lieu de concerts dont il fera connaître le nom à la Région et au CREA ;
- à mettre à disposition un lieu de stockage, chauffé et fermant à clé, pour les instruments de musique, et à mettre à disposition du personnel pour la manutention ;
- à mettre du personnel à disposition pour la billetterie et l'accueil du public dans les salles de concert et pour la distribution des programmes des concerts professionnels ;
- à s'organiser pour que le coordinateur qu'elle aura désigné, ainsi que le responsable hébergement/restauration s'il s'agit d'une personne distincte du coordinateur, soit présent pendant tout le week-end de l'événement culturel musical régional, en déclinaison de la Folle journée de Nantes en région (nom en cours d'évolution).

### **Dispositions liées à une crise sanitaire**

En cas de crise sanitaire (de type pandémie Covid-19), la structure partenaire devra s'assurer du respect des consignes des autorités sanitaires et plus généralement du Gouvernement. Cela concerne notamment, pour le public et les artistes :

- la désignation d'une personne référente
- le contrôle du pass sanitaire, le cas échéant
- l'installation de l'affichage officiel et la communication des consignes
- les mesures mises en œuvre pour s'assurer du respect du protocole sanitaire par les usagers
- le nettoyage et la ventilation des locaux et du matériel
- les mesures permettant d'assurer la distanciation physique selon les règles en vigueur (jauge, sens de circulation...)
- la fourniture du gel hydroalcoolique et autres matières premières nécessaires au maintien de l'hygiène des participants
- l'encouragement à effectuer des réservations en ligne et des paiements par carte bancaire lorsque cela est possible.

### **3.5 – Restauration, hébergement et transport**

La collectivité partenaire prendra en charge :

- les frais de réception liés à la manifestation ;

CP du 17 novembre 2023

100 – Favoriser le développement et l'accès à la culture

Annexe 1.1-3

- des véhicules et du personnel, pour le transport des artistes, conférenciers et régisseurs du CREA, entre les différentes salles de concerts et/ou les lieux d'hébergement et de restauration et, le cas échéant, de la gare. En outre, à titre exceptionnel, pour faire face à d'éventuelles difficultés de déplacement des artistes d'une ville de l'opération à l'autre, il est demandé à la Collectivité partenaire de tenir à disposition, au moins, un véhicule avec chauffeur, susceptible d'effectuer des déplacements en dehors du seul territoire de la ville ;
- les frais d'hébergement et de restauration sur place des artistes, conférenciers, régisseurs, employés du CREA, chauffeurs et accompagnateurs, aux dates qui seront indiquées par le CREA. Les établissements seront des hôtels deux étoiles de bon niveau ou hôtels trois étoiles, et seront choisis en accord avec le CREA. Pour la restauration, il sera offert aux musiciens, des repas variés et des menus végétariens si nécessaire.

Selon l'organisation prévue et en fonction d'un point fait en amont de la manifestation, la collectivité partenaire prévoira les repas pour l'agent de la Région présent sur place :

- s'il s'agit d'un catering, l'agent pourra s'y restaurer avec l'équipe,
- si des réservations sont à prévoir dans des restaurants, une place supplémentaire sera prévue, la prise en charge de ces repas au restaurant pouvant rester à la charge de l'agent de la Région.

### **3.6 – Participations aux réunions de préparation de l'opération**

A l'initiative de la Région des Pays de la Loire ou de son prestataire le CREA, des réunions de préparation de la manifestation seront organisées dans les sites partenaires ou à l'Hôtel de région.

La collectivité partenaire s'engage à ce que le(la) coordinateur(trice), ou une personne mandatée par lui(elle) et susceptible de lui rendre compte des discussions, participe à chacune des réunions organisées.

### **3.7 – Invitations**

Comme l'indique le Vade-mecum à la rubrique « Invitations », la collectivité partenaire, ainsi que la Région disposeront chacune d'un quota d'invitations représentant 5 % de la masse globale de la jauge des salles qui accueilleront les concerts de l'événement culturel musical régional, en déclinaison de la Folle journée de Nantes en région (nom en cours d'évolution).

La collectivité prélèvera, sur son quota, les invitations de ses élus et des élus de son département, les invitations pour la presse régionale et locale, ainsi que la moitié des invitations relatives aux musiciens membres des ensembles amateurs participant à l'événement culturel musical régional, en déclinaison de la Folle journée de Nantes en région (nom en cours d'évolution).

La Région prélèvera, sur son quota, les invitations de ses élus et partenaires, les invitations pour la presse nationale, ainsi que la moitié des invitations relatives aux musiciens membres des ensembles amateurs participant à la Folle Journée en région.

La totalité de la répartition et la diffusion des invitations des amateurs sera gérée par la collectivité partenaire suivant les dispositions présentées dans le Vade-mecum.

La collectivité partenaire devra également assurer la distribution des places réservées par les invités Région. Cette remise de billets interviendra sur le lieu des concerts ; pour cela une liste des personnes invitées par la Région sera transmise à la collectivité partenaire au plus tard le 22 janvier à 17h.

### **3.8 – Assurances**

La collectivité partenaire souscrira une assurance pour être garantie en responsabilité pour les risques inhérents à ses engagements.

De son côté, le prestataire de la Région (CREA) souscrira une assurance pour les risques inhérents à ses engagements.

### **3.9 – Gestion de la billetterie**

#### **a) Cadre général**

La collectivité partenaire dispose d'un système informatisé de billetterie.



CP du 17 novembre 2023

100 – Favoriser le développement et l'accès à la culture

Annexe 1.1-3

Dans le cadre des dispositions de l'article L1611-7-1 du CGCT permettant à une collectivité de confier à un autre organisme public ou privé l'encaissement des droits d'accès aux manifestations culturelles qu'elle organise, la Région mandate, par convention de mandat annexée à la présente convention, Le Théâtre de Laval pour encaisser, en son nom et pour son compte, le produit des ventes des billets d'entrée de l'événement culturel musical régional, en déclinaison de la Folle journée de Nantes en région (nom en cours d'évolution).

La collectivité partenaire encaisse le produit des ventes sur son propre compte et reverse le total en fin de manifestation au comptable public de la Région avec les justificatifs nécessaires à une reddition de compte. La collectivité partenaire devra respecter le cadre légal et réglementaire de la convention de mandat et se référer aux dispositions prévues par le Vade-mecum, rubrique billetterie.

#### b) Organisation de la billetterie

La collectivité partenaire s'engage à assurer la gestion informatisée de la billetterie de l'événement, dans le respect de la législation en vigueur en matière de billetterie de spectacle.

Elle s'engage également à respecter la date d'ouverture de la billetterie fixée au 15 décembre et à mettre en place, de la date d'ouverture jusqu'au 28 janvier 2024, avec des horaires d'ouverture adaptés, un point de vente de la billetterie informatisé (déjà existant ou bien mis en place pour l'occasion). En outre, une billetterie sera organisée sur les lieux de concerts les 26, 27 et 28 janvier 2024.

Le nombre de places à la vente et le quota d'invitations seront précisés dans un tableau de suivi de billetterie qui sera communiqué par la Région aux collectivités partenaires après détermination de la programmation de l'édition 2024. Ce tableau récapitulera l'ensemble des spectacles (titre, artistes, jour, horaire, lieu) avec, pour chaque concert, les tarifs de vente, la jauge de la salle de spectacle et le nombre d'invitations gérées par la Région et la Collectivité partenaire.

Pour permettre un suivi des ventes de la billetterie de l'événement culturel musical régional, en déclinaison de la Folle journée de Nantes en région (nom en cours d'évolution) et la mise en place de campagnes de communication ciblées, la collectivité partenaire s'engage à fournir des points de billetterie réguliers, sur la base du tableau de suivi de billetterie qui devra être transmis à la Région aux dates précisées dans le Vade-mecum. De plus, le nombre total de billets émis pour les concerts (payants et exonérés) devra impérativement être transmis au référent Région présent dans chaque collectivité chaque jour avant 17h.

Enfin, le tableau de suivi de billetterie final devra être transmis à la Région pour le 30 janvier 15h au plus tard.

### **ARTICLE 4 - CONCERTS DANS UNE COMMUNE PÉRIPHÉRIQUE**

*(dans le cas où un ou deux concerts sont organisés dans une commune périphérique de la collectivité partenaire)*

#### **4.1 – Coordination de la manifestation**

Pour permettre le bon déroulement du ou des concerts, la collectivité en charge de la coordination du ou des concerts doit désigner une personne référente pour tout contact avec la collectivité partenaire, la Région ou le CREA.

#### **4.2 – Communication**

La Ville de Saint-Berthevin s'engage à relayer l'information relative au(x) concert(s) organisé(s).

Elle devra indiquer ses besoins à la collectivité partenaire concernant les supports suivants selon les délais prévus dans le Vademecum, notamment :

- brochures de l'événement
- affiches 40x60
- fléchage
- badges.

Les obligations relatives à la communication prévues à l'article 3.2 devront être respectées.

#### **4.3 – Mise à disposition du lieu de concert et prise en charge des frais de restauration**

La Ville de Saint-Berthevin accueillant le ou les concert(s) s'engage :

- à mettre à disposition différents lieux de diffusion et de répétition, en ordre de marche ;
- à nommer un régisseur responsable pour chaque lieu de concerts dont il fera connaître le nom au CREA ;

CP du 17 novembre 2023

100 – Favoriser le développement et l'accès à la culture

Annexe 1.1-3

- à prendre en charge les éventuels frais techniques induits par l'accueil du concert (rémunération de techniciens, location de matériel ...)
- à mettre du personnel à disposition pour la billetterie et l'accueil du public dans la salle de concert et pour la distribution des programmes des concerts professionnels ;

La collectivité accueillant le ou les concert(s) s'engage à prendre en charge les frais de restauration sur place des artistes et de leur équipe (déjeuner ou dîner et catering).

#### **4.4 – Invitations**

La Ville de Saint-Berthevin accueillant le ou les concert(s) bénéficiera d'un quota de 5% de la jauge de chaque concert pour des invitations. Elle en assurera la répartition et la diffusion.

#### **4.5 – Assurances**

La Ville de Saint-Berthevin accueillant le ou les concert(s) souscritra une assurance pour être garantie en responsabilité pour les risques inhérents à ses engagements. De son côté, le prestataire de la Région (CREA) souscritra une assurance pour les risques inhérents à ses engagements.

#### **4.6 – Billetterie**

Si l'accueil du ou des concerts est coordonné par une collectivité, celle-ci mettra en place un partenariat avec la structure en charge de la billetterie, dans la ville principale afin de pouvoir vendre des billets sur place le jour du ou des concerts.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS FINANCIERS**

#### **5.1 – La collectivité ou l'association partenaire**

L'engagement financier du Théâtre de Laval, hors prêt de matériel et mise à disposition du personnel et des lieux de concerts, pour l'ensemble des prestations de communication, restauration et hébergement, est estimé à 26 500 €, répartis conformément à un budget prévisionnel que le partenaire sera tenu de transmettre à la Région sur demande de celle-ci.

#### **5.2 – La Région des Pays de la Loire**

L'engagement financier de la Région est estimé en moyenne à 100 000 € par collectivité ou site. Le montant total du marché passé avec le CREA pour la réalisation de l'événement culturel musical régional, en déclinaison de la Folle journée de Nantes en région (nom en cours d'évolution) s'élève à 1 430 000 €. La Région dispose par ailleurs d'un budget spécifique pour la communication.

### **ARTICLE 6 : ANNULATION TOTALE OU PARTIELLE DE LA MANIFESTATION**

En cas d'annulation partielle ou totale de la manifestation prévue à l'article premier de la présente convention, dans un ou plusieurs sites partenaires, la Région ne procédera en aucun cas au remboursement des frais engagés par la collectivité partenaire, quelle que soit la cause de cette annulation.

### **ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution à l'amiable. Tout litige auquel la présente convention pourra donner lieu sera porté devant les tribunaux compétents de Nantes.

### **ARTICLE 8 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

CP du 17 novembre 2023  
100 – Favoriser le développement et l'accès à la culture

Annexe 1.1-3

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties pour une durée d'un an. Elle peut être modifiée d'un commun accord par les parties par voie d'avenant.

#### **ARTICLE 9 : RÉSILIATION**

La Région des Pays de la Loire se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, envoyée par la Région par lettre recommandée avec accusé de réception, la collectivité partenaire n'aura pas pris les mesures appropriées.

#### **ARTICLE 9 ou 10 : PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles de la présente convention sont :

- la présente convention
- le Vademecum
- la convention de mandat.

Fait à Nantes, le  
En ..... exemplaires originaux

Pour la Présidente du Conseil régional  
et par délégation,  
Le Directeur Culture, Sport et Associations

**Thomas DE MOUCHERON**

Pour le CREA  
Le Président,

**Jacques DAGAULT**

Pour la Ville de Saint-Berthevin  
Le Maire,

**Yannick BORDE**

Pour la Ville de Laval  
Le Maire,

**Florian BERCAULT**

Pour le Théâtre de Laval,  
Le Président,

**Bruno FLÉCHARD**

CP du 17 novembre 2023  
100 – Favoriser le développement et l'accès à la culture

Annexe 1.1-3

**M. le Maire :** *On passe à une convention avec une autre association bien connue Poc Pok pour le Festival des 3 éléphants 2024 avec pas mal de nouveautés mais je crois qu'ils nous en diront plus prochainement.*

## CONVENTION DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION POC POK ET LA VILLE DE LAVAL DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FESTIVAL DES 3 ÉLÉPHANTS 2024

Rapporteur : Bruno Flécharde

### I - Présentation de la décision

Par convention signée le 12 avril 2022, la ville de Laval et l'association Poc Pok ont arrêté les objectifs et modalités de partenariat de 2022 à 2024 en ce qui concerne l'organisation d'un événement annuel dédié aux musiques actuelles : les 3 Éléphants (3LF).

Dans ce cadre, les deux partenaires organiseront conjointement, en 2024, du 24 mai au 2 juin, la 27<sup>e</sup> édition du festival de musiques actuelles (Poc Pok) et d'arts de la rue (ville de Laval). Événement marquant de la vie culturelle lavalloise depuis 2008, le festival, fortement ancré dans le paysage mayennais, réaffirme à l'occasion de cette édition son ambition de rayonner bien au-delà des frontières du département tout en mettant en avant le quartier historique du centre-ville.

La ville confirme ainsi sa volonté de soutenir fortement cet événement qui, par la qualité et la variété de ses propositions artistiques (mêlant concerts de musiques actuelles, arts de la rue, concerts jeune public et installations plastiques) et par sa capacité à identifier et promouvoir de jeunes artistes émergents, participe au dynamisme et à l'attractivité du territoire.

Ce festival lie ainsi passé et modernité, valorisation de l'espace public et des acteurs culturels, pour renforcer l'identité de Laval : ville d'hier et de demain.

Une convention est nécessaire pour arrêter les modalités pratiques de l'édition 2024. C'est l'objet de la présente convention qui précise les modalités techniques, administratives et financières, afin de mutualiser les moyens de Poc Pok et de la ville de Laval pour assurer à cet événement la meilleure programmation, organisation, notoriété et fréquentation.

Il convient également de signer des conventions ou contrats avec des prestataires ou partenaires intervenant pour la mise en œuvre du volet arts de la rue et de procéder à des recrutements.

### II - Impact budgétaire et financier

Le montant de la programmation du festival 2024 est de 60 000 euros (programme d'arts de la rue et intervention des "collectifs déco").

Il vous est donc proposé d'approuver les modalités de mutualisation des moyens entre Poc Pok et la ville de Laval pour l'organisation des 3 Éléphants et d'autoriser le maire à signer tous les documents à cet effet (contrats de cession, contrats de résidence et contrats de coproduction).

**Bruno Flécharde :** *Là aussi en termes de programmation, je n'annonce rien, ce n'est pas mon rôle. La grande nouveauté sur la convention c'est sans doute un effort d'une rencontre en profondeur entre l'association et la ville afin que les espaces de communication et de partenariat soient mieux définis.*

*La convention a commencé l'année dernière déjà à être réécrite et approfondie pour bien établir les obligations et avantages des partenaires. La ville de Laval, tout ce qu'elle met en valeur et quel retour on a sur ce partenariat. Sinon, ça reste toujours un rendez-vous majeur en termes de musiques actuelles et de spectacles dans l'espace public qui est programmé à la fois par l'association Poc Pok pour les musiques actuelles et la ville de Laval qui assure, elle, la programmation de l'espace public.*

**M. le Maire :** *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Ne partez pas parce que j'ai une dernière chose à vous dire. Non ? Je vous propose donc de voter. C'est adopté. Je vous remercie d'avoir tenu un délai quand même raisonnable, ça fait du bien aussi pour la vie des familles et des Lavallois.*

N° S524 - CRV - 8

#### CONVENTION DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION POC POK ET LA VILLE DE LAVAL DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FESTIVAL DES 3 ÉLÉPHANTS 2024

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval propose une diffusion de spectacles d'arts de la rue et des installations plastiques dans le cadre l'édition 2024 du festival des 3 Éléphants,

Que le festival, prévu du 24 mai au 2 juin 2024, est organisé conjointement entre la ville de Laval et l'association Poc Pok,

Qu'il convient de préciser, via une convention de moyens avec l'association Poc Pok, les modalités artistiques, techniques, administratives et financières relatives à l'organisation du festival,

Qu'il convient également de signer, avec les prestataires ou partenaires intervenant dans le cadre de ce festival, des conventions ou contrats pour la mise en œuvre du volet arts de la rue et de procéder à des recrutements,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

#### DÉLIBÈRE

##### Article 1er

Le partenariat entre la ville de Laval et l'association Poc Pok pour l'organisation du festival des 3 Éléphants - édition 2024 est approuvé.

##### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de moyens avec l'association Poc Pok et les conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant dans l'organisation de ce festival, ainsi que tout document ou avenant éventuel en lien avec ce festival.



Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Laval  
Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex  
représentée par son maire  
agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du  
Siret n° 215 301 300 000 12  
Code APE : 8411Z  
ci-après dénommée la ville de Laval,

### ET

L'association Poc Pok  
dont le siège social est situé 177, rue du Vieux Saint-Louis - 53000 LAVAL  
représentée par sa présidente dûment habilitée  
Siret n° 482 378 452 000 23  
Code APE : 9001Z  
ci-après dénommée Poc Pok

### IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

*En 2024, le festival de musiques actuelles et d'arts de la rue Les 3 éléphants (3LF) organisera la 27<sup>e</sup> édition. Événement marquant de la vie culturelle lavalloise depuis 2008, le festival, fortement ancré dans le paysage mayennais, réaffirme, à l'occasion de cette édition, son ambition de rayonner bien au-delà des frontières du département. Par cette convention, la ville confirme sa volonté de soutenir fortement cet événement qui, par la qualité et la variété de ses propositions artistiques, par sa capacité à identifier et promouvoir de jeunes artistes émergents, participe au dynamisme et à l'attractivité du territoire.*

#### **Article 1 : OBJET**

Dans le cadre de l'organisation du festival Les 3 Éléphants qui aura lieu du 24 mai au 2 juin 2024 à Laval, les différentes parties, la ville de Laval et l'association Poc Pok, ont convenu de s'associer et mutualiser leurs moyens pour assurer à l'opération la meilleure programmation, organisation, notoriété et fréquentation.

#### **Article 2 : PROGRAMMATION ARTISTIQUE**

Poc Pok prend en charge la programmation des concerts de musiques actuelles.  
La ville de Laval prend en charge la programmation des arts de la rue.  
La ville de Laval et Poc Pok prennent en charge conjointement la scénographie par l'intervention des « collectifs déco ».

**Article 3 : DROITS D'AUTEUR ET TAXE FISCALE**

Poc Pok et la ville de Laval auront à leur charge les déclarations auprès des sociétés de perception des droits d'auteur et des droits voisins afférents aux contrats qu'ils auront programmés (SACD, ASTP, SACEM, CNM...).

**Article 4 : LIEUX ET LOCAUX**

Le festival Les 3 Éléphants aura lieu dans le centre-ville de Laval, et plus particulièrement: place de Hercé, salle polyvalente, promenade Anne d'Alègre, cour du musée des sciences, dans le jardin de la Perrine.

Une liste des lieux et espaces publics mis à disposition est jointe en annexe de cette convention.

**Article 5 : MÉDIATION RIVERAINS**

Le festival se déroule dans le centre-ville de Laval et nécessite un travail de médiation avec les riverains de la place de Hercé et des rues adjacentes. La circulation et le stationnement étant réglementés sur différentes périodes, il sera nécessaire que l'association Poc Pok soit assistée de la ville de Laval dans l'organisation des réunions d'information avec la présence de techniciens et d'élus de la collectivité.

Une première réunion de concertation sera proposée en décembre 2023 et une réunion d'information organisée en mai 2024. Le calendrier prévisionnel sera établi avec le cabinet du maire et les services du département culture pour tous de la ville de Laval.

**Article 6 : MATÉRIEL**

La ville de Laval s'engage à mettre à disposition dans la limite de ses capacités :

- du matériel scénique (*son, éclairage*),
- le parc technique municipal (*barrières, barnum, praticables, matériel d'exposition etc.*),
- des points d'eau et d'évacuations des eaux usées sur les différents sites,
- les armoires électriques sur les sites et câbles, dans les limites du matériel disponible,
- des plantes vertes décoratives,
- le nettoyage par les services de propreté des espaces publics occupés par le festival,
- des travaux de voirie si nécessaires,
- l'installation temporaire des moyens de communication (*téléphonie et informatique*),
- l'ensemble des plots bétons nécessaires à la sécurisation préconisée par les services compétents,
- 4 véhicules du parc municipal, afin de réaliser les points de contrôle sécurité renforcée Vigipirate du 29 mai 2023 au matin au 3 juin 2024 à midi.

Poc Pok se chargera de fournir tout autre matériel nécessaire à la mise en place et à l'organisation du festival,

Poc Pok s'engage à prendre soin du matériel qui lui est prêté, à ne pas effectuer de quelconques manipulations, modifications, réparations sans avis préalable de la ville de Laval.

**Article 7 : MOYENS HUMAINS**

Poc Pok s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains pour la réalisation du festival, que ce soit en termes d'équipes salariées permanentes et intermittentes ou bénévoles.

La ville de Laval s'engage à mettre à disposition, dans la limite de ses capacités, du temps humain de ses agents en associant divers services de la ville (voirie, équipement, service & réception, espaces verts, éclairage public, police municipale, réglementation, fêtes, réseaux, bâtiments (électricité, eau, serrurerie, nettoyage), déchets, transports, patrimoine...).

**Les besoins devront faire l'objet de discussions bilatérales entre l'association et le responsable du service concerné.**

#### **Article 8 : SÉCURITÉ - SECOURS - INCENDIE**

Poc Pok et la ville de Laval sollicitent les autorités compétentes pour obtenir les autorisations nécessaires pour le bon déroulement de l'événement.

Poc Pok et la ville de Laval prendront en charge la sécurité et les secours nécessaires à l'ensemble de la manifestation.

#### **Article 9 : RESTAURATION - HÉBERGEMENT**

Poc Pok prendra en charge l'ensemble des repas des personnes qui auront à intervenir sur le festival (*artistes, techniciens, etc.*).

Poc Pok et la ville de Laval prendront respectivement en charge l'hébergement des artistes pour lesquels ils auront programmé et signé des contrats.

#### **Article 10 : PARTENARIAT, ÉCHANGE DE VISIBILITÉ ET COMMUNICATION**

##### **Communication**

Par son dimensionnement et ses ambitions, le festival nécessite de mettre en place des moyens de communication importants, selon une stratégie définie très en amont de l'opération et qui se déploie de façon coordonnée sur tous les vecteurs d'image et de notoriété : presse, supports print, communication numérique, achat d'espaces (print/audio/vidéo), street marketing, signalétique, goodies, photos & vidéos... Une attention forte est portée au rayonnement du festival au niveau régional et national, notamment dans le grand Ouest.

Dotée d'une équipe de communication experte, Poc Pok assure la définition, l'impulsion et la mise en œuvre de la stratégie de communication du festival. Elle veille à intégrer à sa communication la valorisation de l'image du territoire, et notamment ses atouts culturels, son patrimoine et ses publics.

Pour soutenir la communication de l'événement estimée à 80 000 €, la ville prend en charge une partie de celle-ci à hauteur de 18 000 € TTC, directement en finançant tout ou partie de l'achat d'espaces publicitaires. La ville prend également en charge l'impression de tout ou partie des supports print de communication élaborés par Poc Pok, via l'imprimerie municipale, pour un montant maximum de 16 000 € TTC. Si les frais d'impression sont plus élevés, l'imprimerie municipale facturera le reliquat à Poc Pok.

##### **Stratégie partenariale**

La ville de Laval, par l'importance de son engagement programmatique, technique et financier, et par les moyens/lieux mis à disposition est le partenaire majeur de l'opération. De ce fait, la ville est :

- informée en amont de la stratégie de communication conçue par Poc Pok et de son séquençage,
- associée autant que de besoin et sous condition de ne pas ralentir le processus de production, à la définition des éléments-clés de l'image de l'événement, visuels et rédactionnels, notamment sur ce qui relève de la promotion du territoire,

- présente sur tous les supports produits en tant que partenaire majeur, selon une charte de visibilité concertée entre les deux parties.

Détail des actions mises en œuvre

1/ Mise en place d'un groupe de travail entre Poc Pok, la direction de la communication et le cabinet pour :

- > élaborer une charte de visibilité ;
- > coordonner les stratégies de communication ;
- > définir et concevoir des supports de visibilité mutualisés ;
- > définir la nature des contenus diffusés.

2/ Valorisation du partenariat

Chacune des parties s'engage à promouvoir activement l'autre et à créer et partager du contenu conjointement. Cela peut se faire par le biais de mentions sur les médias sociaux, d'articles de blog, d'e-mails promotionnels, de publicités croisées, communiqués de presse, des articles, des vidéos, des publications sur les réseaux sociaux, qui sont pertinents pour leurs publics respectifs. Dans cette optique, les partenaires s'efforcent de mettre en commun leurs audiences respectives pour atteindre de nouveaux usagers.

De plus, afin de vérifier de la qualité du partenariat, les deux parties s'entendent pour évaluer régulièrement les résultats des actions communes engagées. Cela permet de s'assurer que la réciprocité est maintenue et que les objectifs du partenariat sont atteints.

Enfin, les deux parties s'engagent à maintenir une communication ouverte et transparente pour résoudre tout problème ou préoccupation qui pourrait survenir.

2.1/ Poc Pok assure la valorisation du partenariat de la façon suivante :

1- print

- > Présence du logo de la Ville de Laval avec accroche sur les différentes déclinaisons du visuel (affiches, invitation, programme...).
- > Programme : 2<sup>e</sup> de couverture et valorisation de la programmation portée par la ville de Laval en pages intérieures

2- numérique

- intégration d'images de la ville dans les vidéos
- systématiser la mise en valeur du partenariat à la hauteur de l'engagement de la ville sur les canaux digitaux du festival :
- > une du site Internet
- > emailing promotionnels
- > appli du festival
- > mention de @lavallaville sur les réseaux sociaux
- > tout autre support promotionnel qui pourra être développé

3- signalétique :

- espaces définis, au regard des plans d'implantation des scènes des arts de la rue et du village du festival, réservés pour la mise en place de la signalétique ville (oriflammes/chaussettes barrières Vauban, etc.).

4-relations publiques

- mise à disposition de places à gagner via les réseaux sociaux ville (5 à 10 pass week-end) ;
- invitations à l'inauguration du festival et accès au site payant.

5- presse

- participation de la ville, en tant que co-organisateur, aux temps presse liés au festival.

2.2/ De son côté, la Ville s'engage à mettre tous les moyens à sa disposition pour assurer une promotion de l'événement à hauteur de son importance, via ses propres outils de communication

:

1- print :

- a minima, articles d'1 page sur les supports de la ville et, le cas échéant, de l'agglomération
- retour sur l'événement

2- numérique :

- page sur le site internet et visuel mis en avant sur la page d'accueil
- large promotion de l'opération sur les réseaux sociaux Facebook, X, Instagram et LinkedIn (teaser / annonces des temps forts / lives, / reportages...)
- photos & vidéos

3- affichage grand format :

- mise à disposition de l'ensemble du réseau Decaux et des supports 4X3, et pose des affiches

4- signalétique :

- mise à disposition de l'espace d'affichage du silo 8X5, et pose de la bâche
- mise à disposition d'oriflammes, de bâches et tout autre support signalétique extérieure

5- relations publiques

- organisation du pot d'inauguration du festival comprenant boissons (soft + crémant) et petits fours.

**Article 11 : ASSURANCES**

Poc Pok et la ville de Laval attestent avoir souscrit une assurance en dommage aux biens et responsabilité civile s'agissant de leur matériel et de leur personnel. Elles se sont également assurées pour tous les risques liés à l'accueil du public.

**Article 12 : RESPECT DE LA LÉGISLATION**

Poc Pok et la ville de Laval s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteur et de la propriété intellectuelle et artistique.

Chaque partie déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes.

En leur qualité d'employeur, elles s'engagent à effectuer, pour le compte de leur personnel, toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité de chacun des cocontractants ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherchée à ce sujet. Chaque partie garantit aux mêmes fins son cocontractant de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'elle pourrait s'adjoindre à cette occasion.



**Article 13 : CLAUSE D'ANNULATION**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française.

**Article 14 : DURÉE**

La présente convention prend effet à sa date de signature et jusqu'à la clôture de l'événement en juin 2024.

Fait à Laval, le

Pour Poc Pok  
La Présidente,

**Véronique LECOMTE**

Pour la ville de Laval  
L'Adjoint au Maire aux Cultures pour tous,

**Bruno FLÉCHARD**

ANNEXE 1 - Liste des lieux et espaces publics mis à disposition du festival pour 2024

**La ville de Laval met à disposition de Poc Pok les locaux et bâtiments suivants :**

- PLACE DE HERCÉ :
  - la salle polyvalente du 20 mai au 5 juin 2024
  - l'auditorium de la salle polyvalente du 20 mai au 5 juin 2024
  - le local rez-de-chaussée de la bibliothèque du 21 mai au 5 juin 2024
  - le local " Discothèque " de la bibliothèque du 21 mai au 5 juin 2024
  - l'ancienne cour du service espaces verts de la Perrine (*la serre - allée Adrien Bruneau*) du 24 mai au 5 juin 2024
- JARDIN DE LA PERRINE :
  - l'accès principal du jardin de la Perrine sera fermé du 27 mai 2024 à 9h au 5 juin 2024 à 12 h
  - les espaces devant le Musée école, l'orangerie et le Musée Alain Gerbault seront à disposition de l'association Poc Pok du 21 mai au 5 juin 2024
  - les espaces Balcons côté remparts du jardin de la Perrine le 29 mai au 3 juin 2024,
  - l'accès à la nouvelle cour du service espace verts du jardin de la Perrine comme issues de secours pendant l'exploitation du Festival du 29 mai au 4 juin 2024
  - les salles d'exposition du musée école de la Perrine (rez-de-chaussée, rez-de-jardin, salle dite « la Poterie ») du 27 mai (8 h) au 5 juin 2024 (18 h)
  - l'espace dit « l'Orangerie », jardin de la Perrine, du 27 mai (8 h) au 5 juin 2024 (18 h)
  - le musée Alain Gerbault (salle expo) du 21 mai 8 h au 5 juin 2024 (18 h)
- AUTRES LIEUX :
  - la salle de Pas Perdus du 23 mai au 5 juin 2024
  - le gymnase Ambroise Paré du 31 mai (13 h) au 2 juin 2024 (23 h)
  - la Maison Pierre Briand du 23 mai (8 h) au 5 juin 2024 (23 h)
  - l'école Alain du 30 mai (18 h) au 2 juin 2024 (23 h)
  - la salle d'exposition de la Scomam du 15 mai au 8 juin 2024

**La ville de Laval met à disposition de Poc Pok les lieux / espaces publics suivants :**

- la place de Hercé, en partie (*les 2 travées près de la salle polyvalente*), du 21 mai au 5 juin 2024
- la place de Hercé, en totalité, du 24 mai au 5 juin 2024
- la promenade Anne d'Alègre du 17 mai au 5 juin 2024
- le parking, et espace extérieur de l'ancien CCAS, place de Hercé, du 22 mai au 5 juin 2024 pour l'implantation du camping bénévoles/équipes/staff
- le parking arrière de la salle polyvalente, rue de la Halle aux toiles du 17 mai au 5 juin 2024
- les espaces verts, place du Gast, pour l'implantation du camping festival du 24 mai au 5 juin 2024
- la cour du musée des sciences du 22 mai au 5 juin 2024
- l'esplanade du Château-Neuf du mardi 28 mai (13 h) au lundi 3 juin 2024 (20 h)
- parking du gymnase Ambroise Paré du 30 mai (8 h) au 2 juin 2024 (23 h)

**FAIT MAIN SITES - La ville met à disposition les espaces publics suivants pour la réalisation du projet de scénographie participative FAIT MAIN (implantations de décors au sol)**

- MONTAGE : lundi 20 au mercredi 22 mai (matin) 2024 (date butoir mercredi 22 mai (après-midi) : inauguration Fait Main)
- DÉMONTAGE : du lundi 3 juin au mercredi 5 juin 2024
  
- o Place de Acacias (arbres et pieds des arbres)
- o Square du Mérite (pelouse, arbre, mobilier urbain intérieur et extérieur)
- o Place Hardy de Lévaré (statue, mobilier urbain)
- o Cour du Château (sols, grilles et parterres)
- o Promenade Anne d'Alègre (grilles d'accès rue des éperons et place Hardy de Lévaré)
- o Grilles du lycée Ambroise Paré
- o Bibliothèque Albert Legendre (façades, parterres)
- o Lycée Avesnières (grilles d'accès rue Avesnières)
  
- o Nouveaux espaces (envies sans certitude qu'ils soient exploités) :
  - parvis du Théâtre (demande partie au Théâtre également)
  - école Alain (si investie par les spectacles d'arts de la rue)
  - la Perrine (son mobilier urbain et arbres principalement)
  - rue du jeu de paume vers place de la Trémoille (impact sur murs et main courante)
  - mairie (parvis + vitrines sur l'extérieur)
  - square de Boston (kiosque si en adéquation avec spectacle du Théâtre le mercredi)

**FAIT MAIN AÉRIEN - La ville met à disposition du matériel (nacelle, consommables d'accroches, plots, filins métalliques) et des équipes de la voirie et de l'éclairage public pour des accroches aériennes pour le projet.**

- MONTAGE : semaine du 13 mai jusqu'au mardi 21 mai 2024 (date butoir mercredi 22 mai (après-midi) : inauguration Fait Main)
- DÉMONTAGE : du lundi 3 juin au mercredi 5 juin 2024
  
- o Guirlandes de fanions rue des Déportés, rue du Pin Doré, rue des Chevaux et rue des Éperons + ?
- o + aide potentielle aux partenaires comme en 2023 pour accrochages place des Acacias (décors suspendus dans les arbres) et square du mérite (décor suspendu dans l'arbre central) et place Hardy de Lévaré (statue)

[Pour information, par les acteurs/trices du Fait Main :

- o Fanions ou ouvrages en tissus / laine (en fonction de la possibilité d'accrochage) de la Halte fluviale à pont Aristide Briand
- o Fanions ou ouvrages en tissus / laine à l'intérieur du jardin de la Perrine]

**FAIT MAIN SOL - La Ville met à disposition du matériel (machine peinture, véhicules, consommables chantiers, cônes, panneaux, arrêtés pour sécurisation de la zone) et des équipes de la voirie pour le projet (ligne, pointillés, motif répétitif au sol par agents de la ville + peinture sur pavés par habitant-e-s)**

- MONTAGE : semaine du 13 mai jusqu'au mardi 21 mai 2024 (date butoir mercredi 22 mai (après-midi) : inauguration Fait Main)
- DÉMONTAGE : au gré des intempéries (peinture éphémère, biodégradable)

(par agents de la ville) :

- o Rue du lycée à place Hardy de Levaré
- o Bas de la rue des déportés à rue de la Paix (Théâtre)
- o Rue Hydouze (sortie jardin de la Perrine) à rue d'Avesnières (portail du lycée)

[Pour information, par les acteurs-trices du Fait Main, le mercredi 23 mai (journée) :

- o Rue du Val de Mayenne
- o Place de la Trémoille
- o Grande rue
- o Haut de la rue des éperons - bas place de Hercé]

#### **FAIT MAIN INAUGURATION**

- Mercredi 22 mai 2024 15H – Inauguration Fait Main en mode déambulatoire + goûter et spectacle dans un lieu à définir :
  - choix 1. Salle du conseil municipal,
  - choix 2. Gymnase ou auditorium A. Paré,
  - choix 3. Salle des pas perdus.

**M. le Maire :** *Dernière information, je voulais laisser la parole à Marie-Laure Le Mée Clavreul parce que vous avez vu, vous avez un petit document sur vos bureaux et donc je vous laisse l'honneur de nous présenter les actions engagées de nos associations et la ville de Laval.*

**Marie-Laure Le Mée Clavreul :** *Merci Monsieur le Maire puisqu'en effet, j'étais aux côtés de La Gom tout à l'heure sur le parvis des Droits de l'Homme pour la journée du souvenir trans et je n'ai pas pu présenter ma délibération pour L'Autre Radio et j'avais souhaité, enfin j'avais décidé de profiter de cette délibération, chers collègues; puisqu'elle est en lien avec la journée du 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, je souhaitais prendre un petit temps autour de ce 25 novembre donc permettez-moi de prendre ce temps pour évoquer ce sujet qui touche les femmes mais aussi de nombreux hommes qui ne s'habituent pas à tous ces chiffres qu'on entend régulièrement autour de ces violences faites aux femmes. La ville de Laval essaie d'accompagner au mieux un certain nombre d'associations qui œuvrent tous les jours et elles sont nombreuses à Laval et sont très impliquées et très présentes sur le territoire. Elles ont la grande qualité d'être complémentaires les unes les autres et d'agir au plus près des femmes de la ville mais également de l'ensemble de l'agglomération et du département. Ce flyer réalisé par Fabienne Métayer de la communication, que je remercie vraiment d'avoir pris ce temps un peu à la dernière minute parce que quand on organise des choses, chaque association ajoute petit à petit sa patte, a pour objectif de mettre en avant l'ensemble des propositions faites sur la ville de Laval. Dès demain commence un colloque de femmes solidaires sur les femmes et enfants handicapés qui sont, on le sait, les premières victimes de ces violences intrafamiliales. C'est important et même symbolique de voir « Femmes solidaires » en tête pour démarrer cette semaine autour des violences. Le 23 novembre, un outil numérique important, gratuit, confidentiel et sécurisé sera présenté par l'association Victimes et prévention pénale 53 et France victimes. Cet outil c'est « Mémo de vie ». Il permet à des femmes de garder toutes leurs données, leurs photos, leurs preuves parfois de violences mais aussi leurs documents pour pouvoir partir très vite si besoin. C'est vraiment quelque chose d'utile à connaître pour les personnes victimes mais aussi pour toutes les personnes qui les accompagnent. C'est une forme aussi de formation pour tous les professionnels qui sont au contact de chacun d'entre nous. Le 24 novembre, mon collègue en a déjà parlé autour de cette délibération pour une aide à L'Autre Radio, est un évènement complètement porté par la ville avec un concert-lecture dans cette salle avec un piano qui sera monté pour l'évènement et avec la compagnie «L'Arsenal d'apparitions qui fera un concert-lecture intitulé « Vous n'êtes pas seules en ce monde ». Je trouve ce titre assez important et intéressant, il reflète bien l'ensemble des actions menées sur le territoire. Ce sera suivi par une table ronde animée par L'Autre Radio : « l'accès à la culture, un levier dans la lutte contre les violences faites aux femmes ». Nous nous interrogerons sur cette question de la culture qui peut accompagner pour essayer d'avancer sur ces sujets très compliqués. Un petit point sur la Jeune Chambre Économique qui s'engage pleinement dans ces actions cette année avec Morgane Foulon qui organise une collecte de dons sur le marché de la Cathédrale, dans les supermarchés, qui a aussi sollicité un certain nombre de personnes autour d'un film qui est diffusé actuellement sur les réseaux sociaux pour essayer de collecter un maximum de dons au profit de La Citad'elles qui, on le sait, fait un travail très important au profit des femmes victimes.*

*Début de semaine prochaine, le 27 novembre, il y aura une projection du film : "Jusqu'à la garde", suivi d'un débat organisé par la Jeune Chambre économique de Laval. Vous l'avez compris, je voulais qu'on prenne ce temps autour des violences intrafamiliales avec deux numéros qu'il faut toujours rappeler : le 3919 et le 06-07-28-39-80 qui est le numéro de l'intervenante sociale en commissariat, Aline Dessandier qui fait un travail formidable sur le territoire de Laval, elle est précieuse pour accompagner et les victimes mais aussi les auteurs et souvent les enfants. Je finirai avec les enfants parce que le 20 novembre 1989 était signée la Convention Internationale de Droits de l'Enfant, elle a été adoptée ce jour et on le sait, les victimes sont souvent des enfants. C'est d'actualité car en ce moment on parle beaucoup de la Ciivise (Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants) qui a un rôle très important pour accompagner les enfants. Je terminerai par ça en souhaitant que la Ciivise puisse continuer le plus longtemps possible. Merci beaucoup de m'avoir laissé ce temps.*

**M. le Maire :** *Merci beaucoup. C'est la fin de ce conseil. Bonne fin de soirée à toutes et tous.*

La séance est levée à 20h20.